

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2007

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Version du 29/09/2006 à 14:19:02

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2007 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2007 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.

■ Le projet annuel de performances qui regroupe

La présentation stratégique de ce projet.

La présentation du programme et de ses actions.

La présentation des objectifs et des indicateurs de performance.

La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre ne figure pour 2005 que lorsque l'information est disponible.

Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

La présentation des coûts associés.

En raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2005 au format LOLF ne peut être fournie.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

the 1990s, the number of people with a mental health problem has increased in the UK (Mental Health Act 1983, 1990).

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems. The Department of Health (1999) has set out a vision of a new mental health system, which will be based on the following principles:

- (i) People with mental health problems should be treated as individuals, with their own needs and wishes.
- (ii) People with mental health problems should be treated as citizens, with the same rights and responsibilities as everyone else.

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems.

The Department of Health (1999) has set out a vision of a new mental health system, which will be based on the following principles:

- (iii) People with mental health problems should be treated as partners, with a say in decisions about their care.
- (iv) People with mental health problems should be treated as members of the community, with the same opportunities as everyone else.

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems.

The Department of Health (1999) has set out a vision of a new mental health system, which will be based on the following principles:

- (v) People with mental health problems should be treated as equal, with the same opportunities as everyone else.
- (vi) People with mental health problems should be treated as partners, with a say in decisions about their care.

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems.

The Department of Health (1999) has set out a vision of a new mental health system, which will be based on the following principles:

- (vii) People with mental health problems should be treated as equal, with the same opportunities as everyone else.
- (viii) People with mental health problems should be treated as partners, with a say in decisions about their care.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION	7
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	8
Récapitulation des crédits par programme et action	9
Présentation des crédits par programme et titre	10
Programme 108	
ADMINISTRATION TERRITORIALE	13
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	16
Présentation du programme et des actions	19
Objectifs et indicateurs de performance	24
Justification au premier euro	32
Analyse des coûts du programme et des actions	47
Programme 232	
VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE	51
Présentation stratégique du projet annuel de performances	52
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	53
Présentation du programme et des actions	56
Objectifs et indicateurs de performance	60
Justification au premier euro	63
Analyse des coûts du programme et des actions	73
Programme 216	
CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR	77
Présentation stratégique du projet annuel de performances	78
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	80
Présentation du programme et des actions	83
Objectifs et indicateurs de performance	87
Justification au premier euro	92
Opérateurs	110
Analyse des coûts du programme et des actions	113

the 1990s, the number of people with diabetes has increased in all industrialized countries, and this increase is expected to continue in the future.

Diabetes is a chronic disease, and the long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The degree of glycaemic control is determined by the amount of insulin administered, the amount of carbohydrates consumed, and the amount of physical activity. The degree of glycaemic control is also determined by the degree of insulin resistance, which is a common feature of the disease.

The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control.

The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control.

The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control.

The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control.

The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control.

The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control.

The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control.

The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control.

The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control.

The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control.

The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control. The long-term consequences of the disease are determined by the degree of glycaemic control.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Plafond d'emplois autorisé exprimé en ETPT
Administration territoriale	Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	1 655 548 199	1 615 349 269	30 228
Vie politique, culturelle et associative	Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	547 579 048	381 087 481	1 485
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	517 088 711	501 421 361	3 400
Totaux		2 720 215 958	2 497 858 111	35 113

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT
 RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
108 Administration territoriale	1 742 278 870	1 655 548 199	23 258 287	1 588 515 255	1 615 349 269	23 258 287
01 Coordination de la sécurité des personnes et des biens	245 252 978	214 191 789		234 809 869	213 159 923	
02 Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres	710 790 479	648 772 321	257 000	618 616 107	631 497 321	257 000
03 Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	206 198 982	178 612 497	1 500	197 995 525	178 076 687	1 500
04 Pilotage territorial des politiques gouvernementales	512 620 936	398 540 265	22 643 287	480 468 235	396 241 993	22 643 287
05 Soutien et animation du réseau des préfetures (libellé modifié)	67 415 495	215 431 327	356 500	56 625 519	196 373 345	356 500
232 Vie politique, culturelle et associative	151 552 589	547 579 048		149 352 589	381 087 481	
01 Financement des partis	73 479 408	80 264 408		73 479 408	73 283 613	
02 Organisation des élections	17 992 197	403 716 000		16 166 005	244 266 000	
03 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	3 195 798	4 992 774		3 021 990	4 992 774	
04 Cultes	54 438 185	55 965 451		54 238 185	55 904 679	
05 Vie associative et soutien	2 447 001	2 640 415		2 447 001	2 640 415	
216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	661 688 308	517 088 711	2 308 928	474 005 960	501 421 361	2 308 928
01 État-major	21 542 642	27 618 863	192 140	21 542 642	27 618 863	192 140
02 Expertise, audit, prévision, études	17 249 914	18 093 446	134 000	17 144 914	18 093 446	134 000
03 Système d'information et de communication	163 215 382	147 824 123	395 000	144 498 034	136 983 123	395 000
04 Fonction soutien de gestion des ressources humaines	131 811 941	138 079 167	1 065 728	130 811 941	133 052 817	1 065 728
05 Affaires financières et immobilières	227 591 507	86 059 069	522 060	59 731 507	86 259 069	522 060
06 Conseil juridique et traitement du contentieux	82 396 922	82 396 922		82 396 922	82 396 922	
07 Libertés publiques	17 880 000	17 017 121		17 880 000	17 017 121	

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
108 / Administration territoriale	1 742 278 870	1 655 548 199	23 258 287	1 588 515 255	1 615 349 269	23 258 287
Titre 2. Dépenses de personnel	1 268 502 068	1 304 598 761	11 000 000	1 268 502 068	1 304 598 761	11 000 000
Autres dépenses :	473 776 802	350 949 438	12 258 287	320 013 187	310 750 508	12 258 287
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	334 488 826	282 027 438	12 216 787	259 079 187	245 928 508	12 216 787
Titre 5. Dépenses d'investissement	139 287 976	68 922 000	41 500	60 934 000	64 822 000	41 500
232 / Vie politique, culturelle et associative	151 552 589	547 579 048		149 352 589	381 087 481	
Titre 2. Dépenses de personnel	58 003 944	104 538 990		58 003 944	104 538 990	
Autres dépenses :	93 548 645	443 040 058		91 348 645	276 548 491	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	15 926 587	336 530 000		13 926 587	177 080 000	
Titre 5. Dépenses d'investissement	600 000	600 000		400 000	539 228	
Titre 6. Dépenses d'intervention	77 022 058	105 910 058		77 022 058	98 929 263	
216 / Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	661 688 308	517 088 711	2 308 928	474 005 960	501 421 361	2 308 928
Titre 2. Dépenses de personnel	223 684 522	222 446 103	70 000	223 684 522	222 446 103	70 000
Autres dépenses :	438 003 786	294 642 608	2 238 928	250 321 438	278 975 258	2 238 928
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	401 069 715	264 662 437	2 088 928	227 789 367	241 610 827	2 088 928
Titre 5. Dépenses d'investissement	36 274 000	29 320 100	150 000	21 872 000	36 704 360	150 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	660 071	660 071		660 071	660 071	
Totaux pour la mission	2 555 519 767	2 720 215 958	25 567 215	2 211 873 804	2 497 858 111	25 567 215
Dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	1 550 190 534	1 631 583 854	11 070 000	1 550 190 534	1 631 583 854	11 070 000
Autres dépenses :	1 005 329 233	1 088 632 104	14 497 215	661 683 270	866 274 257	14 497 215
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	751 485 128	883 219 875	14 305 715	500 795 141	664 619 335	14 305 715
Titre 5. Dépenses d'investissement	176 161 976	98 842 100	191 500	83 206 000	102 065 588	191 500
Titre 6. Dépenses d'intervention	77 682 129	106 570 129		77 682 129	99 589 334	

PROGRAMME 108

ADMINISTRATION TERRITORIALE

MINISTRE CONCERNÉ : NICOLAS SARKOZY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	16
Présentation du programme et des actions	19
Objectifs et indicateurs de performance	24
Justification au premier euro	32
Analyse des coûts du programme et des actions	47

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bernadette MALGORN

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 108 : Administration territoriale

Le programme administration territoriale, dont le secrétaire général du ministère est responsable, recouvre l'ensemble des missions des préfetures (de département, de région, de zone) et des sous-préfetures.

Le programme administration territoriale comprend six objectifs :

- améliorer la prévention dans le domaine de la sécurité civile ;
- améliorer les conditions de délivrance de titres fiables ;
- réduire le nombre d'actes non-conformes des collectivités territoriales et établissements publics ;
- moderniser le contrôle de légalité ;
- optimiser l'efficacité de la fonction animation ;
- réduire les coûts d'affranchissement et de téléphonie.

Les objectifs retenus tendent majoritairement à répondre aux attentes des partenaires, usagers et citoyens.

Tout d'abord, en matière de sécurité, si l'action concerne tant la sécurité intérieure que la sécurité civile, c'est ce dernier domaine qui a été retenu, en raison des enjeux qu'il comporte pour la protection de nos concitoyens. Que ce soit pour la mise à jour des plans de prévention des risques ou pour le suivi des établissements recevant du public, la préfecture tient un rôle de pivot de l'action de l'Etat. Les prescriptions de mise aux normes doivent être intégrées par les opérateurs, les maîtres d'ouvrage, les collectivités territoriales, ce qui relève d'un travail combinant tout à la fois conviction, pédagogie, contrôle et sanction. A cet égard, le respect d'une obligation réglementaire constitue un objectif de performance dès lors que les résultats observés s'inscrivent, de manière souvent progressive, dans le cadre normatif fixé par la loi.

En ce qui concerne ensuite la délivrance de titres réglementaires, l'objectif renvoie non seulement à la mission fondamentale des préfetures visant à garantir l'identité des personnes physiques mais également à la qualité du service rendu aux usagers. Cette question de la qualité de l'accueil du public est une préoccupation essentielle des préfets. Chaque année, les préfetures et sous-préfetures accueillent plus de 20 millions de personnes. La démarche qualité existe depuis plusieurs années dans les préfetures et des chartes d'accueil ont été mises en place dans 80% d'entre elles. Ces initiatives ont en quelque sorte préfiguré le déploiement de la charte Marianne à compter du 1er janvier 2005. L'objectif est de poursuivre cet effort de mobilisation des préfetures. Avec la publication au Journal Officiel du référentiel Qualipref le 19 février 2006, une nouvelle étape a été franchie. Vingt sites se sont d'ores et déjà engagés dans la démarche de certification Qualipref.

Quant aux collectivités territoriales, l'action recouvre les missions des préfetures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire. L'accent a non seulement été mis sur le contrôle des actes et sa modernisation mais aussi sur la fonction de conseil aux collectivités. Depuis la publication de la circulaire du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 17/01/2006, les préfets sont tenus de définir au plan local une stratégie de contrôle et donc de recentrer les services sur les actes prioritaires. Par ailleurs, le déploiement de l'application ACTES de dématérialisation de la transmission des actes des collectivités territoriales devrait supprimer les tâches les plus répétitives des préfetures. Ainsi, les préfetures pourront exercer non seulement un rôle de contrôleur a posteriori, mais également celui de conseil a priori auprès des élus locaux.

S'agissant de l'action interministérielle, les préfetures ont en charge sa coordination. Avec les dispositions du décret du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, cette mission essentielle fait désormais l'objet d'une formalisation réglementaire à travers les PASER et PASED (plans d'action stratégiques de l'Etat dans les régions et départements). Il apparaît donc essentiel de trouver un indicateur non seulement pertinent, opérationnel mais aussi représentatif de

l'action interministérielle et susceptible d'emporter l'adhésion des autres ministères. Le ministère de l'intérieur s'y emploie activement, sachant toutefois qu'une difficulté demeure. En effet, l'atteinte d'un objectif interministériel ne dépend pas uniquement des moyens alloués au programme administration territoriale.

Enfin, deux objectifs d'amélioration de la gestion ont été retenus : l'un sur le niveau de déconcentration du ministère de l'intérieur dans sa gestion des préfectures et l'autre sur deux coûts de fonctionnement significatifs (les dépenses d'affranchissement et de téléphonie) choisis dans la mesure où ils traduisent plus particulièrement la capacité de l'administration à moderniser ses procédures (télétransmission des circulaires, dématérialisation du recueil des actes administratifs, recours à la téléphonie sur Internet), à rationaliser son organisation (mutualisation des standards) et à optimiser ses politiques d'achat.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Améliorer la prévention dans le domaine de la sécurité civile

- INDICATEUR 1.1 : Taux de plans de prévention des risques naturels (PPRN) approuvés
- INDICATEUR 1.2 : Taux d'établissements recevant du public soumis à obligation de contrôle visités par la commission de sécurité
- INDICATEUR 1.3 : Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI

■ OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de délivrance de titres fiables

- INDICATEUR 2.1 : Nombre de dossiers de fraude documentaire reçus en administration centrale pour les CNI/passeports
- INDICATEUR 2.2 : Proportion de préfectures qui délivrent dans les délais fixés les cartes grises en temps réel
- INDICATEUR 2.3 : Nombre de préfectures et sous-préfectures certifiées

■ OBJECTIF 3 : Réduire le nombre d'actes non conformes des collectivités territoriales et établissements publics

- INDICATEUR 3.1 : Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture
- INDICATEUR 3.2 : Taux d'actes retirés ou réformés après une intervention de la préfecture
- INDICATEUR 3.3 : Taux d'actes budgétaires réformés après une intervention de la préfecture

■ OBJECTIF 4 : Moderniser le contrôle de légalité

- INDICATEUR 4.1 : Taux d'actes télétransmis par l'application ACTES

■ OBJECTIF 5 : Optimiser l'efficacité de la fonction animation

- INDICATEUR 5.1 : Coût de l'action soutien / total des crédits du programme (hors crédits d'intervention)

■ OBJECTIF 6 : Réduire les coûts d'affranchissement et de téléphonie

- INDICATEUR 6.1 : Evolution des coûts d'affranchissement par habitant
- INDICATEUR 6.2 : Coût de téléphonie par agent

Administration territoriale

Programme n° 108 | CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME
ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 Coordination de la sécurité des personnes et des biens	205 481 997	8 359 792	350 000	214 191 789	
02 Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres	544 086 930	86 113 391	18 572 000	648 772 321	257 000
03 Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	174 086 522	4 525 975		178 612 497	1 500
04 Pilotage territorial des politiques gouvernementales	378 796 819	19 743 446		398 540 265	22 643 287
05 Soutien et animation du réseau des préfectures (libellé modifié)	2 146 493	163 284 834	50 000 000	215 431 327	356 500
Totaux	1 304 598 761	282 027 438	68 922 000	1 655 548 199	23 258 287

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 Coordination de la sécurité des personnes et des biens	205 481 997	7 377 926	300 000	213 159 923	
02 Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres	544 086 930	72 888 391	14 522 000	631 497 321	257 000
03 Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	174 086 522	3 990 165		178 076 687	1 500
04 Pilotage territorial des politiques gouvernementales	378 796 819	17 445 174		396 241 993	22 643 287
05 Soutien et animation du réseau des préfectures (libellé modifié)	2 146 493	144 226 852	50 000 000	196 373 345	356 500
Totaux	1 304 598 761	245 928 508	64 822 000	1 615 349 269	23 258 287

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Coordination de la sécurité des personnes et des biens	199 618 386	45 634 592		245 252 978	4 042
02 Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres	528 489 075	108 721 404	73 580 000	710 790 479	281 704
03 Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	169 958 514	36 240 468		206 198 982	3 148
04 Pilotage territorial des politiques gouvernementales	368 816 827	143 804 109		512 620 936	18 551 464
05 Animation du réseau des préfectures	1 619 266	88 253	65 707 976	67 415 495	1 206 093
Totaux	1 268 502 068	334 488 826	139 287 976	1 742 278 870	20 046 451

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Coordination de la sécurité des personnes et des biens	199 618 386	35 191 483		234 809 869	4 042
02 Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres	528 489 075	84 111 032	6 016 000	618 616 107	281 704
03 Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	169 958 514	28 037 011		197 995 525	3 148
04 Pilotage territorial des politiques gouvernementales	368 816 827	111 651 408		480 468 235	18 551 464
05 Animation du réseau des préfectures	1 619 266	88 253	54 918 000	56 625 519	1 206 093
Totaux	1 268 502 068	259 079 187	60 934 000	1 588 515 255	20 046 451

Administration territoriale

Programme n° 108 | CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 2. Dépenses de personnel		1 268 502 068	1 304 598 761		1 268 502 068	1 304 598 761
Rémunérations d'activité		830 964 820	852 567 992		830 964 820	852 567 992
Cotisations et contributions sociales		426 611 027	439 172 106		426 611 027	439 172 106
Prestations sociales et allocations diverses		10 926 221	12 858 663		10 926 221	12 858 663
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		334 488 826	282 027 438		259 079 187	245 928 508
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		334 488 826	282 027 438		259 079 187	245 928 508
Titre 5. Dépenses d'investissement		139 287 976	68 922 000		60 934 000	64 822 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		139 287 976	52 672 000		60 934 000	52 622 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat			16 250 000			12 200 000
Totaux hors fonds de concours prévus		1 742 278 870	1 655 548 199		1 588 515 255	1 615 349 269
Fonds de concours prévus au titre 2			11 000 000			11 000 000
Fonds de concours prévus sur les autres titres		20 046 451	12 258 287		20 046 451	12 258 287
Totaux y compris fonds de concours prévus		1 762 325 321	1 678 806 486		1 608 561 706	1 638 607 556

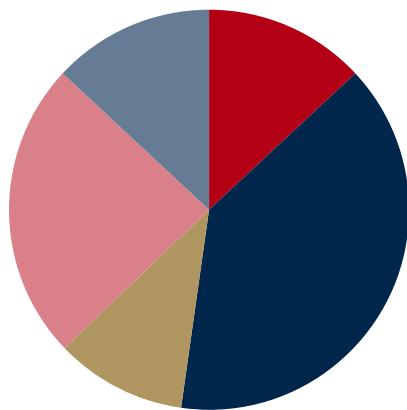
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Coordination de la sécurité des personnes et des biens	214 191 789	213 159 923
02	Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres	648 772 321	631 497 321
03	Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	178 612 497	178 076 687
04	Pilotage territorial des politiques gouvernementales	398 540 265	396 241 993
05	Soutien et animation du réseau des préfetures (libellé modifié)	215 431 327	196 373 345
Totaux		1 655 548 199	1 615 349 269

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2007

- Action n°01 (12,94%)
- Action n°02 (39,19%)



- Action n°03 (10,79%)
- Action n°04 (24,07%)
- Action n°05 (13,01%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est chargé des missions relatives à la sécurité, aux libertés publiques, au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique, à l'identité et à la nationalité. Il exerce ses missions notamment à travers le réseau des préfetures, à qui il appartient par ailleurs de mettre en œuvre des politiques publiques de l'Etat et la coordination de ses services sur l'ensemble du territoire.

Le programme « Administration territoriale », dont le secrétaire général du ministère est responsable, recouvre l'ensemble des missions des préfetures.

Les missions exercées sont de deux natures, selon qu'elles sont mises en œuvre pour le compte du ministre de l'intérieur ou d'un autre ministre, en vertu du principe constitutionnel qui fait du préfet le représentant de chacun des membres du Gouvernement.

Les membres du cadre national des préfetures et du corps préfectoral constituent les principaux acteurs de ce programme. Au total, ce sont plus de 30 000 agents (24 000 en préfetures et 6 000 en sous-préfetures) qui contribuent directement à sa réalisation, au sein d'une administration territoriale qui en compte 300 000.

En administration centrale, le pilotage de ce réseau est assuré par la sous-direction de l'administration territoriale, au sein de la direction de la modernisation et de l'action territoriale.

Ce programme comporte cinq actions :

- l'action 1 « coordination de la sécurité des personnes et des biens » correspond aux activités de sécurité publique et civile exercées par les préfetures et les sous-préfetures.
- l'action 2 « garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance des titres » recouvre les activités de délivrance des cartes d'identité, des passeports, des cartes grises, ainsi que de police des étrangers exercées par les préfetures et les sous-préfetures.
- l'action 3 « contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales » retrace les activités de contrôle et de conseil exercées par les préfetures et les sous-préfetures.
- l'action 4 « pilotage territorial des politiques gouvernementales » concerne les activités de coordination exercées par les préfetures et les sous-préfetures.
- l'action 5 dont la dénomination nouvelle est « soutien et animation du réseau des préfetures » concerne d'une part, les activités de soutien logistique des préfetures et d'autre part, les activités de la sous-direction de l'administration territoriale.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Coordination de la sécurité des personnes et des biens
- ACTION n° 02 : Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres
- ACTION n° 03 : Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales
- ACTION n° 04 : Pilotage territorial des politiques gouvernementales
- ACTION n° 05 : Soutien et animation du réseau des préfetures

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Coordination de la sécurité des personnes et des biens

12,9 %



Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens, qui constitue l'une des priorités de l'action de l'Etat. Les préfetures sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière.

La sécurité des biens et des personnes est une notion large qui recouvre des secteurs complémentaires :

- *la sécurité intérieure et l'ordre public* : les missions des préfetures en matière de sécurité intérieure ont été renforcées en 2002. Ce secteur comprend quatre rubriques : le pilotage de la politique de sécurité intérieure, la gestion de l'ordre public, l'animation des dispositifs partenariaux, la mise en œuvre des réformes structurelles de la police nationale ;
- *la sécurité et la défense civiles* : cette fonction relève, dans les préfetures de département, de la responsabilité du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC). Elle consiste en la prévention des risques naturels et technologiques et en la gestion des crises de toute nature. Les fonctions de défense civile anticipent les situations de crise liées notamment aux menaces terroristes et à la vulnérabilité des installations sensibles ;
- *la sécurité routière* : cette fonction de coordination et d'impulsion est assurée par le sous-préfet « sécurité routière ». Elle s'exerce en partenariat avec d'autres services ou d'autres acteurs de la préfeture. Elle se traduit notamment par la mise en place d'actions de prévention ;
- *la sécurité interne de la préfeture* : cette fonction couvre la sécurité des locaux de la préfeture et des systèmes d'information et de communication ;
- *la police administrative* : cette fonction comprend toutes les missions effectuées par la préfeture au titre de la police administrative (débits de boisson, vidéo-surveillance, manifestations sportives, grands rassemblements...) ;
- *la réglementation de la détention des armes* : cette fonction comprend le suivi des autorisations de détention et de port d'armes ;
- *les expulsions locatives* : cette mission comprend notamment la gestion du concours de la force publique par le préfet ;
- *les hospitalisations d'office* : cette mission sensible vise à permettre l'hospitalisation des personnes présentant un risque de dangerosité.

ACTION n° 02

Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres

39,2 %



Les fonctions relevant de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité et celles afférentes à la délivrance de titres relèvent des missions fondamentales des préfetures.

Ces fonctions appartiennent à la sphère des libertés publiques, à laquelle se rattachent également les droits de conduire et le suivi des véhicules (au titre de la liberté d'aller et venir).

Cette action couvre les domaines suivants :

- *le droit des étrangers* : demandes d'asile, séjour, reconduites à la frontière et naturalisations ;
- *les passeports* : traitement des demandes (contrôle, enregistrement informatique, transmission des fichiers d'ordre de production à l'administration centrale). Les préfetures n'accueillent plus que les demandeurs justifiant d'un motif d'urgence ou relevant de cas particuliers, les autres demandes étant reçues en mairie ;
- *les cartes nationales d'identité* : traitement des demandes par les préfetures (vérification, saisie informatique et transmission au centre national). L'accueil s'effectue en mairie ;
- *les véhicules (cartes grises)* : l'activité relative à l'immatriculation des véhicules ne se limite pas à la personnalisation et à l'édition des cartes grises, elle génère un certain nombre d'autres opérations qui n'aboutissent pas nécessairement à la délivrance d'un nouveau titre. Il en est ainsi des inscriptions d'opposition, des cessions, des déclarations d'achat, des mutations et des destructions ;
- *les droits de conduire* : l'activité relative aux droits de conduire comprend, en amont de la délivrance du permis de conduire les opérations d'inscription des candidats et de répartition des places aux examens. En aval, elle recouvre la

Administration territoriale

Programme n° 108 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

délivrance du titre puis la gestion des droits tout au long de la vie du conducteur : décisions de suspension de permis, procédure de retrait des points, commissions médicales.

ACTION n° 03**Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales****10,8 %**

Cette action recouvre les missions des préfetures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire ainsi que les fonctions de conseil aux collectivités territoriales.

Les préfetures demeurent les interlocuteurs naturels des élus et des collectivités locales dans les domaines suivants :

- *le contrôle de légalité* : les préfetures sont chargées de contrôler la légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics et de les déférer devant le juge administratif en cas d'irrégularités ;
- *le contrôle budgétaire* : les préfetures sont chargées de contrôler *a posteriori* les actes budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics et d'en saisir, le cas échéant, les chambres régionales des comptes. Ce contrôle a pour but de faire respecter les règles applicables pour l'élaboration et l'exécution des budgets ;
- *le conseil aux collectivités locales* : cette mission de conseil représente une partie essentielle de l'activité des préfetures et des sous-préfetures. Elle se situe à la fois en amont des décisions des exécutifs locaux et en aval, lors des phases pré-contentieuses. Le conseil prend une forme écrite, orale, électronique ou téléphonique. Il convient de souligner le conseil spécifique conduit dans la construction de l'intercommunalité.

ACTION n° 04**Pilotage territorial des politiques gouvernementales****24,1 %**

Le pilotage territorial des politiques gouvernementales recouvre à la fois une fonction de coordination des services de l'Etat et la conduite de politiques publiques spécifiques (politique de la ville, cohésion sociale, logement, lutte contre les exclusions, emploi et aide au développement économique, développement durable, aménagement du territoire...).

Il se traduit notamment par :

- la rédaction, l'animation et le suivi des projets stratégiques de l'Etat (PASE) en région et en département ;
- la préparation et le secrétariat du comité de l'administration régionale (CAR) ou du collège des chefs de service ;
- la rédaction des rapports d'activité ;
- l'ingénierie de projets (conseil, suivi, aide au montage de dossiers, contrôle et analyse dans les domaines des contrats de projet Etat-région ou élaboration des programmes opérationnels pour la gestion des fonds structurels) ;
- le suivi de dossiers thématiques (politiques publiques interministérielles comme la politique du logement par exemple) ;
- le suivi des dépenses des services déconcentrés selon le cadre budgétaire nouveau défini par la LOLF ;
- l'évaluation du fonctionnement des services à travers le développement d'un contrôle de gestion à vocation interministérielle ;
- la responsabilité d'actions de mutualisation interservices, notamment au profit des services déconcentrés de « petite taille » et principalement pour les fonctions support (gestion des ressources humaines, parc automobile, formation et recrutement,...) ou les fonctions techniques transversales (pôles juridiques, communication,...).

Cette mission d'animation et de pilotage des politiques interministérielles peut être assurée, auprès du préfet de région, par le secrétariat général pour les affaires régionales et, auprès du préfet de département, par la direction en charge des actions interministérielles, un chargé de mission rattaché directement au préfet ou au secrétaire général ou parfois en partie par le service des moyens et de la logistique.

ACTION n° 05**13 %****Soutien et animation du réseau des préfetures**

Cette action recouvre désormais deux objets.

- Elle regroupe les activités relatives à l'animation et au pilotage des préfetures assurées par la sous-direction de l'administration territoriale (ministère de l'intérieur / secrétariat général / direction de la modernisation et de l'action territoriale) qui a pour missions de répartir les ressources entre les préfetures (crédits et effectifs), de suivre l'exécution des dépenses, de formaliser les objectifs et de recueillir les éléments du contrôle de gestion.

La SDAT organise et coordonne le dialogue de gestion via notamment les entretiens de gestion triennaux conduits par les différentes directions de l'administration centrale directement dans les préfetures ; elle est aussi en charge des réunions d'information en direction des préfets, des sous-préfets et des cadres des préfetures.

- Elle constitue l'action de soutien du programme où sont imputées les dépenses indivises engagées par les préfetures.

Ces fonctions supports se décomposent comme suit :

- immobilier et services techniques,
- garage et parc automobile,
- gestion administrative,
- management stratégique,
- informatique,
- résidences et corps préfectoral,
- imprimerie et reprographie,
- standard.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Améliorer la prévention dans le domaine de la sécurité civile (du point de vue du citoyen)

Le développement de la prévention des risques en matière de sécurité civile est une question majeure. Des retards importants sont enregistrés régulièrement dans la majorité des départements, compte tenu de la multiplication des réglementations.

La prévention en matière de sécurité civile couvre des domaines multiples. Il a été décidé de retenir les thèmes suivants :

• la prévention des risques naturels

Il est apparu pertinent de retenir un indicateur sur le taux de plans de prévention des risques naturels (PPRN) approuvés afin de mesurer la capacité du préfet à faire approuver les PPRN prescrits.

Le plan de prévention des risques naturels est un document élaboré par l'Etat qui permet de réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis.

Les principaux risques naturels sont les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

• la prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique. La périodicité des visites varie en fonction de la catégorie et du type d'établissement.

A l'issue de la visite, la commission émet un avis favorable, quasiment systématiquement assorti de prescriptions, ou, si les conditions d'exploitation de l'établissement constituent un risque pour le public, un avis défavorable. Lorsque l'avis est défavorable, la mise en conformité de l'établissement, sous délais, peut être prescrite. Dans cette hypothèse, il n'est pas prononcé d'arrêté de fermeture.

A l'issue des délais impartis, une nouvelle visite de la commission est organisée. Si elle constate que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement ont été réalisés, l'avis défavorable est levé. Dans le cas contraire, le maire ou le préfet peut prendre un arrêté de fermeture.

L'indicateur retenu est le « taux de respect du programme de visites périodiques des ERP soumis à obligation de contrôle (1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5ème catégorie) ». Il permet d'apprécier le sérieux dans le suivi du contrôle effectué par l'administration. Le sous-indicateur « taux de respect du programme de visites périodiques des ERP de 1^{ère} catégorie » met l'accent sur les établissements susceptibles d'accueillir le plus grand nombre de personnes.

• la prévention des risques technologiques

L'indicateur choisi est le taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites ayant un PPI. Conformément à la réglementation, la notion de « site » a remplacé celle d'« installation ».

Les plans particuliers d'intervention (PPI) sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages et d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Ils mettent en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement. Le PPI constitue un volet des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental.

Le préfet étant chargé d'établir le programme des exercices de sécurité civile, cet indicateur mesure le respect par le préfet de l'obligation réglementaire (décret n°2005-31158 du 13 septembre 2005 art.11) d'organiser au moins une fois tous les trois ou cinq ans (en fonction du type d'installation) un exercice de sécurité civile.

INDICATEUR 1.1 : Taux de plans de prévention des risques naturels (PPRN) approuvés

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2013 Cible
%			55	65	70	100

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfectures / SDAT.

Mode de calcul : sont comptabilisés au numérateur les PPRN approuvés et au dénominateur les PPRN prescrits ou approuvés.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Cet indicateur mesure la capacité du préfet à faire approuver les PPRN qui ont été prescrits.

INDICATEUR 1.2 : Taux d'établissements recevant du public soumis à obligation de contrôle visités par la commission de sécurité

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
taux d'établissements recevant du public soumis à obligation de contrôle visités par la commission de sécurité	%			87*	90*	93*	100*
taux d'établissements recevant du public de 1ère catégorie visités par la commission de sécurité	%	97*	98*	96*	99*	100*	100*

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfectures / SDAT.

Cet indicateur mesure le respect du programme de visites périodiques établi pour l'année pour les établissements recevant du public (ERP) soumis à obligation de contrôle.

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^{ème} catégorie.

Sont comptabilisés au numérateur les établissements recevant du public (ERP) soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique au cours de l'année (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux et de visites de chantier) et au dénominateur les ERP soumis à obligation de contrôle qui auraient dû faire l'objet d'une telle visite au cours de l'année.

Seules les visites périodiques de la commission de sécurité définies à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP sont prises en compte. Cet indicateur est renseigné annuellement.

Un zoom spécifique est fait sur les ERP de 1^{ère} catégorie. Le nombre total d'ERP de première catégorie visités en 2005 s'élève environ à 2 772 (hors Paris).

* Les chiffres communiqués ne prennent pas en compte Paris car la sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relève dans ce département de la compétence du préfet de police. Or, les crédits de la préfecture de police ne sont pas dans le périmètre du programme Administration territoriale. Toutefois, afin de disposer à un moment donné de chiffres nationaux, le nécessaire sera fait pour que les résultats de la capitale soient affichés en 2008 dans le rapport annuel de performances du programme Administration territoriale.

INDICATEUR 1.3 : Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2012 Cible
%			57*	60*	65*	100

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfectures / SDAT.

Cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ou 5 ans.

Sont comptabilisés au numérateur :

- les exercices de sécurité civile réalisés depuis trois ans pour les PPI comportant une ou des installations SEVESO seuil haut ou un ou des stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou des produits chimiques à destination industrielle visés à l'article 3-1 du code minier,

- les exercices de sécurité civile réalisés depuis cinq ans pour les autres PPI.

Sont comptabilisées au dénominateur toutes les PPI.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

* Les chiffres communiqués ne prennent pas en compte Paris car la mission de sécurité civile relève dans ce département de la compétence du préfet de police. Or, les crédits de la préfecture de police ne sont pas dans le périmètre du programme Administration territoriale. Toutefois, afin de disposer à un moment donné de chiffres nationaux, le nécessaire sera fait pour que les résultats de la capitale soient affichés en 2008 dans le rapport annuel de performances du programme Administration territoriale.

Administration territoriale

Programme n° 108 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n°2 : Améliorer les conditions de délivrance de titres fiables (du point de vue du citoyen et de l'utilisateur)

Les services de délivrance de titres ont un triple objectif : garantir la fiabilité des titres délivrés, traiter les dossiers dans les meilleurs délais et assurer un service de qualité aux usagers. Un équilibre doit être trouvé entre ces trois objectifs complémentaires afin notamment que la rapidité de traitement ne nuise pas à la fiabilité des actes.

Trois indicateurs ont été retenus :

- le premier sur la lutte contre les fraudes qui mesure les efforts engagés par les services de la préfecture pour sécuriser les titres délivrés ; l'enjeu est d'accroître leur nombre ;
- le second sur le respect des délais de délivrance qui évalue tout à la fois l'efficacité des services et la rapidité de traitement des demandes ;
- le troisième sur les structures (préfectures et sous-préfectures) certifiées qui témoigne de la volonté forte des services à s'inscrire dans une démarche de qualité de service en intégrant les éléments de la charte Marianne et en allant au-delà dans l'analyse des procédures.

Le second indicateur est décliné en quatre sous-indicateurs, correspondant aux quatre strates de classement des préfectures :

- strate 1 : population inférieure à 200 000 habitants (14 préfectures) ;
- strate 2 : population comprise entre 200 001 et 500 000 habitants (36 préfectures) ;
- strate 3 : population comprise entre 500 001 et 1 000 000 d'habitants (30 préfectures) ;
- strate 4 : population supérieure à 1 000 001 habitants (20 préfectures).

Le délai de délivrance à respecter est défini par « strate ».

INDICATEUR 2.1 : Nombre de dossiers de fraude documentaire reçus en administration centrale pour les CNI/passeports

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Nombre	2408		3775	4060	4340	4600

Précisions méthodologiques :

Sources des données : DLPAJ

Cet indicateur mesure l'efficacité des contrôles exercés par les services de la préfecture sur les demandes de titres. Seront comptabilisés tous les dossiers de fraude transmis par les préfectures à l'administration centrale.

Les titres concernés sont : les cartes nationales d'identité (CNI) et les passeports.

Cet indicateur est renseigné annuellement par la DLPAJ.

Sera également indiqué en commentaires le nombre de titres délivrés dans l'année.

Une extension du périmètre de cet indicateur aux titres étrangers et aux permis de conduire sera envisagée dans les années à venir.

INDICATEUR 2.2 : Proportion de préfectures qui délivrent dans les délais fixés les cartes grises en temps réel

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
Proportion de préfectures de strate 1 qui délivrent dans le délai fixé pour cette strate les cartes grises en temps réel	%	64		79	75	75	100
Proportion de préfectures de strate 2 qui délivrent dans le délai fixé pour cette strate les cartes grises en temps réel	%	78		81	85	85	100
Proportion de préfectures de strate 3 qui délivrent dans le délai fixé pour cette strate les cartes grises en temps réel	%	73		70	85	85	100

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
Proportion de préfectures de strate 4 qui délivrent dans le délai fixé pour cette strate les cartes grises en temps réel	%	89*		89*	95*	95*	100 *

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfectures / SDAT.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des services et la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Seront comptabilisées au numérateur les préfectures qui ont respecté les objectifs fixés pour le délai de délivrance des cartes grises au guichet et au dénominateur le nombre total de préfectures de la strate.

Les objectifs de délai de délivrance des cartes grises au guichet fixés aux préfectures sont de :

15 mn pour la strate 1 ; 25 mn pour les strates 2 et 3 ; 45 mn pour la strate 4.

Ces sous-indicateurs sont renseignés annuellement.

La mise en place du nouveau système d'immatriculation des véhicules en 2008 entraînera une réduction des déplacements des usagers en préfecture et facilitera ainsi le respect par les services des objectifs fixés en matière de délais d'attente.

* Les chiffres communiqués ne prennent pas en compte Paris car la mission de délivrance des titres relève dans ce département de la compétence du préfet de police. Or, les crédits de la préfecture de police ne sont pas dans le périmètre du programme Administration territoriale. Toutefois, afin de disposer à un moment donné de chiffres nationaux, le nécessaire sera fait pour que les résultats de la capitale soient affichés dans le rapport annuel de performances du programme Administration territoriale.

INDICATEUR 2.3 : Nombre de préfectures et sous-préfectures certifiées

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
Nombre				4	10	15 par an

Précisions méthodologiques

Source de données : Préfectures / SDAT

Dès 2001, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire avait demandé aux préfets par circulaire de mettre en place des chartes d'accueil dans les préfectures et sous-préfectures. Cette dynamique a été lancée mais il s'est avéré nécessaire d'ancrer cette action dans la durée afin d'en garantir la pérennité.

Pour poursuivre l'effort de recherche de la qualité du service rendu aux usagers, le MIAT développe une démarche volontaire en favorisant l'émergence d'engagements de service pouvant donner lieu à une certification AFAQ (engagement de service pour les différentes missions des préfectures et sous-préfectures). Le référentiel Qualipref, publié au JO le 19 février 2006, répond donc à cette attente. En outre, certaines préfectures se sont engagées spontanément dans des démarches qualité de type ISO.

L'indicateur proposé recense donc l'ensemble des structures (préfectures et sous-préfectures) ayant obtenu une certification pour ses services d'accueil du public.

Sera également précisé dans les commentaires sur les résultats obtenus le nombre de structures engagées dans une démarche de certification.

OBJECTIF n° 3 : Réduire le nombre d'actes non conformes des collectivités territoriales et établissements publics (du point de vue du citoyen)

En vertu de l'article 72 de la Constitution, « le représentant de l'Etat, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois ».

Le préfet exerce un contrôle *a posteriori* sur les actes des collectivités territoriales et des établissements publics et est tenu de vérifier leur régularité juridique et le cas échéant, de les déférer devant le juge administratif ou de saisir la chambre régionale des comptes. Toutefois, les services de préfecture ont développé une importante fonction de conseil auprès des collectivités et des établissements publics pour assurer en amont (avant toute saisine du juge) la sécurité juridique des actes. La réduction du nombre d'actes des collectivités territoriales et établissements publics non conformes est donc un objectif majeur.

Pour illustrer cet objectif, trois indicateurs ont été retenus :

- le taux de contrôle des actes prioritaires reçus par la préfecture, qui permet de mesurer la capacité du préfet à assumer sa mission de contrôle en fonction d'une stratégie qu'il aura préalablement arrêtée. En effet, par circulaire du 17 janvier 2006, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a demandé aux préfets de se doter d'une véritable stratégie locale de contrôle leur permettant de mieux affirmer l'autorité de l'Etat face à ses

Administration territoriale

Programme n° 108 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

interlocuteurs. Cette stratégie prend la forme d'un programme annuel de contrôle établissant des critères de priorité et déterminant les catégories d'actes les plus sensibles faisant l'objet d'un contrôle approfondi. Les actes pris en compte sont les actes de commande publique, les actes de la fonction publique territoriale, les actes d'urbanisme et les décisions de police. Si la valeur-cible est à terme de 100%, des valeurs intermédiaires ont été définies.

- le taux d'actes retirés ou réformés après une intervention de la préfecture.
- le taux d'actes budgétaires réformés après une intervention de la préfecture.

INDICATEUR 3.1 : Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2011 Cible
%			85*	80	85	100

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfectures / SDAT.

Par circulaire du 17/01/06, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a demandé à chaque préfet de définir une stratégie locale de contrôle et de déterminer en conséquence le nombre d'actes à contrôler en priorité. Il se basera sur le nombre d'actes reçus l'année précédente. Le taux national et la valeur-cible seront déterminés après agrégation des réponses de toutes les préfectures.

Seront comptabilisés au numérateur les actes contrôlés par les services des préfectures et des sous-préfectures et au dénominateur le nombre total d'actes à contrôler.

Seuls les actes contrôlés **sur le fond** seront pris en compte.

Cet indicateur est renseigné annuellement et ne concerne que le contrôle de légalité exercé par le préfet (et pas le contrôle budgétaire).

Il a été demandé aux préfets de recentrer leur contrôle sur les trois priorités suivantes :

- l'intercommunalité,
- la commande publique,
- l'urbanisme et l'environnement.

Sont comptabilisés les actes relevant de ces trois domaines auxquels pourront s'adjoindre ceux relevant d'une priorité définie localement par le préfet.

Ces actes proviennent :

- des communes et de leurs établissements publics,
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- des départements et régions et de leurs établissements publics.

* Attention : ce chiffre de 85% ne s'applique qu'aux préfectures ayant déjà élaboré en 2005, de leur propre initiative, un plan stratégique de contrôle de légalité. Avec la circulaire du ministre d'Etat du 17/01/06, cette procédure est désormais étendue à toutes les préfectures.

INDICATEUR 3.2 : Taux d'actes retirés ou réformés après une intervention de la préfecture

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%			50	52	55	En hausse

Précisions méthodologiques

Source de données : Préfectures / SDAT

Mode de calcul : Sont comptabilisés au numérateur les actes retirés ou réformés après une quelconque intervention de la préfecture (sous forme de consultations téléphoniques, messages électroniques ou lettres d'observations ayant ou non valeur de recours gracieux) et au dénominateur toutes les interventions réalisées.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des services préfectoraux en charge du contrôle de légalité pour obtenir la régularisation par la collectivité ou l'établissement public d'un acte non-conforme avant toute saisine du juge administratif (phase pré-contentieuse).

INDICATEUR 3.3 : Taux d'actes budgétaires réformés après une intervention de la préfecture

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%			61	63	65	En hausse

Précisions méthodologiques

Source de données : Préfectures / SDAT

Mode de calcul : sont comptabilisés au numérateur les actes budgétaires réformés après une quelconque intervention de la préfecture (sous forme de consultations téléphoniques, messages électroniques ou lettres d'observations ayant ou non valeur de recours gracieux) et au dénominateur tous les actes budgétaires et comptes administratifs non-conformes au regard des dispositions du CGCT (art. L1612-1 à L1612-20) ainsi que ceux non-conformes au regard du contrôle de légalité.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des services préfectoraux en charge du contrôle budgétaire pour obtenir la régularisation par la collectivité ou l'établissement public d'un acte non-conforme avant toute saisine de la chambre régionale des comptes ou du tribunal administratif (phase pré-contentieuse).

OBJECTIF n° 4 : Moderniser le contrôle de légalité (du point de vue du citoyen)

La modernisation du contrôle de légalité revêt un enjeu fort. Elle se concrétise notamment à travers le développement des applications ACTES et HELIOS.

Le projet ACTES, conduit par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, consiste en la dématérialisation des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité. Il s'inscrit dans le contexte plus global des projets de dématérialisation des procédures administratives.

Ce projet monte progressivement en puissance. A la suite du raccordement, au printemps 2005 de quatre premiers départements pilotes (Alpes-Maritimes, Rhône, Yvelines et Val d'Oise), une vingtaine d'autres départements a été raccordée depuis le début de l'année 2006. L'objectif du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire est de poursuivre ce déploiement sur l'ensemble du territoire pour permettre aux collectivités territoriales qui le souhaitent de recourir à ce mode de transmission électronique d'ici au 31 décembre 2007.

Il en résultera une suppression des tâches les plus répétitives de manipulation, d'enregistrement, de classement des actes pour recentrer le contrôle de légalité sur l'expertise des actes, le conseil aux collectivités locales, le tout pour leur offrir une plus grande sécurité juridique de leurs décisions.

Le projet ACTES n'est qu'une composante du plus vaste chantier de l'administration électronique qui doit conduire l'Etat du parapeur électronique à l'archivage électronique.

La coordination des projets doit s'effectuer prioritairement avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Le projet HELIOS, intéressant également les collectivités territoriales et piloté par la direction générale de la comptabilité publique (DGCP), couvre le « champ budgétaire » : des complémentarités existent entre les deux projets et des synergies sont à rechercher entre les préfectures et le réseau des comptables du Trésor Public. Une convention de coopération a été signée entre le directeur général des collectivités locales, le secrétaire général du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le directeur général de la comptabilité publique. La programmation ACTES doit être compatible avec celle d'HELIOS.

Un seul indicateur est retenu : le **taux d'actes télétransmis par l'application ACTES**. Il sera toutefois accompagné d'un autre indicateur (renseigné en commentaires) pour lequel aucune valeur-cible ne sera fixée : le taux de collectivités territoriales qui utilisent l'application ACTES. La télétransmission des actes étant facultative, cet indicateur, associé au taux d'actes télétransmis, mesurera la capacité de persuasion des préfets.

INDICATEUR 4.1 : Taux d'actes télétransmis par l'application ACTES

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%			0,37		3	En hausse

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur mesure la part des actes des collectivités territoriales reçus par les préfectures et sous-préfectures télétransmis via l'application ACTES. Cette application sera déployée progressivement sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi, pour éclairer les données renseignées dans cet indicateur, sera communiqué en commentaires le nombre de collectivités raccordées à l'application.

Administration territoriale

Programme n° 108 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n°5 : Optimiser l'efficience de la fonction animation (du point de vue du contribuable)

L'objectif illustre la volonté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire d'optimiser ses coûts de fonctionnement. La déconcentration exige que le ratio « moyens de l'administration centrale / moyens de l'administration déconcentrée » soit maîtrisé.

L'indicateur retenu est le rapport entre le coût de fonctionnement du service d'administration centrale chargé du pilotage et du contrôle et le coût global du programme (hors crédits d'intervention).

INDICATEUR 5.1 : Coût de l'action soutien / total des crédits du programme (hors crédits d'intervention)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%	0,115			0,115	0,115	0,115

Précisions méthodologiques :

Sources des données : MIAT / SDAT.

Cet indicateur rapporte le coût du service chargé de l'animation du réseau des préfetures (la sous-direction de l'administration territoriale) au montant total du programme administration territoriale (hors crédits d'intervention).

OBJECTIF n°6 : Réduire les coûts d'affranchissement et de téléphonie (du point de vue du contribuable)

L'affranchissement et la téléphonie sont parmi les postes de dépenses les plus importants du budget de fonctionnement des préfetures. La réduction des coûts d'affranchissement et de téléphonie revêt donc une importance majeure, au moment où les progrès de l'administration électronique sont susceptibles d'induire des économies réelles de fonctionnement des services. La dématérialisation et la télétransmission des actes administratifs ainsi que le nouveau marché de téléphonie fixe et le projet Opache pour la téléphonie mobile devraient favoriser la réduction de ces coûts.

Ces deux indicateurs illustrent la capacité de l'administration à moderniser ses procédures, à rationaliser son organisation (mutualisation de certains services) et à optimiser ses politiques d'achat.

INDICATEUR 6.1 : Evolution des coûts d'affranchissement par habitant

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
%			-7	-17	-20	-27

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfetures / SDAT.

Cet indicateur mesure l'évolution du ratio « coût d'affranchissement / nombre d'habitants dans le département » par rapport à sa valeur 2004 qui était de 0,28€. Les valeurs-cibles 2006, 2007 et 2009 ont été calculées à partir de ce résultat.

Le résultat national de cet indicateur est une moyenne des ratios des départements.

INDICATEUR 6.2 : Coût de téléphonie par agent

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
€	380		359	361	342	En baisse

Précisions méthodologiques

Source de données : Préfectures / SDAT

Le résultat national est une moyenne des ratios des départements (coût du téléphone / nombre d'agents).

La valeur-cible affichée en 2007 correspond à une réduction de 10% du ratio par rapport à sa valeur 2004.

Administration territoriale

Programme n° 108 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Coordination de la sécurité des personnes et des biens	205 481 997	8 709 792	214 191 789	205 481 997	7 677 926	213 159 923
02 Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres	544 086 930	104 685 391	648 772 321	544 086 930	87 410 391	631 497 321
03 Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	174 086 522	4 525 975	178 612 497	174 086 522	3 990 165	178 076 687
04 Pilotage territorial des politiques gouvernementales	378 796 819	19 743 446	398 540 265	378 796 819	17 445 174	396 241 993
05 Soutien et animation du réseau des préfectures (libellé modifié)	2 146 493	213 284 834	215 431 327	2 146 493	194 226 852	196 373 345
Totaux	1 304 598 761	350 949 438	1 655 548 199	1 304 598 761	310 750 508	1 615 349 269

DÉPENSES DE PERSONNEL

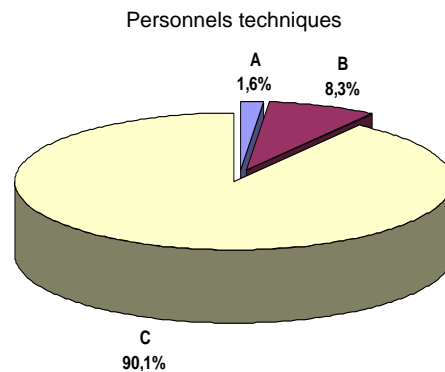
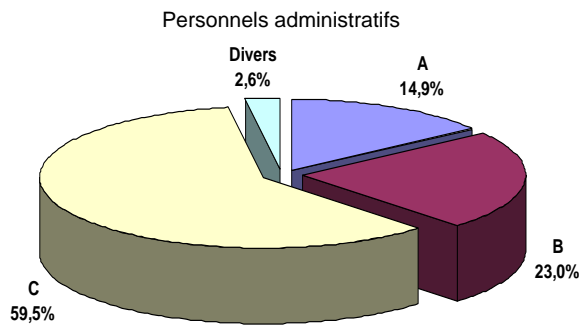
Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2005	Plafond autorisé pour 2006	Demandés pour 2007	Variation 2007 / 2006	Demandés pour 2007 (y c. charges sociales)
Hauts fonctionnaires		560	560	0	64 128 891
Personnels administratifs		24 709	24 464	-245	1 054 015 029
Personnels techniques		5 115	5 204	+89	186 454 841
Totaux		30 384	30 228	-156	1 304 598 761

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	852 567 992	852 567 992
Cotisations et contributions sociales	439 172 106	439 172 106
Prestations sociales et allocations diverses	12 858 663	12 858 663

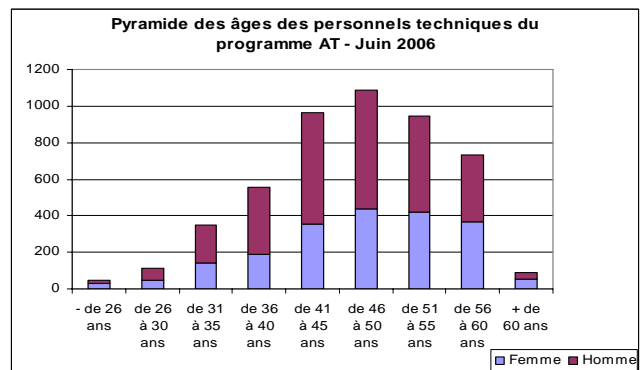
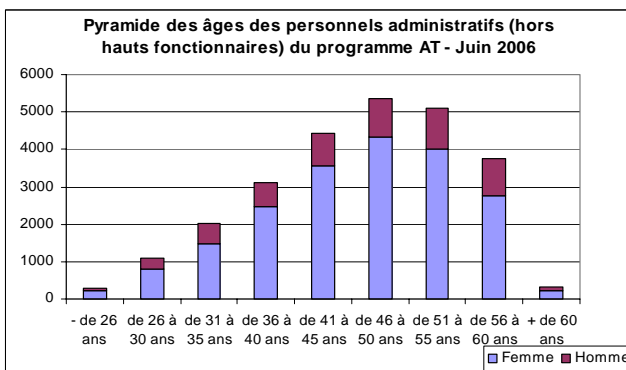
ÉLÉMENTS SUR LES EFFETS DE STRUCTURE

Le programme « Administration territoriale » comprend 30 228 ETPT, dont 560 hauts fonctionnaires, 24 464 personnels administratifs et 5 204 personnels techniques.

La répartition des personnels administratifs et techniques entre les catégories A, B et C et les agents non titulaires (« divers ») est la suivante au 30 juin 2006 :



Les pyramides des âges des personnels administratifs et techniques, qui représentent plus de 98 % de l'effectif du programme, se présentent comme suit en juin 2006 :

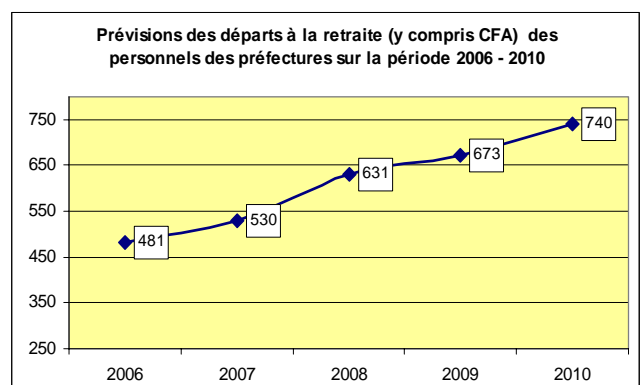
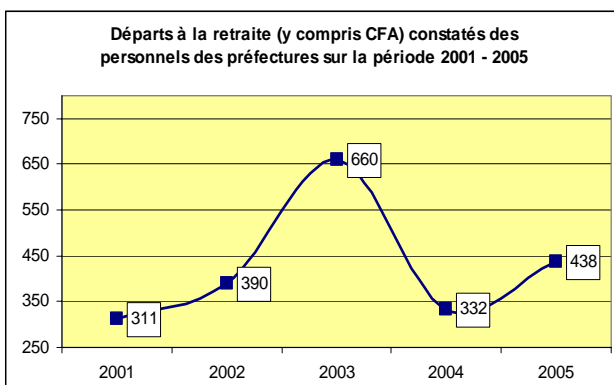


Si les deux pyramides présentent les mêmes caractéristiques générales, l'âge moyen des personnels techniques (46,8 ans) est supérieur de cinq mois à celui des personnels administratifs (46,3 ans). 13% des personnels administratifs ont moins de 35 ans, tandis que 1% a plus de 60 ans (contre, respectivement, 11% et 2% pour les personnels techniques).

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des agents composant le programme est de 28 205 €.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les chiffres relatifs aux départs à la retraite constatés depuis 2001 et les prévisions de départs à la retraite d'ici à 2010 sont les suivants (y compris les bénéficiaires des dispositifs de congé de fin d'activité) :



Après un pic en 2003 lié à la mise en œuvre de la réforme des retraites, le nombre de départs annuels pour 2004 est redescendu au niveau des années 2001 et 2002. Depuis, on constate une nette tendance à la hausse qui devrait se

confirmer dans les prochaines années, pour atteindre une augmentation de près de 70% du nombre de départs d'ici à 2010. Ce phénomène s'accroîtra pour des raisons démographiques à compter de 2010.

Indépendamment des 32 transferts d'emplois au bénéfice d'autres programmes à compter du 1^{er} janvier 2007, dont 15 vers le programme 112 « Aménagement du territoire » s'agissant d'agents assurant des missions de développement économique pour le compte de la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires et 17 au bénéfice du programme 122 « Concours spécifiques et administration », dans le cadre du rattachement sur ce programme du pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (PIACL) de Lyon, 1 445 sorties sont prévues en 2007 qui se décomposent de la manière suivante :

- 1 100 départs pour les personnels administratifs dont 400 sont motivés par des mutations entre programmes, 400 par des départs à la retraite, des congés de fin d'activité ou des cessations progressives d'activité, 250 par des détachements et 50 par des démissions, décès et radiations ;
- 280 départs sont prévus pour la catégorie des personnels techniques. Ces sorties comprennent environ 130 départs à la retraite et congés de fin d'activité, 100 détachements, 30 mutations vers d'autres programmes du ministère et 20 démissions, décès et radiations ;
- 65 départs sont prévus pour la catégorie des hauts fonctionnaires, majoritairement dans le cadre de mutation entre programme ou de détachements.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

1 130 entrées sont prévues en 2007 qui se décomposent de la manière suivante : 876 personnels administratifs, 189 personnels techniques et 65 hauts fonctionnaires.

Par ailleurs, 191 ETPT sont transférés en provenance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Il s'agit principalement des personnels du réseau social (180) et de formateurs internes (11).

Le solde des entrées et sorties toutes catégories confondues aboutit à la suppression nette de 315 ETPT, dont 300 au titre de la tranche 2007 du plan pluriannuel de gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH) applicable aux préfetures et 15 au titre de la poursuite de la réforme interministérielle des mises à dispositions d'organismes tiers.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif est estimé à 1,29 %, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS pensions, de 10 M€. Le GVT négatif s'établit à -0,86 %, ce qui minore la masse salariale de 6,7 M€.

Le GVT solde ressort ainsi à +0,43 %, soit 3,3 M€.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2007 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point de la fonction publique de 53,9795 au 1^{er} janvier 2007 puis de 54,2494 € au 1^{er} février 2007. La valeur moyenne du point en 2007 est ainsi en progression de 0,71 % par rapport à la moyenne annuelle de la valeur du point 2006. En outre, il est prévu l'attribution uniforme d'un point au 1^{er} novembre 2006. L'incidence de ces évolutions est chiffrée, hors CAS pensions, à 7,70 M€ sur 2007.

L'impact de la hausse de cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (soit un taux de 0,3%) se monte à 1,44 M€.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 316,47 M€, exclusivement au titre des fonctionnaires civils (taux 51,05% dont 0,31% pour les allocations temporaires d'invalidité).

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe globale de 18,17 M€ est prévue pour le programme au titre des mesures statutaires et indemnitaires, chargées hors CAS pensions. Une présentation succincte des différentes mesures transversales au ministère est effectuée dans le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Cette enveloppe est destinée à financer :

- la revalorisation des régimes indemnitaires à hauteur de 10,35 M€ (dont 9,80 M€ pour les personnels administratifs et techniques et 0,55 M€ pour les hauts fonctionnaires), permettant notamment de préparer la fusion des corps entre personnels administratifs d'administration centrale et de préfectures ;
- des mesures statutaires à hauteur de 4,70 M€, comprenant notamment la tranche 2007 du plan pluriannuel de gestion prévisionnelle des ressources humaines – fusion des corps administratifs et poursuite du plan de requalification des personnels - ;
- les réformes statutaires décidées par l'accord du 25 janvier 2006 sur l'amélioration des carrières dans la fonction publique à hauteur de 3,12 M€.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Coordination de la sécurité des personnes et des biens	4 761
02	Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres	12 609
03	Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	4 037
04	Pilotage territorial des politiques gouvernementales	8 782
05	Soutien et animation du réseau des préfectures (libellé modifié)	39
Total		30 228

La ventilation par action des ETPT inscrits au programme « Administration territoriale » est fondée sur les données 2006 de l'outil ANAPREF de comptabilité analytique des préfectures, leur cadre d'action devant peu varier entre 2006 et 2007 dans la mesure où les grands projets esquissés par la directive nationale d'orientation, notamment en ce qui concerne la délivrance des titres, ne porteront leur plein effet que dans les années ultérieures.

La ventilation des effectifs par action s'opère à partir des missions (au nombre de 8) et des fonctions logistiques (au nombre de 8) répertoriées dans l'outil ANAPREF. Ces missions sont les suivantes :

- Communication et représentation de l'État ;
- Sécurité ;
- Accueil du public et délivrance des titres ;
- Réglementation générale ;
- Élections ;
- Relations avec les collectivités locales ;
- Développement économique, politiques interministérielles et gestion des crédits ;
- Animation des politiques régionales.

Les fonctions logistiques ont été ventilées au prorata des poids directs précédemment obtenus avec les missions. Ces fonctions support se décomposent comme suit :

- Immobilier administratif et services techniques ;
- Garage et parc automobile ;
- Gestion administrative ;
- Management stratégique ;
- Informatique ;
- Résidences du corps préfectoral ;
- Imprimerie et reprographie ;
- Standard.

Administration territoriale

Programme n° 108 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Enfin, l'action n°5, relative au soutien et à l'animation du réseau, ne concerne que les personnels affectés à la sous-direction de l'administration territoriale en charge de l'animation du réseau des préfetures au regard de la performance et de l'exécution budgétaire.

AUTRES ÉLÉMENTS

Les prestations sociales (congrés de fin d'activité, congrés longue durée, accidents du travail, accidents de service, indemnités chômage, remboursement domicile-travail, capital-décès, ...), et allocations diverses (allocations aux parents d'enfants handicapés, secours, ...) s'élèvent, pour le programme, à 12,86 M€.

Leur versement s'inscrit dans le cadre de la réglementation interministérielle en vigueur et de la politique d'action sociale portée par la direction des ressources humaines et la direction de l'administration de la police nationale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS**GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX**

Le programme « Administration territoriale » développe quatre grands projets :

- le système d'immatriculation à vie des véhicules (SIV) ;
- le passeport électronique ;
- l'identité nationale électronique sécurisée (INES) ;
- la refonte de l'application de gestion des ressortissants étrangers en France (projet Grégoire).

Il convient de souligner qu'une partie des crédits affectés au projet de passeport électronique est transférée vers l'agence nationale des titres sécurisés dont la création est prévue pour début 2007.

Le système d'immatriculation à vie des véhicules – SIV (4,25 M€ en AE et 9,2 M€ en CP)

Le système d'immatriculation à vie des véhicules, lancé en 2005, a fait l'objet d'une présentation détaillée dans le projet annuel de performances 2006. Il est porté par l'action 2 « Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres ».

Les résultats attendus de ce nouveau système sont importants, en termes de dématérialisation et de simplification des procédures, de gains de productivité pour l'administration, les constructeurs automobiles et leurs réseaux, de traçabilité des transactions, de lutte contre les fraudes et de coopération internationale dans la lutte contre les vols et l'amélioration du recouvrement des amendes.

Opérationnel au 1^{er} semestre 2008, le SIV représente un investissement informatique de 13,88 M€ entre 2005 et 2009, hors coût d'installation du service d'appui (SAP) devant être mis en place pour l'entrée en service du dispositif. Pour 2007, les crédits affectés au projet se montent à 4,25 M€ en AE et 9,2 M€ en CP. Ils couvrent l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la réalisation et le déploiement progressif du SIV (phase expérimentale en 2007) ainsi que la mise en place d'une plate-forme logicielle et matérielle dédiée.

L'échéancier indicatif actualisé en AE /CP est le suivant (en M€) :

Titre 5	2005		2006		2007		2008 et au-delà		Total
	AP	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE/CP
SIV	0,279	0,279	8,200	1,800	4,250	9,200	1,151	2,601	13,88

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- juillet 2006: choix d'un prestataire et notification du marché pour la réalisation de l'application ;
- juillet 2006 -2007 : réalisation de l'application, recette et validation ;
- 1^{er} semestre 2008 : déploiement du nouveau système à l'ensemble du territoire.

Le passeport électronique (20,53 M€ en AE et 13,13 M€ en CP)

Afin, d'une part, de se mettre en conformité avec les normes prescrites par l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ainsi qu'avec le règlement européen du 13 décembre 2004 concernant la réglementation sur le passeport et, d'autre part, de permettre à ses ressortissants de continuer à bénéficier de l'exemption de visa pour l'entrée sur le territoire des Etats-Unis, la France s'est dotée d'un passeport comportant la photographie numérisée du titulaire ainsi qu'une puce électronique contenant son état-civil.

En raison du monopole de l'Imprimerie nationale, une convention a été signée avec celle-ci le 30 mars 2006 jusqu'au 31 décembre 2006 et devrait faire l'objet, après négociation, d'une reconduction en 2007.

Le coût du projet en 2007 est estimé à 58,13 M€. Cette évaluation est fondée sur la production de 3,26 millions de passeports (incluant ceux délivrés par la préfecture de police) au coût unitaire de 19,05 € puis de 15,99 €, la convention avec l'Imprimerie nationale prévoyant une dégressivité du tarif au-delà d'un certain seuil de commandes, ainsi que sur l'acquisition de lecteurs destinés à équiper les forces de sécurité et les préfectures.

En M€	Dépenses de personnel		Autres dépenses		Total
	Titre 2	Titre 3	Titre 5		
Passeport électronique y compris 45 M€ de l'agence nationale des titres sécurisés					
Autorisations d'engagement	0	56,728	1,400		58,128
Crédits de paiement	0	56,728	1,400		58,128

Pour des raisons de souplesse de fonctionnement, il a été décidé de confier la responsabilité d'organiser la production des passeports électroniques à un établissement public administratif, dénommé « Agence Nationale des Titres Sécurisés ». La création de cette agence est prévue début 2007, par la voie d'un article au PLF 2007.

L'agence sera dotée de 45 M€ prélevés sur les taxes de délivrance des passeports. Elle bénéficiera également du transfert, par voie de subvention, de tout ou partie des crédits budgétaires maintenus sur l'action 2 du programme « Administration territoriale » au PLF 2007 pour assurer la transition entre l'Etat et la nouvelle structure. Le montant de cette subvention sera déterminé en gestion 2007, en fonction de la date effective d'entrée en fonctionnement de l'agence, c'est-à-dire de la date à laquelle elle sera en mesure de prendre à son compte les relations contractuelles pour la production des passeports.

Il convient enfin de souligner que la mise en place de cette agence a pour objet de garantir la cohérence de la politique de l'Etat en matière de délivrance des titres et notamment dans la perspective de l'introduction de la carte d'identité électronique prévue ultérieurement dans le cadre du projet « Identité nationale électronique sécurisée » (INES). Dans cette logique, le ministère des affaires étrangères pourra notamment s'appuyer sur cet établissement, au titre de la mise en œuvre des visas biométriques, pour finaliser les travaux sur la connexion du système informatique national réseau mondial visa (RMV) au système européen d'information sur les visas (VIS), ainsi que pour l'équipement des postes consulaires en matériel de capture de données biométriques (cf. mission « Action extérieure de l'Etat »).

L'identité nationale électronique sécurisée – INES (2,5 M€ d'AE et 1 M€ de CP)

Le projet de protection de l'identité concerne les futures générations de passeports biométriques et de cartes nationales d'identité électroniques que la France délivrera à compter du 28 juin 2009, date d'entrée en vigueur de la deuxième phase du règlement européen du 13 décembre 2004. Il vise à établir une procédure de délivrance commune aux passeports et à la CNI, à doter cette dernière des mêmes caractéristiques biométriques que le passeport (document de voyage) et à offrir un outil d'identification et de signature électronique.

L'obligation de délivrer les futurs passeports biométriques et cartes nationales d'identité électroniques au plus tard en juin 2009 suppose la validation en 2006 du montage juridique et financier du projet et la conduite d'un certain nombre d'études. L'une des hypothèses envisagées étant la conclusion d'un partenariat public-privé (solution retenue par le CIACT en octobre 2005), une évaluation préalable est lancée ; elle devrait s'achever fin 2006. Par ailleurs, dès que le projet de loi aura été validé, la CNIL pourra en être saisie ainsi que le Conseil d'Etat.

Pour répondre aux exigences du calendrier, l'année 2007 devrait voir le recours à une assistance au pilotage et, si l'option retenue à ce jour de recourir à un partenariat public privé (PPP) est confirmée par l'évaluation préalable, le lancement des appels d'offres correspondants.

Le coût 2007 est estimé à 2,5 M€ en AE et 1 M€ en CP. Ces crédits, ouverts sur l'action 2 du programme « Administration territoriale », couvrent une partie du marché d'assistance au pilotage dont la durée prévue est de 4 ans.

Refonte de l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France - projet GREGOIRE (12M€ en AE et 3M€ en CP)

L'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France ou AGDREF a été créée par un décret du 29 mars 1993. Elle est gérée directement par les préfetures qui mettent à jour des bases départementales spécifiques englobant les différentes étapes de la vie administrative d'un étranger séjournant en France (demande de titre de séjour, demande d'asile, procédure d'éloignement ...).

Le projet GREGOIRE vise à une refonte de cette application, avec pour objectifs :

- la prise en compte de l'interministérialité du traitement des dossiers des étrangers pour limiter le temps de traitement ainsi que les transmissions papier, sources de fraude ;
- l'intégration, à terme, des technologies biométriques dans l'application, compte tenu du projet de règlement européen qui prévoit l'insertion des empreintes digitales dans les titres de séjour ;
- la constitution d'une base de données statistiques unique sur l'évolution des flux migratoires.

Le déploiement national est prévu en 2009, GREGOIRE se substituant à l'application AGDREF actuelle. Le coût du projet est évalué à 12 M€ en AE et 3 M€ en CP. Les crédits ouverts sont imputés sur l'action n°2 du programme administration territoriale.

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

Le programme « Administration territoriale » regroupe les dépenses de fonctionnement et d'investissement des préfetures et des prestataires œuvrant pour leur compte (direction des systèmes d'information et de communication pour les applications réglementaires, direction de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières pour les grands projets immobiliers).

Ces dépenses peuvent se décomposer en six blocs :

- le fonctionnement courant des préfetures ;
- les travaux d'aménagement et d'entretien immobilier (TATE) ;
- les titres ;
- les systèmes d'information et de communication ;
- l'immobilier qui recouvre les crédits du programme national d'équipement (PNE) pour financer les grandes opérations de construction et de restructuration ;
- le fonctionnement courant de la sous-direction de l'administration territoriale.

Les deux premiers blocs, relatifs aux dépenses de fonctionnement courant des préfetures et aux travaux d'aménagement et d'entretien immobilier, présentent un caractère transversal. Ces dépenses ont été réparties entre toutes les actions du programme, y compris l'action 5 qui regroupe désormais à la fois les dépenses d'animation de la SDAT et les fonctions logistiques des préfetures, selon une clef d'effectifs.

Modification de l'objet de l'action 5

Au PLF 2007, une évolution significative de la répartition des crédits hors titre 2 est à noter entre les actions de politique (actions 1 à 4) et l'action 5.

L'augmentation sensible du poids de l'action 5 s'explique par la modification de son objet, traduite par son changement de libellé. De « Animation du réseau des préfetures » au PLF 2006, elle devient « Soutien et animation du réseau des préfetures » au PLF 2007.

Ainsi, outre l'animation et le pilotage des préfetures assurée par la sous-direction de l'administration territoriale, l'action 5 a désormais vocation à constituer l'action de soutien du programme, sur laquelle sont imputées les dépenses indivises engagées par les préfetures.

Cette évolution a été décidée à des fins de simplification de la gestion courante, l'éclatement au fil de l'eau des commandes et des factures de dépenses indivises étant un travail considérable, fastidieux et sans grande valeur ajoutée pour l'analyse finale du coût complet des politiques menées.

Administration territoriale

Programme n° 108 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Coordination de la sécurité des personnes et des biens

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	205 481 997	8 709 792	214 191 789
Crédits de paiement	205 481 997	7 677 926	213 159 923

VENTILATION DES EFFECTIFS

L'action n°1 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » correspond aux activités de sécurité publique et civile exercées par les préfetures et les sous-préfetures. La ventilation opérée à partir de l'outil ANAPREF conduit à rattacher 4 761 ETPT à cette action, dont 88 ETPT de hauts fonctionnaires (corps préfectoral), 3 854 ETPT de personnels administratifs et 819 ETPT de personnels techniques.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 359 792	7 377 926

Les crédits de fonctionnement de l'action n°1, qui atteignent 8,36 M€ en autorisations d'engagement et 7,38 M€ en crédits de paiement, couvrent, d'une part, des dépenses de fonctionnement courant, d'exploitation et de maintenance immobilière et, d'autre part, la maintenance des logiciels de gestion des établissements recevant du public intitulé ERP et de celui de gestion des crises intitulé SYNERGI (0,66M€).

La baisse des crédits par rapport au projet annuel de performance pour 2006 (46,13 M€ en autorisations d'engagement et 35,69 M€ en crédits de paiement) tient à la modification de l'objet de l'action 5 expliquée dans la partie relative aux coûts transversaux.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	350 000	300 000

Les dépenses d'investissement de l'action n°1, qui s'élèvent à 0,35 M€ en autorisations d'engagement et 0,30 M€ en crédits de paiement, concernent exclusivement les dépenses informatiques liées aux opérations d'équipement radioélectrique des salles opérationnelles des préfetures.

ACTION n° 02 : Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	544 086 930	104 685 391	648 772 321
Crédits de paiement	544 086 930	87 410 391	631 497 321

VENTILATION DES EFFECTIFS

L'action n°2 « Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance des titres » recouvre les activités de délivrance des cartes d'identité, des passeports, des cartes grises et de la police des étrangers exercées par les préfectures et les sous-préfectures. La ventilation opérée à partir de l'outil ANAPREF conduit à rattacher 12 609 ETPT à cette action, dont 234 ETPT de hauts fonctionnaires (corps préfectoral), 10 203 ETPT de personnels administratifs et 2 172 ETPT de personnels techniques.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	86 113 391	72 888 391

Les crédits de fonctionnement de l'action 2 (86,11 M€ en autorisations d'engagement et 72,89 M€ en crédits de paiement) couvrent principalement des dépenses de fonctionnement courant, d'exploitation et de maintenance immobilière et d'informatique.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de l'action 2 relative à la garantie de l'identité et de la nationalité et à la délivrance des titres couvrent les dépenses de fournitures, de bureautique, d'études, de communication et de déplacement liées à l'activité des agents concourant à l'action (au nombre de 12 609 ETPT) à hauteur de 18,48 M€, des dépenses d'exploitation et de maintenance immobilière (13,72 M€) ainsi que des dépenses liées à l'activité « titres » des préfectures (coût de fabrication des titres et d'acheminement des formulaires vierges pour les passeports d'urgence, permis de conduire, CNI, titres de séjour...).

En ce qui concerne l'activité de production des titres réglementaires, l'inducteur de coût est le volume prévisible de titres délivrés. Avec une hypothèse de maintien de ce volume au niveau de l'exécuté 2005 (hors passeports), les dépenses relatives à la délivrance des titres dans les préfectures se décomposent comme suit :

- 2 307 467 permis de conduire délivrés, au coût unitaire de 0,52 €, soit une dépense de 1 203 579 € ;
- 5 047 989 cartes nationales d'identité délivrées, au coût unitaire de 0,28 €, soit une dépense de 1 398 852 € ;
- 13 290 000 cartes grises délivrées, au coût unitaire de 0,23 €, soit une dépense de 3 109 589 € ;
- 612 816 titres de séjour délivrés, au coût unitaire de 1,71 €, soit une dépense de 1 048 375 € ;
- 69 848 passeports d'urgence délivrés, au coût unitaire de 4,61 €, soit une dépense de 322 000 €.

La diminution sensible, par rapport à 2006, des crédits relatifs aux passeports est liée au choix d'une production centralisée du passeport électronique assurée par l'Imprimerie Nationale. Cette dépense est désormais exécutée à l'échelon central. Seule la production des passeports d'urgence reste à la charge des préfectures.

Administration territoriale

Programme n° 108 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Enfin, il convient d'ajouter à ces dépenses celles relatives à la production du recueil des actes administratifs (47 574 €), aux autres publications administratives hors CERFA (953 618 €), aux autres imprimés (875 046 €) et aux dépenses d'acheminement sécurisé (1 095 875 €).

Au total, l'activité de délivrance des titres représente, pour les préfectures, une dépense de 10 054 508 €.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

Outre les projets relatifs au passeport électronique (11,73 M€) et à INES (1 M€) décrits dans la rubrique « grands projets », l'action 2 porte les crédits relatifs au maintien en condition opérationnelle des applications nationales réglementaires (1,045 M€), à la maintenance des applications permettant la délivrance des passeports d'urgence (0,78 M€), ainsi qu'au fonctionnement du centre national de production des titres (16,08 M€). Au total les dépenses informatiques représentent 30 629 000 €.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	2 322 000	2 322 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat	16 250 000	12 200 000

DÉPENSES D'IMMOBILIER

Les dépenses immobilières relèvent en totalité de l'action 5 « Soutien et animation du réseau des préfectures ».

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

L'action 2 porte les crédits d'investissement des grands projets transversaux suivants : le passeport électronique (1,4 M€), le SIV (9,2 M€) et l'application GREGOIRE (3 M€). Ces projets représentent au total en crédits budgétaires 17,65 M€ d'AE et 13,6 M€ de CP.

Outre ces grands projets, l'action 2 porte également les crédits d'investissement nécessaires pour la conduite du projet Eurodac, soit 0,7 M€ en AE et CP et pour le maintien en condition opérationnelle du centre national de production des titres, soit 0,22 M€ en AE et CP.

ACTION n° 03 : Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	174 086 522	4 525 975	178 612 497
Crédits de paiement	174 086 522	3 990 165	178 076 687

VENTILATION DES EFFECTIFS

L'action n°3 « Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales » retrace les activités de contrôle et de conseil exercées par les préfectures et les sous-préfectures. La ventilation opérée à partir de l'outil ANAPREF conduit à rattacher 4 037 ETPT à cette action, dont 75 ETPT de hauts fonctionnaires (corps préfectoral), 3 264 ETPT de personnels administratifs et 698 ETPT de personnels techniques.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 525 975	3 990 165

Les crédits de fonctionnement de l'action 3, soit 4,53 M€ en autorisations d'engagement et 3,99 M€ en crédits de paiement, concernent majoritairement le fonctionnement courant et l'exploitation et la maintenance immobilière.

La baisse des crédits par rapport au projet annuel de performance pour 2006 (36,24 M€ en autorisations d'engagement et 28,04 M€ en crédits de paiement) tient à la modification de l'objet de l'action 5, expliquée dans la partie relative aux coûts transversaux.

Il convient également de mentionner un transfert de 110 000 €, effectué des crédits de fonctionnement de l'action 3 au bénéfice du programme 122 « Concours spécifiques et administration » dans le cadre du rattachement à ce programme du pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (PIACL) de Lyon.

ACTION n° 04 : Pilotage territorial des politiques gouvernementales

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	378 796 819	19 743 446	398 540 265
Crédits de paiement	378 796 819	17 445 174	396 241 993

VENTILATION DES EFFECTIFS

L'action n°4 « Pilotage territorial des politiques gouvernementales » concerne les activités de coordination exercées par les préfectures et les sous-préfectures. La ventilation opérée à partir de l'outil ANAPREF conduit à rattacher 8 782 ETPT à cette action, dont 163 ETPT de hauts fonctionnaires (corps préfectoral), 7 105 ETPT de personnels administratifs et 1 514 ETPT de personnels techniques.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 743 446	17 445 174

Les crédits de fonctionnement de l'action 4, soit 19,74 M€ d'autorisations d'engagement et 17,45 M€ de crédits de paiement, se répartissent principalement entre le fonctionnement courant et les dépenses d'exploitation et de maintenance immobilière. L'action 4 recouvre aussi les crédits informatiques liés aux applications nationales servant au pilotage des préfectures et aux systèmes d'information territoriaux (SIT), qui sont des extranets destinés à faciliter le travail entre les préfectures et les autres services de l'Etat (0,33 M€)

Administration territoriale

Programme n° 108 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La baisse des crédits par rapport au projet annuel de performance pour 2006 (142,04 M€ en autorisations d'engagement et 109,89 M€ en crédits de paiement) tient à la modification de l'objet de l'action 5, expliquée dans la partie relative aux coûts transversaux.

ACTION n° 05 : Soutien et animation du réseau des préfectures

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	2 146 493	213 284 834	215 431 327
Crédits de paiement	2 146 493	194 226 852	196 373 345

VENTILATION DES EFFECTIFS

L'action n°5, dont la dénomination nouvelle est « Soutien et animation du réseau des préfectures » se limite, pour les effectifs, aux seuls agents de la sous-direction de l'administration territoriale, soit 38 ETPT de personnels administratifs et 1 ETPT de personnels techniques.

Les effectifs assurant des fonctions logistiques dans les préfectures sont ventilés dans les actions de politique. Seules les dépenses de fonctionnement à caractère logistique sont regroupées, à la faveur du PLF 2007, sur l'action 5, dans un but de simplification de la gestion courante des dépenses indivises.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	163 284 834	144 226 852

Les dépenses de fonctionnement de l'action 5 atteignent 163,28 M€ en autorisations d'engagement et 144,23 M€ en crédits de paiement. Elles se répartissent entre des dépenses de fonctionnement courant et d'informatique.

La hausse des crédits par rapport au projet annuel de performance pour 2006 (0,09 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement) tient à la modification de l'objet de l'action 5 expliquée dans la partie relative aux coûts transversaux.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement de l'action 5 relative au soutien et à l'animation de réseau couvrent trois types de dépenses :

- les dépenses de fournitures et de bureautique, d'études, de communication, de déplacement et les autres dépenses courantes liées à l'activité des 39 ETPT affectés à la sous-direction de l'administration territoriale (0,09 M€ en AE et CP). Cette structure du secrétariat général a pour mission le soutien et l'animation du réseau des préfectures, justifiant l'inscription dans les dépenses de fonctionnement d'une enveloppe dédiée aux frais de déplacement, utilisée dans le cadre des entretiens de gestion triennaux ;
- le remboursement des mises à disposition de personnels du GIAT (77 agents) et du CNASEA (5 agents), pour un montant de 1,89 M€ en AE et CP ;
- les dépenses indivises engagées par les préfectures en matière de fonctionnement courant, d'exploitation et de maintenance immobilière à hauteur de 160,98 M€ en AE et 141,92 M€ en CP.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

L'action 5 recouvre les crédits informatiques liés aux applications nationales servant au pilotage des préfectures. Ces crédits représentent 0,32 M€ en AE et en CP et concernent les opérations suivantes :

- la maintenance des applications nationales que constituent l'infocentre territorial (INFOPREF) et l'outil d'élaboration budgétaire des préfectures (BGP 2), application intégrée permettant aux préfectures de produire leur budget opérationnel de programme et d'en suivre l'exécution (0,05 M€ en AE et en CP) ;
- la poursuite des opérations de câblage des préfectures (0,20 M€ en AE et en CP) ;
- la mise en place du plan de déploiement « appels » (0,07 M€ en AE et en CP).

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	50 000 000	50 000 000

DÉPENSES D'IMMOBILIER

L'action 5 relative au soutien et à l'animation du réseau porte la totalité des crédits affectés au programme national d'équipement (PNE) immobilier des préfectures. En 2007, ce programme représente 50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La ventilation de ces crédits par finalité est retracée dans le tableau ci-dessous :

(En milliers d'euros)

	Prévisions 2006				PLF 2007			
	Ratio en AE	Ratio en CP	AE 2006	CP 2006	Ratio en AE	Ratio en CP	AE 2007	CP 2007
Sécurité des biens et des personnes	16,20%	15,50%	9 608	8 138	25,62%	25,62%	15 559	11 195
Entretien du patrimoine	17,79%	27,60%	10 554	14 490	30,15%	30,15%	14 942	14 250
Réponse à l'émergence de nouveaux besoins	34,20%	22,00%	20 292	11 550	5,95%	25,95%	11 036	12 248
Rationalisation des implantations	31,81%	34,90%	18 871	18 322	28,28%	28,28%	8 463	12 307
Total			59 325	52 500			50 000	50 000

La décomposition qui précède indique la catégorisation d'opérations nouvelles ou d'opérations déjà engagées. Les principales opérations prévues en 2007 sont les suivantes :

- Sécurité des biens et des personnes : préfectures de Nice, Bobigny, Créteil et Gap, poursuite de l'important programme de remise à niveau de l'immobilier d'Outre-Mer faisant suite aux préconisations formulées en mai 2004 par l'inspection générale de l'administration ;
- Entretien du patrimoine : préfectures de Bordeaux (modification des chaudières de Mériadec et lancement de la maîtrise d'œuvre sur Castéjà), Lyon (bâtiments Liberté et Molière), Bastia et Poitiers, sous-préfecture de Reims ;
- Besoins nouveaux liés à l'adaptation des services : préfectures de Nancy, Saint-Etienne et Bobigny (accueil des étrangers), sous-préfecture de Saint-Malo, salles opérationnelles des préfectures et états-majors zonaux de gestion des crises, désamiantage, remplacement de transformateurs pyralène, études de programmation de projets RADE ;
- Rationalisation des implantations : préfectures de Rennes, Lyon (bâtiment Molière), Fort-de-France (bâtiment D) et d'Avignon, sous-préfecture de Saint-Malo.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

Sur le titre 5, aucune dépense relevant du domaine informatique n'est prévue au PLF 2007 : d'une part, les crédits inscrits au PLF 2006 pour l'équipement des salles opérationnelles des préfectures (0,2 M€ en AE et CP) ont été transférés sur l'action 1 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » ; d'autre part, le logiciel de gestion de crise SYNERGI ayant été lancé en 2006, les crédits inscrits au PLF 2007 concernent désormais la maintenance de l'application (dépenses de fonctionnement).

Administration territoriale

Programme n° 108 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			Différence
Affectées non engagées au 31/12/2005	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
14 624 517	58 409 399	1 747 817 018	1 655 548 199	1 594 053 403	40 263 394	1 575 085 875	266 996 461

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

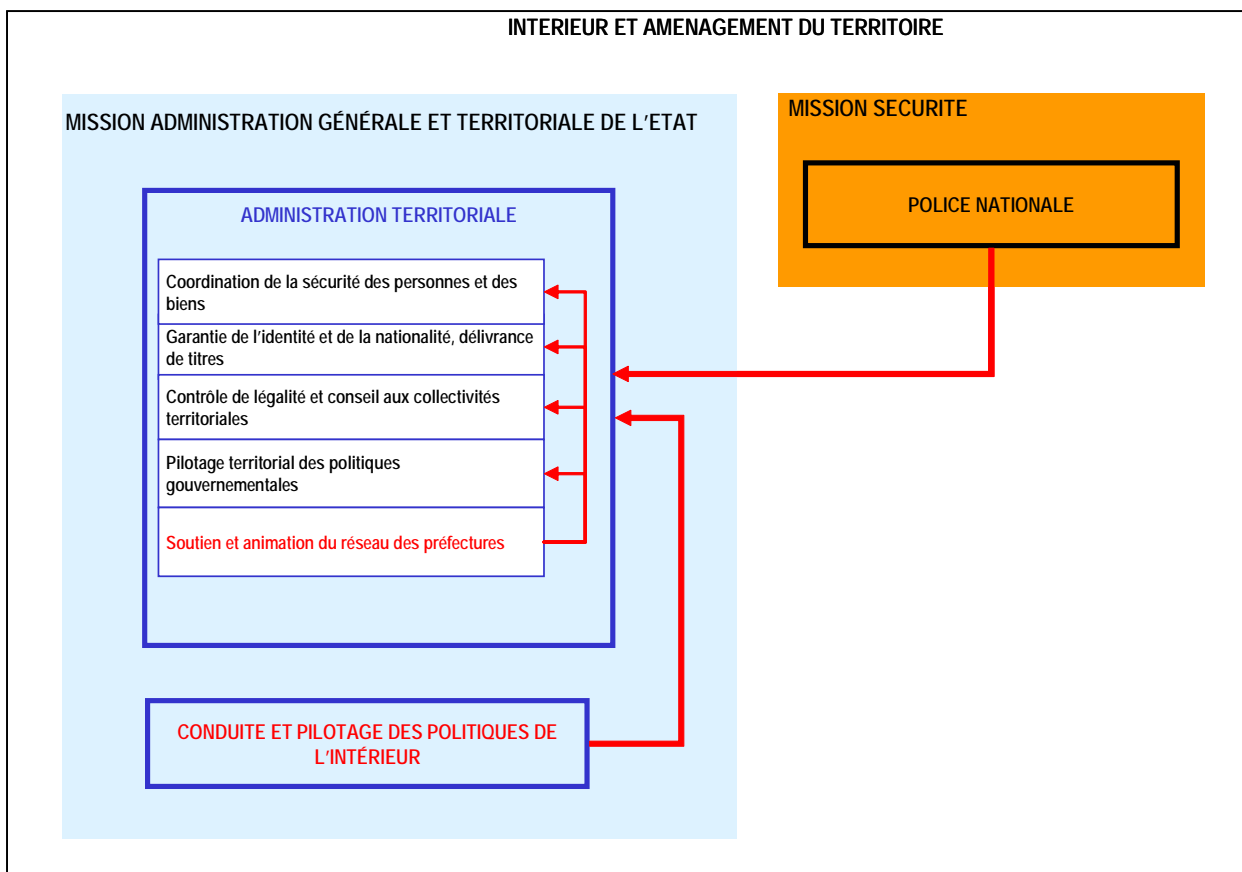
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances précédent, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Administration territoriale

Programme n° 108 | ANALYSE DES COÛTS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2007 (y c. fonds de concours)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2007 après ventilation (y c. fonds de concours)	LFI 2006 après ventilation (y c. fonds de concours)
		au sein du programme	entre programmes		
Coordination de la sécurité des personnes et des biens	213 159 923	+31 025 565	+88 239 694	+332 425 182	+329 669 795
Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres	631 754 321	+82 167 896	+63 932 143	+777 854 360	+710 302 724
Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	178 078 187	+26 307 542	+20 469 035	+224 854 764	+227 394 031
Pilotage territorial des politiques gouvernementales	418 885 280	+57 228 842	+44 527 884	+520 642 006	+562 696 410
Soutien et animation du réseau des préfetures (libellé modifié)	196 729 845	-196 729 845		0	0
Total	1 638 607 556	0	+217 168 756	1 855 776 312	1 830 062 960

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-217 168 756
Police nationale (Mission Sécurité)	-5 448 695
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Mission Administration générale et territoriale de l'État)	-211 720 061

OBSERVATIONS**LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE****Présentation des fonctions de soutien du programme**

L'action « Soutien et animation du réseau des préfetures » recouvre deux objets.

- les activités relatives à l'animation et au pilotage des préfetures assurées par la sous-direction de l'administration territoriale qui a pour missions de répartir les ressources entre les préfetures (crédits et effectifs), de suivre l'exécution des dépenses, de formaliser les objectifs et de recueillir les éléments du contrôle de gestion.
- l'action de soutien du programme où sont imputées les dépenses indivises engagées par les préfetures : immobilier et services techniques, garage et parc automobile, gestion administrative, management stratégique, informatique, résidences du corps préfectoral, imprimerie et reprographie, standard.

Modalités de rapprochement et de ventilation interne des crédits du programme

Les crédits de l'action « Soutien et animation du réseau des préfetures » ont été ventilés au prorata des ETPT de chaque action du programme.

LES FONCTIONS DE SOUTIEN**Reversement du programme spécifique de soutien**

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est doté d'un programme de soutien, intitulé « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (CPPI).

Ce programme regroupe les fonctions transversales de soutien, c'est-à-dire celles exercées au bénéfice d'au moins deux programmes.

Le programme « Administration territoriale » bénéficie de deux reversements spécifiques relatifs aux systèmes d'information et aux dépenses de contentieux. Il reçoit, en plus, sa part des autres crédits du programme CPPI reversés au prorata de ses effectifs.

Pour mémoire, le programme « Administration territoriale » exerce des fonctions de soutien à l'égard d'autres programmes qui ne donnent pas lieu à déversement compte tenu des montants en jeu (gestion des comités départementaux d'action sociale, réalisation des mandatements par les bureaux des finances de l'Etat...)

Reversements de l'action de soutien du programme « Police nationale »

A la marge, l'action « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme « Police nationale » exerce des fonctions de soutien pour l'ensemble du ministère, en matière d'action sociale. Le programme « Administration territoriale » en bénéficie pour la part qui lui revient, déterminée au prorata des ETPT du programme.

the 1990s, the number of people in the UK who are aged 65 and over has increased from 10.5 million to 13.5 million, and the number of people aged 75 and over has increased from 4.5 million to 6.5 million (Office for National Statistics 2000).

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the need to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people. The Department of Health (2000) has published a strategy for older people, which sets out the government's commitment to older people and the need to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people.

The strategy for older people is based on the following principles: (1) older people should be able to live independently in their own homes; (2) older people should be able to access the services they need; (3) older people should be able to participate in the decisions that affect their lives; (4) older people should be able to live in a safe and secure environment; (5) older people should be able to access the services they need; (6) older people should be able to participate in the decisions that affect their lives; (7) older people should be able to live in a safe and secure environment.

The strategy for older people is based on the following principles: (1) older people should be able to live independently in their own homes; (2) older people should be able to access the services they need; (3) older people should be able to participate in the decisions that affect their lives; (4) older people should be able to live in a safe and secure environment; (5) older people should be able to access the services they need; (6) older people should be able to participate in the decisions that affect their lives; (7) older people should be able to live in a safe and secure environment.

The strategy for older people is based on the following principles: (1) older people should be able to live independently in their own homes; (2) older people should be able to access the services they need; (3) older people should be able to participate in the decisions that affect their lives; (4) older people should be able to live in a safe and secure environment; (5) older people should be able to access the services they need; (6) older people should be able to participate in the decisions that affect their lives; (7) older people should be able to live in a safe and secure environment.

The strategy for older people is based on the following principles: (1) older people should be able to live independently in their own homes; (2) older people should be able to access the services they need; (3) older people should be able to participate in the decisions that affect their lives; (4) older people should be able to live in a safe and secure environment; (5) older people should be able to access the services they need; (6) older people should be able to participate in the decisions that affect their lives; (7) older people should be able to live in a safe and secure environment.

The strategy for older people is based on the following principles: (1) older people should be able to live independently in their own homes; (2) older people should be able to access the services they need; (3) older people should be able to participate in the decisions that affect their lives; (4) older people should be able to live in a safe and secure environment; (5) older people should be able to access the services they need; (6) older people should be able to participate in the decisions that affect their lives; (7) older people should be able to live in a safe and secure environment.

The strategy for older people is based on the following principles: (1) older people should be able to live independently in their own homes; (2) older people should be able to access the services they need; (3) older people should be able to participate in the decisions that affect their lives; (4) older people should be able to live in a safe and secure environment; (5) older people should be able to access the services they need; (6) older people should be able to participate in the decisions that affect their lives; (7) older people should be able to live in a safe and secure environment.

PROGRAMME 232

VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE

MINISTRE CONCERNÉ : NICOLAS SARKOZY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	52
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	53
Présentation du programme et des actions	56
Objectifs et indicateurs de performance	60
Justification au premier euro	63
Analyse des coûts du programme et des actions	73

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bernadette MALGORN

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 232 : Vie politique, culturelle et associative

Les objectifs et les indicateurs choisis pour rendre compte du programme « Vie politique, culturelle et associative » s'inscrivent d'abord dans une logique de qualité de service. Sont ainsi pris en compte et mesurés les effets de l'action des structures composant le programme sur les usagers qu'il s'agisse :

- de partis politiques, avec les objectifs de mandatement rapide de l'aide publique annuelle aux partis politiques assigné au bureau des élections et des études politiques (Secrétariat général du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire) et de réduction du délai de publication de leurs comptes dont la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques est responsable.

- d'associations ou de fondations, avec l'objectif de réduction des délais d'instruction des demandes de reconnaissance d'utilité publique instruites à l'initiative du bureau des groupements et des associations (Secrétariat général du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire).

Ces objectifs correspondent à des décisions qui ont un impact majeur tant pour les partis politiques que pour les associations ou les fondations.

Par ailleurs, l'organisation des élections étant une des actions importantes du programme, un objectif et un indicateur d'efficience visent à en rendre compte. Le coût moyen de l'élection par électeur inscrit est donc mesuré. Ceci étant, ce coût n'est comparable, dans le temps, que pour un type d'élection donné et, de surcroît, si les règles relatives à ce type d'élection n'ont pas changé entre temps. De plus, il dépend également d'une variable non maîtrisée en préalable, à savoir le nombre de candidats.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Réduire les délais de mandatement de l'aide publique aux partis politiques

- INDICATEUR 1.1 : Délai d'envoi au Premier ministre du projet de décret portant répartition de l'aide publique, à compter de la publication de la loi de finances

■ OBJECTIF 2 : Organiser les élections au meilleur coût

- INDICATEUR 2.1 : Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales.

■ OBJECTIF 3 : Réduire les délais de publication après analyse des éléments d'information sur le respect des obligations légales faites, en matière comptable, aux partis et groupements politiques

- INDICATEUR 3.1 : Délai de traitement des comptes

■ OBJECTIF 4 : Réduire les délais d'instruction des demandes de reconnaissance d'utilité publique des associations et fondations

- INDICATEUR 4.1 : Taux de demandes traitées en moins de six mois

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 Financement des partis				80 264 408	80 264 408	
02 Organisation des élections	45 440 000	333 826 000		24 450 000	403 716 000	
03 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	2 692 774	2 300 000			4 992 774	
04 Cultes	54 169 801		600 000	1 195 650	55 965 451	
05 Vie associative et soutien	2 236 415	404 000			2 640 415	
Totaux	104 538 990	336 530 000	600 000	105 910 058	547 579 048	

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 Financement des partis				73 283 613	73 283 613	
02 Organisation des élections	45 440 000	174 376 000		24 450 000	244 266 000	
03 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	2 692 774	2 300 000			4 992 774	
04 Cultes	54 169 801		539 228	1 195 650	55 904 679	
05 Vie associative et soutien	2 236 415	404 000			2 640 415	
Totaux	104 538 990	177 080 000	539 228	98 929 263	381 087 481	

Vie politique, culturelle et associative

Programme n° 232 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Financement des partis				73 479 408	73 479 408	
02 Organisation des élections	1 550 000	13 892 197	100 000	2 450 000	17 992 197	
03 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	1 727 608	1 468 190			3 195 798	
04 Cultes	52 855 535		500 000	1 082 650	54 438 185	
05 Vie associative et soutien	1 870 801	566 200		10 000	2 447 001	
Totaux	58 003 944	15 926 587	600 000	77 022 058	151 552 589	

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Financement des partis				73 479 408	73 479 408	
02 Organisation des élections	1 550 000	12 066 005	100 000	2 450 000	16 166 005	
03 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	1 727 608	1 294 382			3 021 990	
04 Cultes	52 855 535		300 000	1 082 650	54 238 185	
05 Vie associative et soutien	1 870 801	566 200		10 000	2 447 001	
Totaux	58 003 944	13 926 587	400 000	77 022 058	149 352 589	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 2. Dépenses de personnel		58 003 944	104 538 990		58 003 944	104 538 990
Rémunérations d'activité		36 074 316	81 087 000		36 074 316	81 087 000
Cotisations et contributions sociales		21 337 757	22 698 990		21 337 757	22 698 990
Prestations sociales et allocations diverses		591 871	753 000		591 871	753 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		15 926 587	336 530 000		13 926 587	177 080 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		15 926 587	336 530 000		13 926 587	177 080 000
Titre 5. Dépenses d'investissement		600 000	600 000		400 000	539 228
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		600 000	600 000		400 000	539 228
Titre 6. Dépenses d'intervention		77 022 058	105 910 058		77 022 058	98 929 263
Transferts aux collectivités territoriales		3 509 650	25 645 650		3 509 650	25 645 650
Transferts aux autres collectivités		73 512 408	80 264 408		73 512 408	73 283 613
Totaux		151 552 589	547 579 048		149 352 589	381 087 481

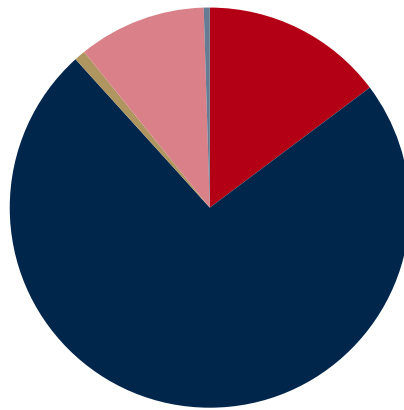
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Financement des partis	80 264 408	73 283 613
02	Organisation des élections	403 716 000	244 266 000
03	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	4 992 774	4 992 774
04	Cultes	55 965 451	55 904 679
05	Vie associative et soutien	2 640 415	2 640 415
Totaux		547 579 048	381 087 481

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2007

- Action n°01 (14,66%)
- Action n°02 (73,73%)



- Action n°03 (0,91%)
- Action n°04 (10,22%)
- Action n°05 (0,48%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a pour mission de garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, de la vie associative et de la liberté religieuse.

Le programme « Vie politique, culturelle et associative », dont le secrétaire général du ministère est responsable, a notamment pour finalité la mise en œuvre des lois de 1901 sur la liberté associative, de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, de 1988 et 1990 sur le financement de la vie politique.

Les activités de deux services sont retracées par les actions de ce programme : en premier lieu, la direction de la modernisation de l'action territoriale pour le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ; en second lieu, la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), créée par la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

En raison de son statut d'autorité administrative indépendante, la CNCCFP constitue un budget opérationnel de programme, de façon à garantir son indépendance et son autonomie de fonctionnement.

Le programme est composé de cinq actions :

- L'action 1 « financement des partis » correspond à la mise en œuvre des lois n° 88-227 du 11 mars 1988 et n° 90-55 du 15 janvier 1990 sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales.
- L'action 2 « organisation des élections » correspond aux activités de mise en œuvre des dispositions relatives au déroulement des scrutins.
- L'action 3 « commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques » retrace les activités de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, autorité administrative indépendante, qui, conformément à la loi du 15 janvier 1990 précitée, est chargée de :
 - réceptionner et contrôler les comptes de campagne des candidats à l'élection présidentielle, en application de la loi organique n°2006-404 du 5 avril 2006, aux élections européennes, législatives, régionales, cantonales et municipales pour les communes et les cantons de plus de 9.000 habitants, ainsi qu'aux élections aux assemblées territoriales ou provinciales de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie.
 - vérifier le respect des obligations comptables légales des partis et groupements politiques et des associations de financement de ceux-ci.
- L'action 4 « cultes » recouvre le suivi des affaires relatives aux différents cultes : tutelle administrative sur les congrégations et collectivités religieuses, application du Concordat dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.
- L'action 5 « vie associative et soutien » regroupe, d'une part, les activités liées au respect de la législation relative aux associations et aux établissements d'utilité publique, d'autre part les activités de soutien du programme (hors CNCCFP).

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Financement des partis
- ACTION n° 02 : Organisation des élections
- ACTION n° 03 : Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques
- ACTION n° 04 : Cultes
- ACTION n° 05 : Vie associative et soutien

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

14,7 %



Financement des partis

Le financement des partis politiques correspond à la mise en œuvre des lois n° 88-227 du 11 mars 1988 et 90-55 du 15 janvier 1990 sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales.

Le montant total de l'aide publique, inscrit au budget du ministère de l'intérieur depuis 2000, est inchangé depuis 1995. Il se décompose en deux fractions.

La première est ventilée entre les partis ayant présenté des candidats aux dernières élections législatives générales dans au moins 50 circonscriptions et ceux qui ont présenté des candidats exclusivement outre-mer, ces différents partis devant, en outre, ne pas avoir été déchu de leur droit à l'aide publique.

La seconde fraction est répartie entre les différents partis et groupements politiques représentés au Parlement, en fonction du nombre de parlementaires ayant déclaré se rattacher à chacun de ces partis ou groupements politiques.

L'administration du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire n'a qu'une faible marge de manœuvre dans l'exécution de l'action « financement des partis » dans la mesure où la répartition de la première fraction est effectuée sur la base des résultats du dernier renouvellement général de l'Assemblée nationale. La répartition de la seconde fraction de l'aide publique se fait au vu des déclarations des parlementaires faites au bureau de leur assemblée, lequel transmet l'information au ministre de l'intérieur au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Il revient à compter de cette date au ministre de l'intérieur de reconduire la répartition de la première fraction de l'aide publique telle qu'elle a été constatée lors du dernier renouvellement de l'Assemblée nationale, en tenant compte des éventuelles décisions de la CNCCFP constatant, pour certains partis politiques bénéficiant de l'aide publique, le non-respect de leurs obligations légales, et de corriger la répartition de la seconde fraction des éventuelles modifications constatées dans les déclarations de rattachement des parlementaires au cours de l'année passée.

ACTION n° 02

73,7 %



Organisation des élections

L'organisation des élections associe un grand nombre d'acteurs, sous l'autorité du ministre de l'intérieur. Elle se décompose en trois sous-ensembles qui peuvent se caractériser de la façon suivante :

1. la conception des réformes électorales : l'organisation des élections peut mettre en lumière des difficultés dans l'application de la législation électorale ; il appartient au ministère de proposer et mettre en œuvre les réformes législatives, réglementaires, voire constitutionnelles de simplification et de modernisation qui s'imposent.

2. le suivi de la vie politique et électorale : le suivi des affaires électorales et des élus (remplacement, mise en œuvre de la législation sur le cumul des mandats) et, de façon plus générale, le suivi de la vie politique parlementaire, sont des tâches associées à l'organisation des élections ;

3. l'organisation matérielle des élections politiques proprement dites : l'ensemble des opérations rattachées aux élections doivent être mises en œuvre dans des délais prescrits par la loi et le règlement ; il revient au ministère et aux préfetures d'élaborer et d'assurer le suivi du dispositif juridique et financier de l'élection, l'analyse politique et la mise en œuvre de tâches opérationnelles et notamment :

- la préparation et l'organisation des scrutins,
- la fabrication des enveloppes et des cartes électorales et l'approvisionnement des mairies,
- la délégation aux préfetures des crédits nécessaires au remboursement :
 - des comptes de campagne des candidats,
 - de la propagande électorale,
 - des frais d'assemblées électorales exposés par les mairies,
 - des frais de fonctionnement des commissions électorales,
- la conception, la mise en place et la maintenance du système de centralisation de l'ensemble des résultats lors des soirées électorales.

ACTION n° 03

0,9 %

**Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques**

Au sein du programme, l'action « Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques » occupe une place originale puisqu'elle regroupe les moyens de fonctionnement de cette autorité administrative indépendante, nécessaires à l'accomplissement de ses missions (budget pour une année sans scrutin national d'environ 3 millions d'euros ; 33 emplois permanents).

Créée par la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des actions politiques, la commission exerce deux missions :

- Contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections dont les scrutins sont soumis à cette législation (circonscriptions de plus de 9.000 habitants hormis les élections sénatoriales), arrêter le montant du remboursement des dépenses de campagne par l'État, ordonner pour tout dépassement du plafond des dépenses le versement à l'État d'une somme équivalente à ce dépassement et enfin, saisir le cas échéant le juge de l'élection (tribunal administratif, Conseil d'État ou Conseil constitutionnel) de tout rejet, non dépôt ou arrivée tardive de compte, afin de prononcer l'inéligibilité du candidat ou la démission d'office de l'élu. En application de la loi organique n°2006-404 du 5 avril 2006, la commission est également compétente pour contrôler les comptes des candidats à l'élection présidentielle.
- Veiller au respect de leurs obligations légales par les partis politiques bénéficiant de l'aide publique et/ou étant autorisés à recueillir des dons. Concrètement, la commission accorde ou retire l'agrément à des associations de financement de partis politiques, délivre des formulaires de reçu-don pour faire bénéficier les donateurs des avantages fiscaux (66 % du don), établit la liste des partis politiques ayant satisfait à l'obligation de dépôt de leur compte certifié par deux commissaires aux comptes au 30 juin suivant un exercice donné et, enfin, assure la publication des comptes simplifiés des partis.

ACTION n° 04 10,2 %**Cultes**

Cette action rassemble les activités liées aux problèmes culturels généraux, à la tutelle administrative des associations culturelles et congrégations, à l'approbation de la désignation des évêques et, en Alsace et en Moselle, à l'application du Concordat.

Les problèmes culturels généraux englobent notamment les relations avec les autorités représentatives des religions pratiquées en France et la liaison avec les autres ministères compétents en la matière.

La tutelle administrative des congrégations et associations culturelles comprend les reconnaissances légales, modifications de statuts et abrogations de titres d'existence légale des congrégations, les autorisations aux congrégations et associations culturelles d'accepter les libéralités en cas d'opposition d'héritiers.

L'approbation du Gouvernement français à la désignation des évêques consiste en la notification de sa non opposition à la nonciature apostolique, par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères.

En Alsace et en Moselle, l'action Cultes intervient dans la désignation des personnels chargés de certaines fonctions dans l'organisation des cultes reconnus.

ACTION n° 05

0,5 %

Vie associative et soutien

Cette action rassemble les activités liées au respect de la réglementation relative aux associations et aux établissements reconnus d'utilité publique et les activités de soutien du programme.

La « vie associative »

Il s'agit des activités des services centraux du ministère de l'intérieur en matière d'élaboration et de suivi de la réglementation relative à la vie associative, de conseil en direction du milieu associatif et des services de l'Etat concernés, d'instruction des dossiers de reconnaissance d'utilité publique des associations et fondations ou de modification des statuts de ces organismes et d'instruction des dossiers relatifs à des libéralités consenties à ces derniers ou à des Etats ou établissements étrangers.

Les activités de soutien

Il s'agit de l'ensemble des moyens mobilisés pour la réalisation du programme.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Réduire les délais de mandatement de l'aide publique aux partis politiques (du point de vue du citoyen)

L'action de l'administration porte sur la réduction du délai entre la publication du décret annuel portant répartition de l'aide publique entre les partis politiques qui y sont éligibles et le mandatement de l'aide, une fois que les données bancaires des partis ont été reçues.

La publication du décret peut avoir lieu dès que les crédits relatifs à l'aide publique ont été ouverts en loi de finances initiale.

Un indicateur a été retenu : le délai d'envoi au Premier ministre du projet de décret portant répartition de l'aide publique à compter de la publication de la loi de finances au *Journal officiel*.

INDICATEUR 1.1 : Délai d'envoi au Premier ministre du projet de décret portant répartition de l'aide publique, à compter de la publication de la loi de finances

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Jours	35	30	22	28	25	25

Précisions méthodologiques :

Source des données : ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (secrétariat général – direction de la modernisation de l'action territoriale – sous-direction des affaires politiques et de la vie associative – bureau des élections et des études politiques).

OBJECTIF n°2 : Organiser les élections au meilleur coût (du point de vue du contribuable)

Pour chaque élection politique, l'Etat prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin, mais également le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, le remboursement de la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle.

Le coût d'une élection varie en fonction du nombre de candidats et des résultats qu'ils obtiennent, les remboursements dépendant du franchissement d'un seuil par un candidat.

L'organisation des élections au meilleur coût suppose d'une part une maîtrise des coûts pour les postes les plus importants que sont le remboursement de la propagande aux candidats et les frais de diffusion de la propagande, d'autre part une réflexion sur les adaptations réglementaires susceptibles d'alléger les tâches préparatoires à chaque scrutin.

L'indicateur retenu est le coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales.

INDICATEUR 2.1 : Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Cantonales	€/électeur inscrit	3,36			0 (pas d'élection)	-	-
Régionales	€/électeur inscrit	3,04			0 (pas d'élection)	-	-

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Européennes	€/électeur inscrit	2,26			0 (pas d'élection)	-	-
Référendum	€/électeur inscrit		0,72	2,92	0 (pas d'élection)	-	-
Présidentielles	€/électeur inscrit	0 (pas d'élection)	0 (pas d'élection)	0 (pas d'élection)	0 (pas d'élection)	5,50	-
Législatives	€/électeur inscrit	0 (pas d'élection)	0 (pas d'élection)	0 (pas d'élection)	0 (pas d'élection)	3,81	-
Municipales	€/électeur inscrit						

Précisions méthodologiques :

Dès lors qu'un type d'élection n'est pas prévu pour 2007, il n'y a pas de prévision pour cet indicateur. Toutefois, si un scrutin inopiné devait intervenir, la valeur-cible correspondante serait affichée dans le rapport annuel de performance.

Aucune cible n'est indiquée dans la mesure où l'indicateur peut varier fortement en fonction du nombre de candidats.

Sources des données : ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (secrétariat général - direction de la modernisation et de l'action territoriale - sous-direction des affaires politiques et de la vie associative - bureau des élections et des études politiques).

Commentaire : le coût moyen de l'élection par électeur inscrit doit se comparer pour un même type d'élection. Ainsi, le coût moyen de l'élection cantonale de 2004 par électeur est à comparer avec celui de l'élection de 2001, soit 2,94 €/ électeur inscrit.

Précautions d'interprétation : Lors d'un changement de mode de scrutin, le nombre de candidats ou le nombre de listes peuvent provoquer une augmentation ou une diminution mécanique du coût. Chaque scrutin doit donc faire l'objet d'une analyse complète des facteurs de coûts internes et externes aux services.

OBJECTIF n° 3 : Réduire les délais de publication après analyse des éléments d'information sur le respect des obligations légales faites, en matière comptable, aux partis et groupements politiques (du point de vue de l'usager)

En 2006, les comptes de l'exercice 2004 déposés au 30 juin 2005 ont été transmis à la direction des journaux officiels le 21 mai et publiés le 29 juin 2006.

L'objectif de la commission est de renforcer la transparence sur le financement de la vie politique grâce à une communication plus rapide et plus qualitative de l'analyse des comptes des partis et groupements politiques. A cette fin, la commission s'appuie sur l'amélioration de ses procédures internes pour accélérer la publication des documents au Journal officiel, et les assortir de notes d'observations ponctuelles ou globales à partir des informations recueillies dans les comptes.

INDICATEUR 3.1 : Délai de traitement des comptes

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Délai séparant la date limite de remise des comptes (30 juin) et la date de transmission des documents à la direction des journaux officiels pour publication	mois	12	11	11,5	9	7	7

Précisions méthodologiques :

Le délai est mesuré en prenant en compte la transmission officielle des documents à publier (et non le bon à tirer définitif). A noter que l'objectif de 7 mois correspond à la transmission à la Direction des Journaux Officiels avant fin janvier 2007 des comptes des partis politiques de l'exercice 2005 reçus au 30 juin 2006.

Source des données : Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

OBJECTIF n° 4 : Réduire les délais d'instruction des demandes de reconnaissance d'utilité publique des associations et fondations (du point de vue de l'usager)

La reconnaissance d'utilité publique est accordée, par décret en Conseil d'Etat, à des associations qui satisfont à des critères définis par la loi de 1901 et à la doctrine administrative s'appuyant sur les avis du Conseil d'Etat.

Le régime juridique des fondations reconnues d'utilité publique est précisé par la loi du 23 juillet 1987 modifiée relative au mécénat, et aussi par la pratique administrative, qui s'inspire essentiellement des principes fixés par le Conseil d'Etat.

Cette reconnaissance constitue, pour les organismes concernés, outre l'octroi d'un label, une reconnaissance de la capacité à bénéficier de libéralités et de dispositions fiscales avantageuses.

Toute demande est soumise, à l'initiative du ministère de l'intérieur, à une phase d'instruction interministérielle puis à l'avis du Conseil d'Etat, avant signature du décret portant reconnaissance d'utilité publique et publication au Journal officiel.

L'importance de cet agrément et des décisions prises pour l'accorder suppose que soit maintenu un niveau élevé d'exigence en termes de qualité des organismes concernés.

Cependant, la procédure ne doit pas apparaître dissuasive. C'est pourquoi il convient de l'accélérer en fixant à six mois maximum le délai d'instruction des demandes, comprenant la phase d'instruction propre au ministère de l'intérieur, la consultation interministérielle et celle du Conseil d'Etat. Ce délai est de nature à concilier l'exigence de qualité et le souci d'amélioration du service rendu par l'administration aux usagers.

En 2005, 50% seulement des demandes ont été effectivement traitées dans un délai inférieur à 6 mois. Cette réalisation en retrait par rapport à la prévision s'explique par le temps consacré par le bureau des groupements et associations à la mise en oeuvre d'une réforme relative à la simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations associatives et à la modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels.

L'année 2005 a également mis en lumière une difficulté plus structurelle à respecter le délai de 6 mois dans le traitement des demandes, compte tenu de la multiplicité des intervenants et des délais de circulation des dossiers entre eux.

L'objectif d'amélioration des délais demeure, avec un taux cible de 80% des demandes traitées en moins de six mois. Le but est désormais d'y parvenir par paliers de 10 points entre 2006 et 2008.

INDICATEUR 4.1 : Taux de demandes traitées en moins de six mois

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%		80	50	60	70	80

Précisions méthodologiques :

Source des données : ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (secrétariat général - direction de la modernisation et de l'action territoriale - sous-direction des affaires politiques et de la vie associative - bureau des groupements et associations).

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Financement des partis		80 264 408	80 264 408		73 283 613	73 283 613
02 Organisation des élections	45 440 000	358 276 000	403 716 000	45 440 000	198 826 000	244 266 000
03 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	2 692 774	2 300 000	4 992 774	2 692 774	2 300 000	4 992 774
04 Cultes	54 169 801	1 795 650	55 965 451	54 169 801	1 734 878	55 904 679
05 Vie associative et soutien	2 236 415	404 000	2 640 415	2 236 415	404 000	2 640 415
Totaux	104 538 990	443 040 058	547 579 048	104 538 990	276 548 491	381 087 481

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2005	Plafond autorisé pour 2006	Demandés pour 2007	Variation 2007 / 2006	Demandés pour 2007 (y c. charges sociales)
Hauts fonctionnaires		1	1	0	151 484
Personnels administratifs		63	74	+11	4 725 370
Personnels techniques		2	1	-1	52 335
Personnels des cultes		1 429	1 409	-20	54 169 801
Totaux		1 495	1 485	-10	59 098 990

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	81 087 000	81 087 000
Cotisations et contributions sociales	22 698 990	22 698 990
Prestations sociales et allocations diverses	753 000	753 000

ÉLÉMENTS SUR LES EFFETS DE STRUCTURE

Remarque méthodologique : la ventilation des crédits par catégorie d'emploi, telle que figurant au tableau ci-dessus, exclut les indemnités versées à l'occasion des élections politiques (45 440 000€).

Les effets de structure (pyramides des âges en administration centrale, hypothèses de sorties et d'entrées, etc.) et les éléments transversaux de la politique de ressources humaines du ministère (réformes statutaires concernant les personnels d'administration centrale, enveloppes catégorielles et indemnitaires globales obtenues) sont décrits dans le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Le programme comprend 1 485 ETPT, au coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales de 24 005€.

Près de 95% des effectifs du programme, soit 1 409 ETPT, sont des ministres du culte exerçant dans les départements d'Alsace et de Moselle. Cette catégorie d'emplois très spécifique est concentrée uniquement sur le programme « Vie politique, culturelle et associative ».

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les ministres du culte ne sont pas soumis au droit commun s'agissant de la date de cessation d'activité. Pour eux, il n'existe pas d'âge officiel de départ à la retraite, bien que le droit canonique catholique ait posé le principe d'un départ à l'âge de 75 ans. Il demeure donc difficile d'établir des prévisions fiables pour les hypothèses de sorties, il est prévu qu'en 2007 les départs dépassent les entrées à hauteur de 20 ETPT.

Dans tous les cas, les suppressions opérées le seront sur la base du constat d'une vacance permanente. Dans l'hypothèse où l'effectif des ministres du culte viendrait à dépasser le plafond d'emplois de la catégorie, il serait procédé à une réallocation des ressources en ETPT à la marge pour couvrir les besoins, dans la limite de l'effectif initial défini en 2006.

En dehors des ministres des cultes, 2 sorties sont prévues en 2007.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

En dehors des ministres des cultes, Il est prévu le recrutement de 12 ETPT en 2007. Sur ces 12 recrutements, 10 sont créés à la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) pour faire face à une augmentation de son activité en 2007.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

L'évolution de carrière des ministres du culte en Alsace et Moselle est spécifique. Une nomination à un grade plus élevé n'est pas définitive : pour raisons de service, le ministre du culte peut à tout moment être rétrogradé.

Le GVT positif est estimé à 1,07%, ce qui induit une progression de la masse salariale, hors CAS pensions, de 441.000€. Le GVT négatif s'établit à -1,73%, ce qui minore la masse salariale de 714 000 €.

Le GVT solde ressort ainsi à -0,66%, soit -273 000 €.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2007 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point de la fonction publique de 53,9795 au 1^{er} janvier 2007 puis de 54,2494 € au 1^{er} février 2007. La valeur moyenne du point en 2007 est ainsi en progression de 0,71 % par rapport à la moyenne annuelle de la valeur du point 2006. En outre, il est prévu l'attribution uniforme d'un point au 1^{er} novembre 2006. L'incidence de ces évolutions est chiffrée, hors CAS pensions, à 381 000 € sur 2007.

Par ailleurs, l'impact de la hausse de cotisation employeur au fonds national d'aide au logement (soit un taux de 0,3%) se monte à 72 000 €.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 2 099 000 € pour les hauts fonctionnaires et les personnels administratifs et techniques. Le taux appliqué est le taux de contribution des fonctionnaires civils, soit 51,05% dont 0,31% pour les allocations temporaires d'invalidité.

Les pensions des ministres du culte sont traitées dans un dispositif spécifique, auquel le MIAT contribue à hauteur de 13 700 000 €.

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe globale de 52 600 € est prévue pour le programme au titre des mesures statutaires et indemnitaires, chargées hors CAS pensions.

Cette enveloppe est destinée à financer :

- la revalorisation des régimes indemnitaires et des mesures statutaires comprenant notamment la tranche 2007 du plan pluriannuel de gestion prévisionnelle des ressources humaines – fusion des corps administratifs et poursuite du plan de requalification des personnels pour 46 600 € ;
- les réformes statutaires décidées par l'accord du 25 janvier 2006 sur l'amélioration des carrières dans la fonction publique à hauteur de 6 000 €.

■ EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Financement des partis	
02	Organisation des élections	
03	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	43
04	Cultes	1 409
05	Vie associative et soutien	33
Total		1 485

■ AUTRES ÉLÉMENTS

Les prestations sociales (congrés de fin d'activité, congés longue durée, accidents du travail, accidents de service, indemnités chômage, remboursement domicile-travail, capital-décès, ...), et allocations diverses (subvention individuelle aux séjours d'enfants, allocations aux parents d'enfants handicapés, secours, ...) s'élèvent, pour le programme, à 753 000 €.

Leur versement s'inscrit dans le cadre de la réglementation interministérielle en vigueur et de la politique d'action sociale portée par la direction des ressources humaines et la direction de l'administration de la police nationale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Financement des partis

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		80 264 408	80 264 408
Crédits de paiement		73 283 613	73 283 613

VENTILATION DES EFFECTIFS

Cette action ne comporte que les crédits relatifs au financement des partis politiques : elle ne compte aucun agent.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	80 264 408	73 283 613

Le montant global des crédits inscrits en loi de finances au titre de l'aide publique aux partis politiques est partagé en deux fractions égales.

La première fraction de l'aide publique

- Les règles d'éligibilité

Cette première fraction de l'aide publique est réservée aux partis politiques qui ont présenté, lors du plus récent renouvellement général de l'Assemblée nationale, des candidats dans au moins cinquante circonscriptions.

Cette condition ne s'applique pas aux partis politiques n'ayant présenté des candidats que dans un ou plusieurs départements ou territoires d'outre-mer. Les partis spécifiques à l'outre-mer peuvent donc bénéficier de l'aide publique avec un candidat dans une seule circonscription.

La modification introduite par l'article 34 de la loi n° 2003-237 du 11 avril 2003, qui limite le bénéfice de la première fraction de l'aide publique aux partis dont les candidats ont recueilli au moins 1% des suffrages exprimés, n'entrera en application que lors du prochain renouvellement de l'Assemblée nationale et ne sera donc prise en compte pour le calcul de l'aide publique qu'en 2008.

- Les règles de répartition

La répartition de cette première fraction de l'aide publique entre les partis bénéficiaires s'effectue proportionnellement au nombre des suffrages obtenus au premier tour des élections législatives de référence par les candidats s'y rattachant.

L'Assemblée nationale ayant été renouvelée en juin 2002, la répartition de la première fraction est actuellement déterminée par les candidatures enregistrées lors de ce scrutin.

Par ailleurs, la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000, tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, limite le montant de l'aide publique attribuée aux formations politiques méconnaissant l'obligation de parité des candidatures (art. 9-1 de la loi du 11 mars 1988). Lorsque, pour un parti,

l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe dépasse 2% du nombre total de ces candidats, le montant de la première fraction qui lui est attribué est diminué d'un pourcentage égal à la moitié de cet écart. Cette diminution n'est pas applicable aux partis ou groupements politiques ayant présenté des candidats exclusivement outre-mer, lorsque l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe qui s'y sont rattachés n'est pas supérieur à un.

A l'issue du scrutin 2002, 62 partis remplissent les conditions de versement de la première fraction de l'aide publique, dont 31 de métropole et 31 outre-mer. L'Union pour un Mouvement populaire, arrivée en tête lors des élections législatives des 9 et 16 juin 2002, perçoit à ce titre le montant le plus important, qui est, pour 2006 de 9.784.618,62€. Elle est suivie par l'Association Parti socialiste, PRG et apparentés, qui a perçu pour 2006 9.055.378,13€. Le montant le plus faible, 1,63 €, est perçu par le parti « Metz pour tous », qui a présenté un candidat outre-mer qui n'a recueilli qu'une seule voix.

La seconde fraction de l'aide publique

- Les règles d'éligibilité

La seconde fraction est réservée aux partis et groupements politiques bénéficiaires de la première fraction.

- Les règles de répartition

Le montant de cette seconde fraction est réparti chaque année entre les partis bénéficiaires proportionnellement au nombre de députés et de sénateurs qui ont déclaré au bureau de leur assemblée, au cours du mois de novembre de l'année précédente, y être inscrits ou s'y rattacher.

Pour 2006, le montant le plus élevé au titre de la seconde fraction est attribué à l'Union pour un Mouvement populaire (22 389 079,63€), à laquelle se sont rattachés 353 députés et 153 sénateurs. Le montant le plus faible revient aux six partis auxquels ne se rattachent qu'un seul parlementaire : il est de 44.247,19 €.

Montant inscrit en 2007

Le montant inscrit en loi de finances au titre de l'aide publique de l'Etat aux partis et groupements politiques n'a pas varié depuis 1995. Il est de 40,132 M€ pour chacune des deux fractions. Aucune demande n'a été faite, notamment lors du débat parlementaire, pour que ce chiffre soit augmenté ou diminué. Les AE sont donc égales à 80 264 408€.

Le montant effectivement réparti depuis 2003 est toutefois de 73,284 M€, une somme d'environ 7 M€ n'étant pas répartie au titre de la première fraction de l'aide publique. En effet, des sanctions sont prévues pour les partis qui n'ont pas respecté les règles de parité fixées par la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 qui tend à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux, lors du renouvellement général de l'Assemblée nationale en juin 2002. Le montant des crédits de paiement correspond ainsi au montant à répartir effectivement, déduction faite des pénalités liées à la parité.

Les élections législatives de 2007 conduiront à une nouvelle répartition de l'aide publique en 2008.

Pour le PLF 2008, le montant théorique avant sanction pour la parité sera donc rétabli, soit 80 264 408 euros, en AE et en CP.

ACTION n° 02 : Organisation des élections

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	45 440 000	358 276 000	403 716 000
Crédits de paiement	45 440 000	198 826 000	244 266 000

VENTILATION DES EFFECTIFS

Cette action ne compte pas d'effectifs, la masse salariale du programme, hors commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques et hors cultes étant regroupée sur l'action 5 « Vie associative et soutien ».

45 440 000€ sont néanmoins inscrits sur le titre 2 dans cette action. Il s'agit du montant prévisionnel des indemnités versées dans le cadre de la préparation et du déroulement des opérations électorales.

Vie politique, culturelle et associative

Programme n° 232 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La somme de 45 440 000 € se décompose comme suit entre les différents types de scrutins de l'année 2007 :

Répartition des crédits Titre 2 (en M€)

Présidentielle	25,20
Législatives	19,34
Partielles	0,40
Dépenses communes	0,50
Total	45,44

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	333 826 000	174 376 000

Les dépenses de fonctionnement concernent les élections présidentielle et législatives qui se tiendront en 2007, ainsi que les élections partielles et les dépenses communes.

Le chiffrage des crédits d'élections à inscrire au PLF 2007 s'est opéré dans un contexte de double incertitude pesant, d'une part, sur le nombre de candidats à chaque élection, d'autre part, sur les incidences de l'ouverture à la concurrence de l'envoi des courriers de plus de 50 grammes, en application de la loi n° 2005-516 relative à la régulation des activités postales.

Ces incertitudes ne seront levées que plusieurs mois après le vote du projet de loi de finances.

Dans ce contexte, la démarche adoptée repose sur un raisonnement en fourchette :

- l'ouverture en autorisations d'engagement se situe en haut de la fourchette, par mesure de prudence : les calendriers étant serrés, il importe de disposer des AE nécessaires à la notification des marchés le moment venu ;
- l'ouverture en crédits de paiement est calée sur le milieu de la fourchette, c'est-à-dire sur un scénario d'exécution jugé réaliste à défaut d'être certain.

De façon plus précise, le montant des autorisations d'engagement, soit 333 830 000 €, est fixé sur la base des hypothèses suivantes :

- une nouvelle augmentation, de 25%, du nombre de candidats en présence au premier tour pour la présidentielle (16 en 2002, estimation de 20 pour 2007), ce nombre ayant une influence directe sur le coût de ce scrutin, car tous ces candidats bénéficient d'un remboursement minimum de leurs dépenses électorales, quel que soit leur score, alors qu'un seuil minimum de 5 % des suffrages exprimés est exigé pour tous les autres scrutins ;
- un nombre de candidats aux législatives équivalent à 2002, soit 8 400 candidats, record absolu sous la Vème République ;
- une hausse potentielle des dépenses postales liée, outre l'impact du nombre de candidats, à l'ouverture à la concurrence précitée, en vigueur depuis le 1er janvier 2006.

Une partie des engagements juridiques, pour un montant de 56 M€, sera constatée au-delà de 2007, notamment les remboursements forfaitaires des candidats aux législatives, du fait des délais impartis à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques pour se prononcer sur les comptes de campagne des candidats (6 mois pour les scrutins non contestés).

Les autorisations d'engagement sont réparties comme suit entre les différents types de scrutins :

	Présidentielle	Législatives	Partielles	Dépenses communes	Total
Titre 3	187,02	80,00	2,40	8,25	277,67
Engagements constatés en 2008	6,00	50,00			56,00
Total	193,02	130,00	2,40	8,25	333,67

Les crédits de paiement pour 2007 s'élèvent à 174 220 000 €, suivant les hypothèses décrites ci-après :

Pour l'élection présidentielle, l'hypothèse est de 15 candidats (contre 16 en 2002, nombre déjà élevé). Pour les élections législatives, la prévision tient compte de la modification de la législation relative à l'aide publique. Auparavant, il suffisait qu'un parti présente des candidats dans au moins 50 circonscriptions pour être éligible à l'aide publique. Désormais, il faudra que parmi les candidats s'y rattachant, 50 ou plus obtiennent au moins 1 % des suffrages exprimés. Cette mesure devrait infléchir à la baisse le nombre de candidats, estimé pour la prévision à 7 500. Pour les dépenses postales, il a été considéré que la mise en concurrence pourrait s'accompagner d'une stabilité des prix.

2007 (Chiffres en M€)	Présidentielle	Législatives	Partielles	Dépenses communes	Total
Remboursement forfaitaire des candidats	45,62	-	0,40		46,02
Remboursement de la propagande	38,00	13,00	0,60		51,60
Campagne Audiovisuelle	3,20	-			3,20
Fonctionnement des commissions de propagande (hors T2)	12,20	10,05	0,20		22,45
Affranchissement	25,00	19,00	0,20		44,20
Matériel électoral	-	-	-	6,75	6,75
Total Titre 3	124,02	42,05	1,40	6,75	174,22

Enfin, 156 000 € programmés en titre 3 seront consacrés au système d'information élections, et seront utilisés de la façon suivante :

- 100 000 € pour la construction d'un logiciel de cartographie électorale ;
- 16 000 € pour l'achat de licences pour le noyau de l'application élections ;
- 40 000 € pour permettre l'évolution de l'application pour les élections municipales.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Aucune dépense d'investissement n'est prévue pour l'année 2007.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	24 450 000	24 450 000

24 450 000 € d'AE et de CP sont prévus en titre 6 et seront consacrés à des transferts aux communes et établissements de coopération intercommunale.

12 000 000 € d'AE et de CP seront transférés aux communes pour l'organisation des élections présidentielles, pour la tenue des bureaux de vote. Il s'agit des frais d'assemblée électorale.

Le même montant est prévu pour les frais d'assemblée électorale des élections législatives.

200 000 € sont également programmés à ce titre pour les élections partielles.

Enfin, 250 000 € sont inscrits au titre des dépenses communes (machines à voter, vote électronique)

Vie politique, culturelle et associative

Programme n° 232 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 03 : Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	2 692 774	2 300 000	4 992 774
Crédits de paiement	2 692 774	2 300 000	4 992 774

VENTILATION DES EFFECTIFS

Cette action comprend 43 ETPT. Les dépenses en personnel sont ventilées comme suit : 42 ETPT pour les personnels administratifs et un haut fonctionnaire.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 300 000	2 300 000

La CNCCFP doit assurer en 2007 le contrôle des comptes des candidats aux élections présidentielle et législatives dans des délais resserrés, ce qui implique nécessairement des recrutements temporaires complémentaires, une extension de ses locaux et diverses dépenses directement liées à ces scrutins nationaux. Cela explique que le montant des autorisations d'engagement et crédits de paiement programmés pour 2007 (2 300 000€) est en hausse par rapport à 2006.

Le montant des crédits de paiement pour les dépenses de fonctionnement, en sensible augmentation par rapport à 2006 (1 294 382 €), est réparti comme suit :

- loyers : 996 772 € = 2 180 m² loués pour un coût unitaire de 457,23 € ;
- charges locatives et autres charges : 227 668 € = 2 180 m² loués pour un coût unitaire de 104,43 €
- fonctionnement courant de la CNCCFP et action sociale (notamment subventions de cantine) : 117 934 € = 43 ETPT pour un coût unitaire par agent de 2 742,65 €
- charges liées aux élections : 600 000 €
- sécurité : 140 000 €
- matériel informatique et télématique : 140 000 €
- dépenses diverses : 77 626 €

ACTION n° 04 : Cultes

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	54 169 801	1 795 650	55 965 451
Crédits de paiement	54 169 801	1 734 878	55 904 679

VENTILATION DES EFFECTIFS

L'action « Cultes » regroupe les 1 409 ETPT des ministres des cultes reconnus en Alsace et Moselle.

Le principe de la rémunération des ministres des cultes par l'Etat résulte des textes suivants :

- convention du 26 messidor an IX art 14 (culte catholique) ;
- articles organiques 65, 66 et 68 du culte catholique de la loi du 18 germinal an X;
- article organique 7 du culte protestant de la loi du 18 germinal an X;
- loi du 8 février 1831 pour le culte israélite ;
- loi du 15 novembre 1909 articles 1 à 6 pour tous les cultes reconnus ;
- décret n° 80-183 du 28 février 1980 pour les indemnités de binage dont les taux actuels sont fixés par l'arrêté interministériel du 25 février 2003.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	600 000	539 228

Les crédits d'investissement immobilier de l'action cultes s'élèvent à 600 000 € d'AE et 539 228€ de CP. La ventilation de ces crédits par finalité est la suivante :

- la sécurité des biens et des personnes justifie 48% des autorisations d'engagement et 24% des crédits de paiement. Elle comprend des opérations de mise en conformité des locaux au regard de la sécurité (incendie, électricité) et des mises aux normes sanitaires ;
- l'entretien du patrimoine rend compte de 52% des inscriptions d'autorisations d'engagement et 76% des crédits de paiement. Légèrement renforcé par rapport aux années précédentes, il vise des opérations de protection du patrimoine et est marqué par un effort contre la vétusté des bâtiments (réfection de façades et des toitures, menuiseries).

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	1 195 650	1 195 650

1 195 650 € d'AE et de CP sont alloués aux cultes pour les dépenses d'intervention. Il s'agit de subventions aux communes pour travaux sur les édifices cultuels et de subventions de fonctionnement aux cultes. Ce montant prend en compte une mesure de revalorisation de 136 000 € jamais opérée depuis un transfert de crédits réalisé en 1993 entre un chapitre de rémunérations et le chapitre servant au versement de subventions aux cultes d'Alsace-Moselle.

ACTION n° 05 : Vie associative et soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	2 236 415	404 000	2 640 415
Crédits de paiement	2 236 415	404 000	2 640 415

VENTILATION DES EFFECTIFS

Les effectifs inscrits sur l'action « vie associative et soutien » (33 ETPT) sont les agents travaillant sur les missions de la sous-direction des affaires politiques et de la vie associative.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	404 000	404 000

Les crédits de titre 3 de l'action 5 « vie associative et soutien » (0,4 M€ en AE et CP) couvrent, d'une part, l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant de la sous-direction des affaires politiques et de la vie associative (SDAPVA), d'autre part, les dépenses liées au projet informatique WALDEC.

Les dépenses de fonctionnement courant de la SDAPVA sont chiffrées à 53 200 €, soit un ratio de 1 612 € par équivalent temps plein.

Un montant de 350 800 € est inscrit pour le déploiement de l'application WALDEC. Le projet WALDEC (Web des Associations Librement DEClarées) vise à créer un répertoire national des associations « loi de 1901 » (sauf les associations de droit local) à partir des données déclarées par les associés en préfecture et sous-préfecture.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			Différence
Affectées non engagées au 31/12/2005	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
1 354 784	440 656	152 794 533	547 579 048	150 594 533	1 148 356	379 939 125	170 487 007

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

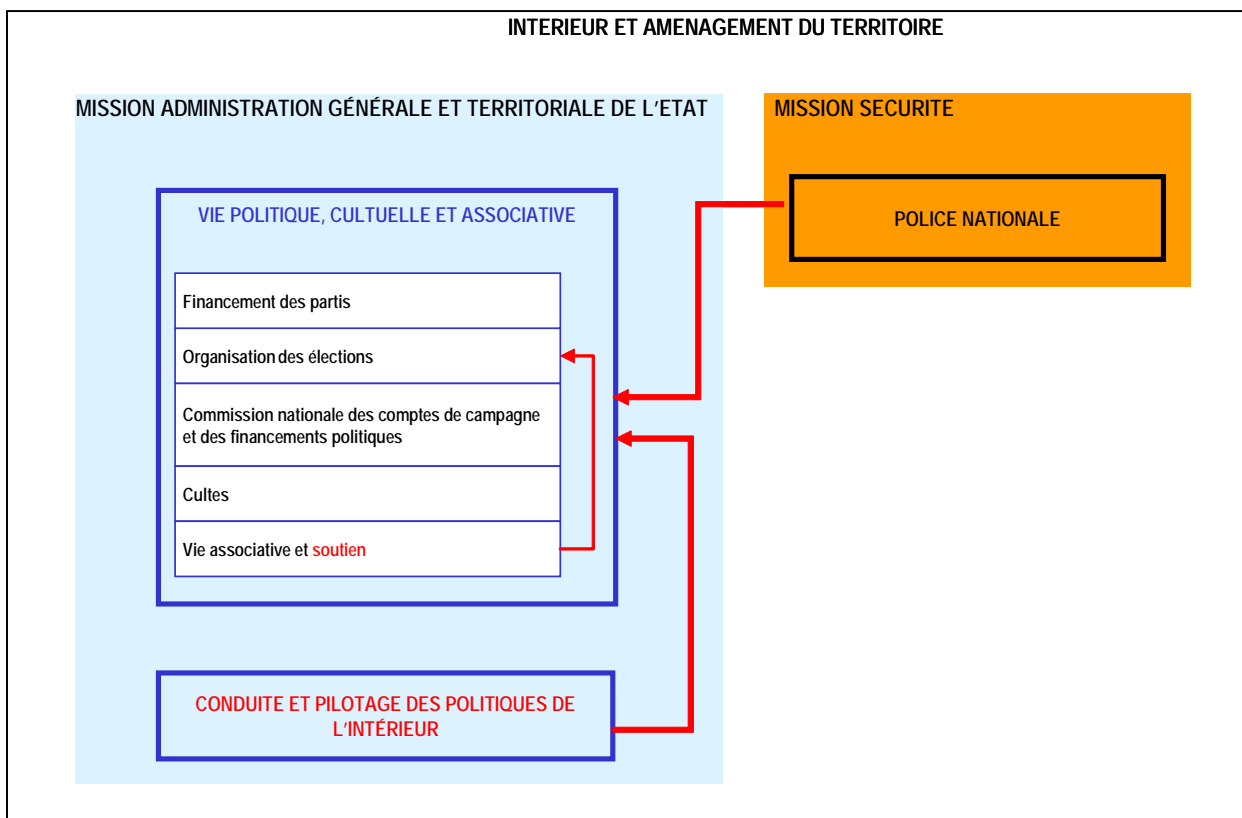
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances précédent, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHEMA DE DEVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Vie politique, culturelle et associative

Programme n° 232 | ANALYSE DES COÛTS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2007 (y c. fonds de concours)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2007 après ventilation (y c. fonds de concours)	LFI 2006 après ventilation (y c. fonds de concours)
		au sein du programme	entre programmes		
Financement des partis	73 283 613			+73 283 613	+73 479 408
Organisation des élections	244 266 000	+2 112 332		+246 378 332	+17 389 505
Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	4 992 774			+4 992 774	+3 021 990
Cultes	55 904 679			+55 904 679	+57 706 349
Vie associative et soutien	2 640 415	-2 112 332	+28 574	+556 657	+523 298
Total	381 087 481	0	+28 574	381 116 055	152 120 550

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-28 574
Police nationale (Mission Sécurité)	-1 191
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Mission Administration générale et territoriale de l'État)	-27 383

OBSERVATIONS**LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE****Présentation des fonctions de soutien du programme**

Au titre des fonctions soutien, l'action « Vie associative et soutien » regroupe la totalité des dépenses de personnel du programme (titre 2), ainsi que les dépenses de fonctionnement (titre 3) de la sous-direction des affaires politiques et de la vie associative de la direction de la modernisation et de l'action territoriale, gestionnaire du programme pour le compte du secrétaire général du ministère.

Modalités de rapprochement et de ventilation interne des crédits du programme « Vie politique, culturelle et associative »

Seuls les crédits inscrits sur l'action « Vie associative et soutien » représentatifs de la fonction de soutien font l'objet d'une ventilation : les crédits consacrés à la vie associative restent sur l'action.

Par convention, l'action « Financement des partis » reste exclusivement centrée sur le versement des dotations aux partis politiques, alors que la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, en sa qualité d'autorité administrative indépendante, est autonome et ne bénéficie d'aucun reversement.

Conformément aux recommandations du comité interministériel d'audit des programmes, un examen plus approfondi des clés de répartition déjà utilisées a été effectué et il est ainsi apparu qu'il n'y a pas lieu de retenir l'imputation de dépenses de soutien sur l'action « Cultes ». Ces dépenses s'imputent, de fait, exclusivement sur l'organisation des élections, exception faite de la part résiduelle (20%) relative à la vie associative, qui demeure sur l'action.

LES FONCTIONS DE SOUTIEN**Reversements du programme spécifique de soutien**

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est doté d'un programme de soutien, intitulé « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (CPPI).

Ce programme regroupe les fonctions de soutien transversales, c'est-à-dire exercées au bénéfice d'au moins deux programmes.

Le programme « Vie politique, culturelle et associative » ne bénéficie d'aucun reversement spécifique. Il reçoit en revanche sa part des crédits du programme CPPI reversés au prorata des ETPT de chaque programme, à l'exception des effectifs des cultes.

Reversements de l'action de soutien du programme « Police nationale »

A la marge, l'action « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme « Police nationale » exerce des fonctions de soutien pour l'ensemble du ministère, en matière d'action sociale. Le programme « Vie politique, culturelle et associative » en bénéficie pour la part qui lui revient, déterminée au prorata des ETPT du programme.

the 1990s, the number of people with a mental health problem has increased in the UK (Mental Health Act 1983, 1990).

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems. The Department of Health (1999) has set out a vision of a new mental health system, which will be based on the following principles:

- (i) People with mental health problems should be treated as individuals, with their own needs and wishes.
- (ii) People with mental health problems should be given the opportunity to participate in decisions about their care.
- (iii) People with mental health problems should be given the opportunity to live in their own homes and communities.

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems.

The Department of Health (1999) has set out a vision of a new mental health system, which will be based on the following principles:

- (iv) People with mental health problems should be given the opportunity to live in their own homes and communities.
- (v) People with mental health problems should be given the opportunity to participate in decisions about their care.
- (vi) People with mental health problems should be treated as individuals, with their own needs and wishes.

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems.

The Department of Health (1999) has set out a vision of a new mental health system, which will be based on the following principles:

- (vii) People with mental health problems should be given the opportunity to live in their own homes and communities.
- (viii) People with mental health problems should be given the opportunity to participate in decisions about their care.
- (ix) People with mental health problems should be treated as individuals, with their own needs and wishes.

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems.

The Department of Health (1999) has set out a vision of a new mental health system, which will be based on the following principles:

- (x) People with mental health problems should be given the opportunity to live in their own homes and communities.
- (xi) People with mental health problems should be given the opportunity to participate in decisions about their care.
- (xii) People with mental health problems should be treated as individuals, with their own needs and wishes.

PROGRAMME 216

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR

MINISTRE CONCERNÉ : NICOLAS SARKOZY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	78
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	80
Présentation du programme et des actions	83
Objectifs et indicateurs de performance	87
Justification au premier euro	92
Opérateurs	110
Analyse des coûts du programme et des actions	113

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bernadette MALGORN

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Orientée vers la qualité de service au profit des usagers internes au ministère, la stratégie du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » vise à accroître et mesurer la cohérence du soutien interne, en privilégiant d'une part l'anticipation et la prévision, d'autre part la professionnalisation des processus administratifs.

La mise en œuvre de cette stratégie se développe selon quatre axes :

La réforme des structures.

Engagée avec la création du secrétariat général en janvier 2004, elle se poursuit par l'adaptation des directions aux impératifs de la LOLF : élaboration d'un plan stratégique des systèmes d'information et de communication, création d'un niveau de coordination pour les programmes centraux, montée en puissance de la fonction de coordination ressources humaines.

L'amélioration de l'efficacité en matière de ressources humaines.

Cette amélioration résulte notamment de la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de gestion prévisionnelle des ressources humaines comprenant des réformes statutaires structurantes, au premier rang desquelles la fusion des corps administratifs du ministère, ainsi qu'un plan de requalification. Ce deuxième volet est destiné à répondre aux besoins croissants des directions en personnels qualifiés, dans un contexte de rationalisation de l'emploi public sans allègement des missions.

La mise en œuvre du schéma directeur immobilier de l'administration centrale.

La prise en location avec option d'achat de l'immeuble de Levallois Perret qui accueillera le pôle de renseignement a été finalisée en 2006 et sa traduction budgétaire est inscrite en 2007. Ceci s'accompagnera d'une première phase de rationalisation des implantations parisiennes du ministère.

Le développement du contrôle de gestion.

Un réseau de 14 contrôleurs de gestion – agents contractuels issus du secteur privé – répartis dans l'ensemble des directions et services est maintenant constitué pour favoriser l'analyse des activités et élaborer des tableaux de bord au sein des bureaux, sous directions et directions. De même un tableau de bord stratégique a été élaboré pour le secrétaire général.

Adapter les structures et les organisations, optimiser la gestion des ressources humaines, rationaliser les implantations et mieux comprendre les déterminants de l'activité et de la dépense pour mieux les piloter et les maîtriser sont les leviers que le programme soutien du ministère met ainsi à la disposition de l'ensemble des responsables de programme afin de leur permettre de conduire, dans les meilleures conditions, les politiques publiques dont ils ont la charge.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Assurer une activité d'expertise, d'audit et de contrôle réactive et opérationnelle

-INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de travaux de l'IGA n'ayant pas donné lieu à des suites dans un délai de 6 mois

■ OBJECTIF 2 : Améliorer la performance du MIAT en systèmes d'information et de communication

-INDICATEUR 2.1 : Respect des échéances de livraison des études et des applications

-INDICATEUR 2.2 : Nombre d'heures d'indisponibilité

■ **OBJECTIF 3 : Améliorer l'adaptation des processus d'affectation aux besoins des autorités d'emploi en recherchant la meilleure adéquation profil/poste**

- INDICATEUR 3.1 : Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste
- INDICATEUR 3.2 : Fiabilité des schémas d'emplois des responsables de programmes au regard de leur exécution en gestion

■ **OBJECTIF 4 : Améliorer la gestion immobilière du ministère**

- INDICATEUR 4.1 : Taux de livraisons dans les délais prévus, en indiquant le nombre d'opérations
- INDICATEUR 4.2 : Taux de livraisons ne dépassant pas le budget prévu
- INDICATEUR 4.3 : Coût de la construction au m²

■ **OBJECTIF 5 : Améliorer la défense juridique de l'Etat**

- INDICATEUR 5.1 : Taux de règlement amiable

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | CRÉDITS DU PROGRAMME

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME
ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES**

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 État-major	19 112 346	8 346 446		160 071	27 618 863	192 140
02 Expertise, audit, prévision, études	11 217 292	6 676 154	200 000		18 093 446	134 000
03 Système d'information et de communication	64 669 246	64 691 377	18 463 500		147 824 123	395 000
04 Fonction soutien de gestion des ressources humaines	98 786 169	36 881 622	1 911 376	500 000	138 079 167	1 065 728
05 Affaires financières et immobilières	12 519 153	64 794 692	8 745 224		86 059 069	522 060
06 Conseil juridique et traitement du contentieux		82 396 922			82 396 922	
07 Libertés publiques	16 141 897	875 224			17 017 121	
Totaux	222 446 103	264 662 437	29 320 100	660 071	517 088 711	2 308 928

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 État-major	19 112 346	8 346 446		160 071	27 618 863	192 140
02 Expertise, audit, prévision, études	11 217 292	6 676 154	200 000		18 093 446	134 000
03 Système d'information et de communication	64 669 246	46 182 377	26 131 500		136 983 123	395 000
04 Fonction soutien de gestion des ressources humaines	98 786 169	33 339 012	427 636	500 000	133 052 817	1 065 728
05 Affaires financières et immobilières	12 519 153	63 794 692	9 945 224		86 259 069	522 060
06 Conseil juridique et traitement du contentieux		82 396 922			82 396 922	
07 Libertés publiques	16 141 897	875 224			17 017 121	
Totaux	222 446 103	241 610 827	36 704 360	660 071	501 421 361	2 308 928

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01 État-major	13 485 123	7 897 448		160 071	21 542 642	192 140
02 Expertise, audit, prévision, études	10 535 584	6 409 330	305 000		17 249 914	134 000
03 Système d'information et de communication	72 972 210	68 974 172	21 269 000		163 215 382	535 000
04 Fonction soutien de gestion des ressources humaines	96 931 362	32 380 579	2 000 000	500 000	131 811 941	1 053 728
05 Affaires financières et immobilières	14 182 723	200 708 784	12 700 000		227 591 507	430 000
06 Conseil juridique et traitement du contentieux		82 396 922			82 396 922	
07 Libertés publiques	15 577 520	2 302 480			17 880 000	
Totaux	223 684 522	401 069 715	36 274 000	660 071	661 688 308	2 344 868

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01 État-major	13 485 123	7 897 448		160 071	21 542 642	192 140
02 Expertise, audit, prévision, études	10 535 584	6 409 330	200 000		17 144 914	134 000
03 Système d'information et de communication	72 972 210	59 453 824	12 072 000		144 498 034	535 000
04 Fonction soutien de gestion des ressources humaines	96 931 362	32 380 579	1 000 000	500 000	130 811 941	1 053 728
05 Affaires financières et immobilières	14 182 723	36 948 784	8 600 000		59 731 507	430 000
06 Conseil juridique et traitement du contentieux		82 396 922			82 396 922	
07 Libertés publiques	15 577 520	2 302 480			17 880 000	
Totaux	223 684 522	227 789 367	21 872 000	660 071	474 005 960	2 344 868

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 2. Dépenses de personnel		223 684 522	222 446 103		223 684 522	222 446 103
Rémunérations d'activité		149 254 768	143 130 480		149 254 768	143 130 480
Cotisations et contributions sociales		70 020 338	69 571 119		70 020 338	69 571 119
Prestations sociales et allocations diverses		4 409 416	9 744 504		4 409 416	9 744 504
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		401 069 715	264 662 437		227 789 367	241 610 827
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		395 718 764	259 045 487		222 438 416	235 993 877
Subventions pour charges de service public		5 350 951	5 616 950		5 350 951	5 616 950
Titre 5. Dépenses d'investissement		36 274 000	29 320 100		21 872 000	36 704 360
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		36 274 000	29 120 100		21 872 000	36 504 360
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat			200 000			200 000
Titre 6. Dépenses d'intervention		660 071	660 071		660 071	660 071
Transferts aux autres collectivités		660 071	660 071		660 071	660 071
Totaux hors fonds de concours prévus		661 688 308	517 088 711		474 005 960	501 421 361
Fonds de concours prévus au titre 2		70 000	70 000		70 000	70 000
Fonds de concours prévus sur les autres titres		2 274 868	2 238 928		2 274 868	2 238 928
Totaux y compris fonds de concours prévus		664 033 176	519 397 639		476 350 828	503 730 289

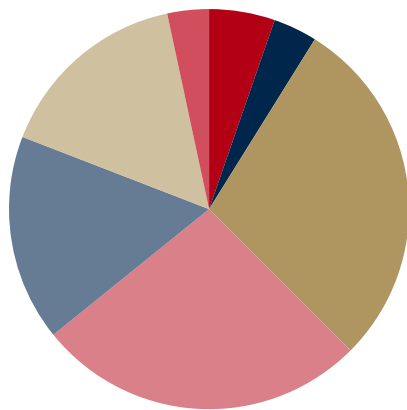
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	État-major	27 618 863	27 618 863
02	Expertise, audit, prévision, études	18 093 446	18 093 446
03	Système d'information et de communication	147 824 123	136 983 123
04	Fonction soutien de gestion des ressources humaines	138 079 167	133 052 817
05	Affaires financières et immobilières	86 059 069	86 259 069
06	Conseil juridique et traitement du contentieux	82 396 922	82 396 922
07	Libertés publiques	17 017 121	17 017 121
Totaux		517 088 711	501 421 361

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2007

- Action n°01 (5,34%)
- Action n°02 (3,50%)
- Action n°03 (28,59%)
- Action n°04 (26,70%)



- Action n°05 (16,64%)
- Action n°06 (15,93%)
- Action n°07 (3,29%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT) veut mener une politique dynamique de gestion des moyens communs de ses administrations centrale et territoriale.

A cet effet, le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », dont le secrétaire général du ministère est responsable, comprend les fonctions d'état-major et de gestion des moyens dont la finalité est de concourir à la réalisation des objectifs des autres programmes pilotés par le MIAT.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont les cabinets des ministres, l'inspection générale de l'administration, le secrétariat général et la direction des libertés publiques et des affaires juridiques.

Un opérateur, l'institut national des hautes études de sécurité (INHES), participe à la mise en œuvre de l'action 2 (expertise, audit, prévision, études).

Le programme participe à la politique transversale « Sécurité routière », avec la sous-direction de la circulation et de la sécurité routières de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques.

Pour le PLF 2007 le nombre des objectifs et indicateurs a été volontairement réduit par rapport au PAP 2006, pour permettre une meilleure appropriation de la démarche de performance par les services.

Quatre objectifs sur cinq sont consacrés à l'évaluation de la qualité des prestations de services rendus par les directions et services, dans les domaines des systèmes d'information et de communication, de la gestion des ressources humaines, des affaires immobilières. Les activités d'expertise, d'audit et de contrôle sont également prises en compte en tant que services rendus au bénéfice de l'usager interne, indépendamment de son impact socio-économique sur le citoyen.

Il convient de souligner par ailleurs que toutes ces prestations de services sont inscrites dans une démarche d'optimisation des coûts.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : État-major
- ACTION n° 02 : Expertise, audit, prévision, études
- ACTION n° 03 : Système d'information et de communication
- ACTION n° 04 : Fonction soutien de gestion des ressources humaines
- ACTION n° 05 : Affaires financières et immobilières
- ACTION n° 06 : Conseil juridique et traitement du contentieux
- ACTION n° 07 : Libertés publiques

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01 5,3 %
État-major



L'action 1 « Etat-major » rassemble les activités de direction et de communication du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Elle comprend les services suivants : ministres, cabinets, secrétaire général et son cabinet, service de la communication.

ACTION n° 02 3,5 %
Expertise, audit, prévision, études



L'action 2 « Expertise, audit, prévision, études » correspond aux activités d'inspection, de prospective et d'études du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Elle comprend l'inspection générale de l'administration et le centre d'études et de prospective. Y sont également rattachés les crédits d'études et de recherche et la subvention versée à l'institut national des hautes études de sécurité (INHES).

Cette action a pour finalité de contribuer à un meilleur pilotage des politiques du ministère par la réalisation d'études, d'audits, d'évaluations et de contrôles.

ACTION n° 03 28,6 %
Système d'information et de communication



L'action 3 « Système d'information et de communication » recouvre les activités d'ingénierie, de développement, d'équipement et d'exploitation des systèmes d'information et de communication transverses à l'ensemble du ministère. Elle comprend la direction et les services zonaux des systèmes d'information et de communication.

ACTION n° 04 26,7 %
Fonction soutien de gestion des ressources humaines



L'action 4 « Fonction soutien de gestion des ressources humaines » concerne les activités de gestion et de formation des hauts fonctionnaires et des personnels administratifs et techniques hors statuts police, ainsi qu'une part de l'action sociale de l'ensemble du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Elle comprend la direction des ressources humaines et la sous-direction du corps préfectoral et des administrateurs civils de la direction de la modernisation et de l'action territoriale.

Elle a pour but d'assurer l'allocation optimale des ressources humaines (sur les plans qualitatif et quantitatif) dans un contexte d'adaptation du ministère aux nouvelles réformes.

Cette fonction s'articule autour des axes suivants :

- gestion administrative et statutaire des personnels ;

- développement de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) ;

- élaboration et suivi des réformes statutaires (fusion des corps, plan de requalification des personnels) ;

- coordination des ressources humaines pour le compte des responsables de programme (hors police nationale). La direction des ressources humaines assure le suivi des plafonds d'emplois et de la masse salariale ; elle procède en liaison avec la direction de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières, au calcul de la budgétisation des dépenses de personnel.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

ACTION n° 05**Affaires financières et immobilières****16,6 %**

Dans le domaine financier, l'action 5 « Affaires financières et immobilières » comprend les activités de pilotage et de synthèse budgétaires, ainsi que l'ordonnancement et la comptabilisation des opérations des différents programmes. En matière immobilière, l'action inclut la conception et la mise en œuvre de la politique du ministère, l'entretien et la gestion du patrimoine de l'administration centrale, ainsi que la gestion du patrimoine de l'action sociale. L'action comprend également diverses activités nécessaires au fonctionnement de l'administration centrale. Sont intégrés dans cette action la direction de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières, ainsi que le service du contrôle budgétaire et comptable ministériel.

ACTION n° 06**Conseil juridique et traitement du contentieux****15,9 %**

L'action 6 « Conseil juridique et traitement du contentieux » concerne :

- le traitement des dossiers pré-contentieux et contentieux (à l'exception des contentieux des élections), qu'il s'agisse de recours pour excès de pouvoir (polices administratives notamment) ou de dossiers faisant intervenir une responsabilité de l'Etat ;
- la protection juridique des fonctionnaires en application des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Sa mise en œuvre incombe à la sous-direction du conseil juridique et du contentieux de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques qui délègue aux échelons déconcentrés les moyens financiers nécessaires au règlement des dossiers.

L'action est déclinée en :

- une activité pré-contentieuse qui permet d'identifier les dépenses liées à la mise en œuvre de la responsabilité de l'Etat, pour faute ou sans faute, selon les cas, dans le cadre d'une démarche transactionnelle. Sont regroupées dans ce cadre les dépenses liées à des accidents de la circulation impliquant un véhicule administratif, les dépenses liées aux refus de concours de la force publique, les dépenses liées aux attroupements et rassemblements et les dépenses autres impliquant une responsabilité de l'Etat sur des domaines de police administrative et intervenant hors des cas susvisés ;
- une activité contentieuse qui comprend les dépenses faisant suite à une décision de justice. Il s'agit quasi-exclusivement de contentieux administratif ;
- une activité de protection juridique. L'essentiel des dépenses est lié aux frais d'honoraires d'avocats pour les fonctionnaires mis en cause ou victimes, essentiellement ceux de la police nationale.

Les moyens correspondant à cette action, en personnel et en matériel, pour ce qui est de l'administration centrale, figurent dans l'action 7.

ACTION n° 07**Libertés publiques****3,3 %**

L'action 7 « Libertés publiques » concerne l'activité d'élaboration de normes contribuant à la définition et à la conduite des politiques publiques dont le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a la responsabilité. Elle inclut en outre des activités de mise en œuvre des politiques de l'Etat en matière d'immigration, de permis de conduire et de casinos.

L'action comprend, au sein de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques :

- la sous-direction des libertés publiques et de la police administrative ;
- la sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière ;
- la sous-direction de la circulation et de la sécurité routières.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Assurer une activité d'expertise, d'audit et de contrôle réactive et opérationnelle (du point de vue de l'utilisateur)

Cet objectif peut être rattaché à l'action 2 dans son ensemble.

L'inspection générale de l'administration (IGA) assure une activité d'expertise, d'audit et de contrôle sur saisine des ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, voire du Premier ministre. L'objectif répond à la volonté de renforcer la réactivité de l'IGA et le caractère opérationnel de ses travaux.

Un indicateur est associé à cet objectif : le pourcentage de travaux de l'IGA n'ayant pas donné lieu à des suites dans un délai de six mois.

Cet indicateur vise à mesurer l'impact à moyen terme (6 mois) des travaux réalisés par l'IGA, au-delà de leur appréciation immédiate. Il est renseigné sur la base d'un questionnaire rempli par les chefs de mission en liaison avec le commanditaire permettant de rendre compte des suites données aux rapports selon leur typologie (missions permanentes, missions de contrôle, missions d'évaluation et de conseil).

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de travaux de l'IGA n'ayant pas donné lieu à des suites dans un délai de 6 mois

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%			43%	40%	40%	40 %

Précisions méthodologiques :

Au 1^{er} semestre 2005, 12 rapports n'ont pas eu de suites connues sur un total de 28 rapports diffusés. La valeur de l'indicateur est donc de 43 %.

Sources des données : IGA

OBJECTIF n° 2 : Améliorer la performance du MIAT en systèmes d'information et de communication (du point de vue de l'utilisateur)

Au sein du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT), la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) fournit des prestations en informatique et en télécommunications aux directions du ministère. Elle s'engage en termes de délais et de qualité, en passant des « contrats » avec les directions métiers et utilisatrices. Pour atteindre cet objectif, la DSIC fait notamment porter ses efforts sur l'amélioration du processus de gestion de projet et, conjointement avec les directions métiers, sur l'amélioration du processus de programmation des investissements.

Deux indicateurs illustrent la réalisation de cet objectif :

Indicateur n°1 : Respect des échéances de livraison des études et des applications

Cet indicateur porte sur le respect des engagements pris quant aux principales échéances du cycle de développement des applications pour lesquelles la DSIC est maître d'œuvre (en excluant les versions uniquement correctives et petites maintenances évolutives).

Le taux de respect des échéances de l'année est le nombre d'échéances livrées dans l'année et respectées à 10% près par rapport à la planification initiale, rapporté au nombre total d'échéances livrées dans l'année. Une échéance est considérée comme planifiée lorsqu'un accord est intervenu et a été formalisé via un contrat d'affaire entre la direction « cliente » et la DSIC.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'indicateur constate le respect des dates prévues pour la phase de lancement (jalons J1, délivrant au « client » les éléments de programmation fiables), la mise en exploitation de la phase pilote du projet (jalons J3) et la fin du projet (jalons J5 : fin du déploiement et généralisation à l'ensemble des utilisateurs). Ces deux dernières échéances sont indiquées dans le plan projet qui formalise le contrat passé entre la direction « cliente » et la DSIC. La livraison du plan projet en réponse au cahier des charges de la direction métier correspond au jalons 1 (J1) du projet.

L'indicateur se calcule en rapportant le nombre de jalons (J1, J3, J5) respectés dans l'année à 10% près au nombre de jalons (J1, J3, J5) livrés dans l'année.

**Indicateur n°2 : Indisponibilité des systèmes d'information et de communication
(réseau général de transport (RGT))**

L'indisponibilité, vue des utilisateurs, procède d'un certain nombre de facteurs externes comme les coupures opérateurs (pertes de liaisons), ou internes comme les problèmes de sites (défaillances équipements ou énergie). Le service fourni par l'opérateur auquel sont sous-traitées les prestations est un élément prépondérant.

L'indicateur retenu est la durée moyenne d'indisponibilité par site, qui est égale à la somme de la durée des incidents sur des nœuds, liens, ou énergie avec impact utilisateur probable divisée par le nombre de sites. La notion de site correspond ici à la notion technique de routeur d'accès.

(serveurs et applications nationales)

L'indicateur s'appuie sur la disponibilité d'un panel d'applications transactionnelles constitué de trois applications de police (Fichier des Personnes Recherchées / Fichier des Véhicules Volés, Système de Traitement des Infractions Constatées et Système d'information Schengen National) et de quatre applications réglementaires (Fichier National des Automobiles, Fichier National des Immatriculations, Système National des Permis de Conduire et Application de Gestion des Ressortissants Etrangers en France). Ces applications sont utilisées par un très grand nombre d'agents de préfecture et de police, et échangent de nombreuses données entre elles.

Ce taux d'indisponibilité est calculé à la sortie de la plate-forme et ne prend pas en compte les interruptions de service programmées pour traitements exceptionnels ou les mises à niveau des applications dont la fréquence et la durée échappent totalement à l'exploitation.

INDICATEUR 2.1 : Respect des échéances de livraison des études et des applications

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Taux de respect des échéances de livraison	%				65	70	75

Précisions méthodologiques :

Numérateur : nombre d'échéances livrées dans l'année respectées à 10% près du délai contractuel

Dénominateur : nombre total d'échéances livrées dans l'année

INDICATEUR 2.2 : Nombre d'heures d'indisponibilité

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Réseau général de transport	heure		12	12,5	12	8	8
Applications	heure		36	22,3	30	24	24

OBJECTIF n°3 : Améliorer l'adaptation des processus d'affectation aux besoins des autorités d'emploi en recherchant la meilleure adéquation profil/poste (du point de vue de l'usager et du contribuable)

La direction des ressources humaines (DRH) du secrétariat général assure les activités de gestion et de formation du personnel hors hauts fonctionnaires et hors statuts police, ainsi qu'une part de l'action sociale de l'ensemble du ministère, selon les axes suivants :

- avoir une meilleure connaissance des postes à pourvoir et des compétences requises ;
- mettre en œuvre de façon optimale les procédures d'affectation (primo-recrutement, mobilités) pour répondre aux besoins des services ;
- rechercher une plus grande motivation des personnels par la reconnaissance de la valeur professionnelle.

Deux indicateurs permettent de suivre la performance des services.

Indicateur n° 1 : Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste.

Cet indicateur mesure la capacité de la DRH à former chaque agent nouvellement affecté sur un poste. L'amélioration du résultat sera obtenue grâce à un ciblage de l'effort de formation sur les prises de poste.

Indicateur n° 2 : Fiabilité des schémas d'emploi des responsables de programmes au regard de leur exécution en gestion.

Cet indicateur mesure la capacité de la direction des ressources humaines, prestataire de services, à répondre aux besoins exprimés par les autorités d'emploi dans la limite des plafonds d'emplois qui leur sont alloués. Il s'appuie sur les processus de gestion et d'affectation mis en place dans le cadre de la globalisation des budgets des préfectures. Il a vocation à intégrer à terme les autres autorités d'emploi (telles que les directions d'administration centrale).

Dans le cadre de la LOLF, les autorités d'emploi doivent définir leur schéma d'emplois prévisionnel, qui se traduit par une demande d'exécution d'un solde, exprimant la différence entre les entrées et les sorties (pouvant correspondre à une demande de recrutement net, à des départs à la retraite non remplacés, etc.). Les autorités d'emploi sont seules responsables de leurs demandes que la DRH doit exécuter, dans le cadre de sa prestation de services.

INDICATEUR 3.1 : Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
%	59	70	70,5	75	80	85

Précisions méthodologiques :

Numérateur : nombre d'agents formés pour une prise de poste.

Dénominateur : nombre total d'agents ayant changé de poste dans l'année.

Sources des données : DRH.

INDICATEUR 3.2 : Fiabilité des schémas d'emplois des responsables de programmes au regard de leur exécution en gestion

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%	73	78	78,4	80	82	85

Précisions méthodologiques

Source de données : DRH

Mode de calcul :

Numérateur : nombre d'autorités d'emploi dont la demande en personnel (exprimée par le solde des entrées / sorties) a été satisfaite

Dénominateur : nombre total d'autorités d'emploi.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n°4 : Améliorer la gestion immobilière du ministère (du point de vue de l'utilisateur et du contribuable)

Le calcul des deux premiers indicateurs (taux de livraisons dans les délais prévus et taux de livraisons ne dépassant pas le budget prévu) est réalisé en exploitant les fiches informatiques GESPRO de suivi des opérations, mises en place en 2005 en application de la circulaire du 13 décembre 2004 sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage immobilière au sein du ministère de l'intérieur.

A la mi-année, la montée en charge de ce dispositif de suivi permet d'analyser 75 % des crédits immobiliers consommés pour l'administration territoriale et 37 % pour la police nationale. Ces fiches, actuellement au nombre de 95, retraceront d'ici la fin de l'année toutes les opérations d'un montant supérieur à 1 M€. Elles seront progressivement généralisées à toutes les opérations faisant l'objet d'une autorisation d'engagement nationale individualisée hors dotations déconcentrées (programme zonal de maintenance immobilière, programme de mise aux normes des gardes à vue...).

INDICATEUR 4.1 : Taux de livraisons dans les délais prévus, en indiquant le nombre d'opérations

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%		30	51	70	75	80

Précisions méthodologiques :

Le délai prévu est formalisé dans le contrat passé entre la direction d'investissement et la personne responsable des marchés.

L'indicateur rapporte le nombre de livraisons effectuées dans les délais au nombre total de livraisons effectuées dans l'année. En 2005, 47 livraisons ont été effectuées dont 51 % dans les délais.

Sources des données : sous-direction des affaires immobilières (DEPAFI).

INDICATEUR 4.2 : Taux de livraisons ne dépassant pas le budget prévu

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Nombre de livraisons	%			40%	60%	65%	70%
Coût des livraisons	%			18%	40%	45%	50%

Précisions méthodologiques :

L'indicateur rapporte le nombre de livraisons effectuées dans l'année et respectant le budget prévu, au nombre total de livraisons effectuées dans l'année, pondérées par le coût définitif des projets. Il est désormais également calculé par rapport au coût des livraisons respectant le budget prévu.

Le budget prévu pour une opération immobilière donnée se calculait jusqu'ici par tranche et par type de dépenses (études, travaux). Il incluait des provisions pour aléas de gestion, techniques et économiques, pour un montant d'environ 8% du projet sur une période pluriannuelle. Compte tenu de l'évolution constatée de l'indice des prix à la construction, les opérations livrées récemment ont fréquemment donné lieu à des compléments de financement pour couvrir des revalorisations contractuellement dues. Le dépassement budgétaire constaté a été globalement d'environ 20 % sur l'ensemble des opérations.

Le budget prévu est formalisé dans le contrat passé entre la direction d'investissement et la personne responsable des marchés.

Source des données : sous-direction des affaires immobilières (DEPAFI).

INDICATEUR 4.3 : Coût de la construction au m²

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Police nationale	€/m ²	2 041	2 120	2 362	2 500	2 400	2 400
Administration territoriale	€/m ²	2 772	2 300	2 505	2 500	2 400	2 400

Ces chiffres tiennent compte d'un phasage des opérations pour les préfectures de Lille et d'Avignon dans lesquelles les études ont été intégralement réalisées en première phase.

Précisions méthodologiques :

Pour l'immobilier de la police nationale, les chiffres intégrés dans le PAP 2006 étaient fondés sur les mises en chantier (AE mises en place). Il est apparu plus pertinent pour juger des résultats d'une année de se fonder sur le coût réel des opérations livrées dans l'année (constructions neuves ou extensions). Partant de la valeur 2004, la prévision 2005 a été calculée avec une augmentation de l'indice du coût de la construction de 4%. Le résultat définitif tient compte de l'augmentation réelle de l'indice du coût de la construction (+5,6%) et de surcoûts exceptionnels sur quelques opérations (cantonnement CRS de Furiani par exemple).

Pour l'administration territoriale, l'écart entre la prévision et la réalisation 2005 est essentiellement dû au fait que la livraison d'une opération (Dunkerque) prévue initialement pour 2005 a été reportée en 2006 alors que le coût de construction au m2 de cette opération faisait baisser le ratio moyen de l'immobilier de l'administration territoriale.

Sources des données : sous-direction des affaires immobilières (DEPAFI).

OBJECTIF n° 5 : Améliorer la défense juridique de l'Etat (du point de vue de l'usager)

L'évolution du mode de traitement des dossiers en matière contentieuse ou pré-contentieuse nécessite, pour avoir une vision fine de ces activités par domaine d'intervention, un système d'information adapté. En l'absence d'un tel outil, il peut être recouru à l'indicateur suivant : nombre de règlements amiables des dossiers rapporté au nombre de dossiers traités.

INDICATEUR 5.1 : Taux de règlement amiable

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%			90,15%	60%	60%	60%

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur mesure la part des règlements amiables intervenus en nombre de dossiers sur l'année rapporté au nombre de dossiers traités. En 2005, les dossiers traités de manière amiable ont représenté quelque 82,55% des crédits dépensés au titre des refus de concours de la force publique. Il faut souligner que cette ligne a été marquée par le changement de nature des crédits qui, d'évaluatifs, sont devenus limitatifs avec l'entrée en vigueur de la LOLF le 1^{er} janvier 2006. Les préfetures ont donc été invitées, compte tenu des moyens alloués, à ne prendre en compte au titre des transactions amiables, que les dossiers dans lesquels le principe de la responsabilité de l'Etat ne fait aucun doute. En outre, il importe que les transactions aboutissent à réduire sensiblement le montant des sommes résultant de la mise en cause de la responsabilité de l'Etat.

Sources des données : DLPAJ, préfetures et SGAP

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 État-major	19 112 346	8 506 517	27 618 863	19 112 346	8 506 517	27 618 863
02 Expertise, audit, prévision, études	11 217 292	6 876 154	18 093 446	11 217 292	6 876 154	18 093 446
03 Système d'information et de communication	64 669 246	83 154 877	147 824 123	64 669 246	72 313 877	136 983 123
04 Fonction soutien de gestion des ressources humaines	98 786 169	39 292 998	138 079 167	98 786 169	34 266 648	133 052 817
05 Affaires financières et immobilières	12 519 153	73 539 916	86 059 069	12 519 153	73 739 916	86 259 069
06 Conseil juridique et traitement du contentieux		82 396 922	82 396 922		82 396 922	82 396 922
07 Libertés publiques	16 141 897	875 224	17 017 121	16 141 897	875 224	17 017 121
Totaux	222 446 103	294 642 608	517 088 711	222 446 103	278 975 258	501 421 361

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2005	Plafond autorisé pour 2006	Demandés pour 2007	Variation 2007 / 2006	Demandés pour 2007 (y c. charges sociales)
Hauts fonctionnaires		442	439	-3	62 181 182
Personnels administratifs		1 607	1 582	-25	83 671 666
Personnels techniques		1 438	1 228	-210	65 490 260
Ouvriers d'Etat		9	9	0	363 376
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)		57	57	0	4 973 192
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)		81	81	0	5 619 744
Adjointes de sécurité (police nationale)		4	4	0	146 683
Totaux		3 638	3 400	-238	222 446 103

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	143 130 480	143 130 480
Cotisations et contributions sociales	69 571 119	69 571 119
Prestations sociales et allocations diverses	9 744 504	9 744 504

ÉLÉMENTS SUR LES EFFETS DE STRUCTURE

Le programme comprend 3 400 ETPT après transfert, répartis en sept catégories d'emplois. Les personnels administratifs (hors hauts fonctionnaires) représentent 46,5 % des effectifs. La deuxième catégorie en nombre est celle

des personnels techniques (36,1 %). Son poids est en baisse de 3,4 points en raison principalement du transfert vers le programme « Administration territoriale » des réseaux sociaux du ministère (-178 ETPT techniques).

Par convention, le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » regroupe l'ensemble des hauts fonctionnaires du ministère, à l'exception des membres du corps préfectoral en poste territorial et des hauts fonctionnaires actifs de la police.

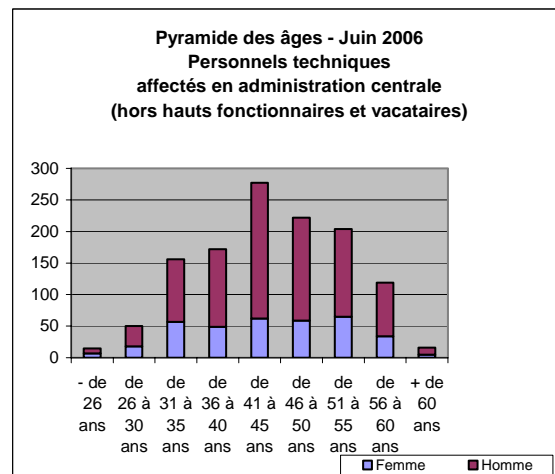
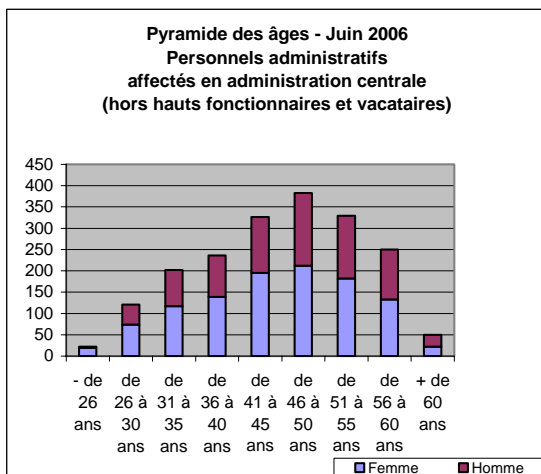
Remarque méthodologique : les données générales qui suivent portent sur l'ensemble des personnels administratifs et techniques de l'administration centrale du ministère, hors statuts police. Le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » regroupe environ les trois cinquièmes de ces effectifs.

Effets de structure communs aux corps administratifs et techniques hors police de l'administration centrale

La ventilation des personnels administratifs et techniques par catégorie statutaire est la suivante pour l'ensemble de l'administration centrale :

	Personnels administratifs	Personnels techniques
Catégorie A+	15,9%	-
Catégorie A	17,5%	18,3%
Catégorie B	20,3%	56,4%
Catégorie C	34,2%	18,4%
Agents non titulaires	12,1%	6,9%

Les pyramides des âges des personnels administratifs et techniques affectés en administration centrale (hors hauts fonctionnaires) sont présentées ci-après. Les personnels techniques sont globalement plus jeunes que les personnels administratifs.



Effets de structure propres au programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des agents du programme est de 42 097 €.

Ce coût moyen, relativement élevé au regard des autres programmes du MIAT, est dû au poids important de la catégorie des hauts fonctionnaires ainsi qu'à la présence de contractuels de haut niveau, notamment parmi les personnels techniques.

La hausse de 5,7% par rapport à 2006 s'explique par une conjugaison de facteurs : la réalisation d'un plan de requalification des personnels pour répondre au besoin de renforcement de personnel qualifié, la poursuite du rattrapage du niveau indemnitaire interministériel et le coût relativement peu élevé des personnels transférés ou non remplacés.

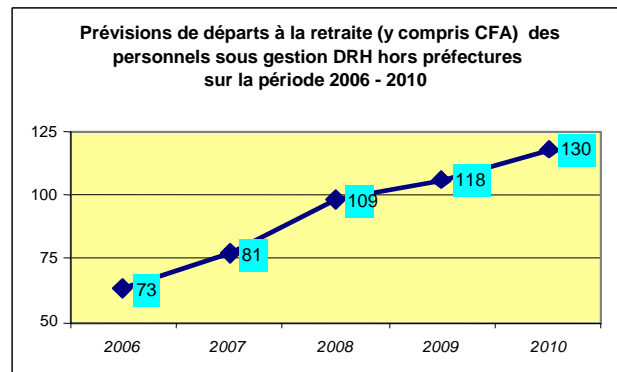
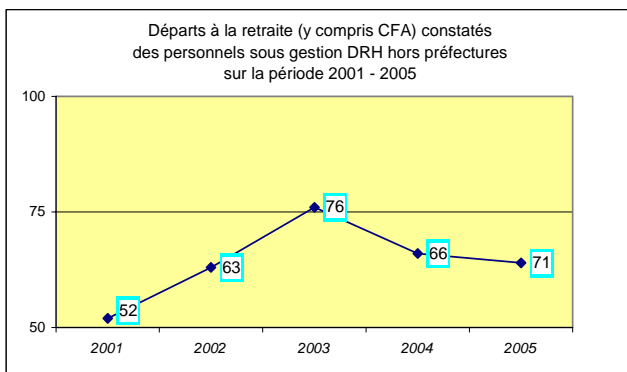
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

HYPOTHÈSES DE SORTIES**Prévisions de départs à la retraite pour les corps administratifs et techniques de l'administration centrale**

Les départs à la retraite enregistrés sur la période 2001-2005 pour l'ensemble des personnels administratifs et techniques gérés par la direction des ressources humaines et affectés en administration centrale et services délocalisés (3 716 agents au 31 décembre 2005, dont 2 426 administratifs et 1 290 techniques, auxquels s'ajoutent 471 non titulaires), ainsi que les prévisions de départs entre 2006 et 2010 de ces personnels sont retracées ci-dessous.

La tendance est à la hausse depuis 2001, avec un léger pic constaté en 2003, lié à la mise en œuvre de la réforme des retraites. Cette évolution va se confirmer pour atteindre un quasi-doublement du nombre de départs à la retraite d'ici à 2010.



NB : Les données du 2^{ème} tableau ont été légèrement révisées à la hausse par rapport aux prévisions du PAP 2006 pour tenir compte de l'actualisation 2005.

Hypothèses de sorties propres au programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

Indépendamment des 195 transferts d'emplois au bénéfice d'autres programmes à compter du 1^{er} janvier 2007, dont 4 vers des programmes extérieurs au MIAT (3 vers le programme « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives » et 1 vers le programme « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable ») et 191 vers le programme « Administration territoriale » du MIAT (11 agents administratifs formateurs internes à temps plein FITP, 178 agents techniques du réseau de médecine de prévention et 2 contractuels techniques de préfecture), 413 sorties sont prévues en 2007 qui se décomposent de la manière suivante :

- 200 départs sont prévus pour les personnels administratifs ;
- 100 départs sont prévus pour la catégorie des personnels techniques ;
- 110 départs sont prévus pour la catégorie des hauts fonctionnaires ;
- 3 départs pour les personnels actifs de la police nationale et les ouvriers d'Etat.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

369 entrées sont prévues en 2007 qui se décomposent de la manière suivante : 190 personnels administratifs, 70 personnels techniques, 106 hauts fonctionnaires et 3 personnels actifs de la police et ouvriers d'Etat.

Par ailleurs, 1 ETPT (haut-fonctionnaire de l'INSEE) est transféré en provenance du programme 220 « Statistiques et études économiques ».

Hors transferts d'emplois, le solde des entrées et sorties toutes catégories confondues aboutit à la suppression nette de 44 ETPT, dont 33 au titre de l'effort de productivité de l'administration centrale et 11 au titre de la poursuite de la réforme interministérielle des mises à disposition d'organismes tiers.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » est estimé à +1,75 % en 2007, soit une progression de la masse salariale de 2,169 M€ hors CAS pensions. Le GVT négatif est chiffré à -0,45%, ce qui minore la masse salariale de 0,556 M€.

Le GVT solde ressort ainsi à +1,30%, soit +1,613 M€.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2007 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point de la fonction publique de 53,9795 au 1^{er} janvier 2007 puis de 54,2494 € au 1^{er} février 2007. La valeur moyenne du point en 2007 est ainsi en progression de 0,71 % par rapport à la moyenne annuelle de la valeur du point 2006. En outre, il est prévu l'attribution uniforme d'un point au 1^{er} novembre 2006. L'incidence de ces évolutions est chiffré, hors CAS pensions, à 1,380 M€ sur 2007.

L'impact de la hausse de cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (soit un taux de 0,3%) se monte à 0,228 M€.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 46,305 M€, exclusivement au titre des fonctionnaires civils (taux de 51,05% dont 0,31% pour les allocations temporaires d'invalidité).

Le montant de la subvention au programme n° 742 « Ouvriers des établissements industriels de l'Etat » du compte d'affectation spéciale des pensions est de 0,063 M€.

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

L'enveloppe catégorielle prévue sur le programme vise, notamment, à financer la politique ministérielle en matière de réformes statutaires ainsi que la revalorisation des régimes indemnitaires. Cette politique se traduit :

- pour les hauts fonctionnaires, par des mesures de revalorisation indemnitaire, dans le cadre de la mise en œuvre de la rémunération à la performance ;
- pour les corps de statut police, par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des corps et carrières, détaillée dans le projet annuel de performances du programme « Police nationale » ;
- pour les personnels administratifs et techniques hors police, par la concrétisation des réformes majeures du plan pluriannuel de gestion prévisionnelle des ressources humaines porté par la direction des ressources humaines.

ELEMENTS DE CADRAGE DU PLAN PLURIANNUEL DE GPRH

Le plan pluriannuel de gestion prévisionnelle des ressources humaines, qui s'applique à l'ensemble des personnels administratifs du ministère, ainsi qu'à l'ensemble des personnels techniques gérés par la direction des ressources humaines, prestataire pour le compte de tous les responsables de programme, est présenté dans le projet annuel de performances du programme « Conduite et pilotage de l'intérieur » en raison de son caractère transversal et du rattachement à ce programme de la direction des ressources humaines, qui a conçu le plan et qui en pilote la mise en œuvre.

La volonté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de moderniser sa gestion, de simplifier ses procédures et de contribuer activement à la réforme de l'État, s'est concrétisée par un protocole d'accord pluriannuel (2006-2010) signé le 4 juillet 2006 par le ministre d'Etat et quatre organisations syndicales (interco-CFDT, FSAMIAT-UNSA, syndicat CGT des personnels des SIC du MIAT, syndicat FO des personnels des SIC du MIAT).

Ce protocole prévoit notamment les différentes mesures qui seront mises en œuvre durant une période de cinq ans au bénéfice des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur.

Le plan pluriannuel de GPRH se décline en trois parties :

1) Un plan de requalification des personnels

Ce plan vise, dans un contexte de réduction des effectifs liée à l'évolution des missions, à répondre au besoin croissant en personnels qualifiés. 1 500 emplois environ devraient être supprimés de 2006 à 2010 sur le périmètre de gestion de la direction des ressources humaines, avec en contrepartie la requalification de plusieurs milliers d'emplois. Au PLF 2007, 3,520 M€, chargés hors CAS pensions, sont prévus pour la deuxième tranche de ce plan de requalification qui doit notamment permettre d'accélérer le processus de requalification des personnels au sein de la catégorie C, en particulier pour les agents. Il est ainsi prévu que ces derniers soient reclassés dans le nouveau corps des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif de 1ère classe, au plus tard en 2009.

2) Des réformes statutaires

La démarche engagée par le ministère de l'intérieur dans le cadre de la politique gouvernementale en faveur de la rénovation de la gestion des ressources humaines, vise à fusionner l'ensemble des corps administratifs du ministère (ceux de l'administration centrale, du cadre national des préfectures et de la police). Elle concerne également les personnels administratifs des greffes des juridictions administratives (qui continuent d'appartenir aux corps gérés par le ministère de l'intérieur) ainsi que les personnels d'administration centrale relevant du ministère de l'outre-mer.

Ce dispositif, validé par les comités techniques paritaires des ministères de l'intérieur et de l'outre mer, sera mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2007 ; il prévoit la création d'un corps unique pour chaque catégorie de personnel administratif du ministère de l'intérieur. La réforme, qui concerne près de 40 000 agents, permet le passage de 16 à seulement 3 corps.

L'enveloppe catégorielle prévue pour 2007 pour l'ensemble des programmes concernés du ministère de l'intérieur est évaluée à 0,9 M€ chargés hors CAS pensions.

Par ailleurs, des réformes importantes des règles statutaires applicables aux corps des catégories B et C seront mises en œuvre dans le cadre de l'accord du 25 janvier 2006 sur l'amélioration des carrières dans la fonction publique signé par le ministre de la fonction publique et trois organisations syndicales.

Ces mesures s'appliqueront aux personnels gérés par la DRH pour un montant de 4,6 M€ chargés hors CAS pensions en 2007.

3) La poursuite du plan de rattrapage des régimes indemnitaires et d'harmonisation entre les filières

La politique de revalorisation indemnitaire, initiée en 2002, vise à mettre à niveau de manière progressive le régime indemnitaire du ministère de l'intérieur sur la moyenne interministérielle et à créer les conditions d'une meilleure prise en compte du mérite dans les modalités d'attribution de ce régime.

Pour l'année 2007, une enveloppe de 11,394 M€ sera consacrée à la poursuite de ces objectifs pour les corps administratifs et techniques hors statuts police.

MESURES CATEGORIELLES SUR LE PROGRAMME CPPI

Une enveloppe globale de 3,270 M€ est prévue pour le programme au titre des mesures statutaires et indemnitaires, chargées hors CAS pensions.

Cette enveloppe est destinée à financer :

- la revalorisation des régimes indemnitaires à hauteur de 2,520 M€ (dont 1,010 M€ pour les personnels administratifs et techniques et 1,480 M€ pour les hauts fonctionnaires);
- des mesures statutaires à hauteur de 0,586 M€, comprenant notamment la tranche 2007 du plan pluriannuel de gestion prévisionnelle des ressources humaines – fusion des corps administratifs et poursuite du plan de requalification des personnels - ;
- les réformes statutaires décidées par l'accord du 25 janvier 2006 sur l'amélioration des carrières dans la fonction publique à hauteur de 0,164 M€.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	État-major	273
02	Expertise, audit, prévision, études	124
03	Système d'information et de communication	1 373
04	Fonction soutien de gestion des ressources humaines	1 016
05	Affaires financières et immobilières	288
06	Conseil juridique et traitement du contentieux	
07	Libertés publiques	326
Total		3 400

Le programme CPPI comprend 3 400 ETPT, répartis comme indiqué dans le tableau entre les actions. L'action « Conseil juridique et traitement du contentieux » ne comporte aucun ETPT.

AUTRES ÉLÉMENTS

Le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » est doté à hauteur de 9,745 M€ en matière de prestations et d'action sociale.

Par convention, le présent programme porte, pour tout le ministère, l'ensemble des dépenses :

- de rentes d'accident du travail (4,210 M€) ;
- de prestation de séjours d'enfants (1,190 M€).

Les autres prestations sociales (congrés de fin d'activité, congés longue durée, accidents du travail, accidents de service, indemnités chômage, remboursement domicile-travail, capital-décès, ...), et allocations diverses (allocations aux parents d'enfants handicapés, secours, ...) s'élèvent, pour le programme, à 4,345 M€.

Leur versement s'inscrit dans le cadre de la réglementation interministérielle en vigueur et de la politique d'action sociale portée par la direction des ressources humaines et la direction de l'administration de la police nationale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Le projet immobilier majeur de l'administration centrale lancé en 2006, à savoir le regroupement à Levallois-Perret, sur un site unique, de l'ensemble des services concourant à l'activité de renseignement de la police nationale, se poursuit en 2007.

Il prend la forme d'une location avec option d'achat (LOA), avec un loyer annuel sur 20 ans de 15,6 M€.

Dans le cadre du PLF 2006, un montant de 162,760 M€ a été ouvert en autorisations d'engagement, complétés par 10 M€ supplémentaires en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour permettre la location simple du site durant le montage du dossier. La LOA a été conclue durant l'été 2006.

Au PLF 2007, sont inscrits les crédits destinés à couvrir l'annuité de la LOA (remboursement du capital et frais financiers), pour 14,53 M€ en AE et 15,60 M€ en CP, ainsi que les dépenses d'exploitation maintenance du bâtiment, soit 1 M€.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : État-major

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	19 112 346	8 506 517	27 618 863
Crédits de paiement	19 112 346	8 506 517	27 618 863

VENTILATION DES EFFECTIFS

L'action Etat-major comporte 273 ETPT, sans changement par rapport à 2006 : 3 ministres, 207 personnels administratifs, 29 personnels techniques, 1 ouvrier d'Etat, 11 personnels relevant de la catégorie « hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction, corps de commandement » de la police nationale, 20 agents du corps d'encadrement et d'application et 2 adjoints de sécurité.

Outre les ministres et leurs cabinets, cette action regroupe un certain nombre de services d'état-major :

- le cabinet du secrétaire général ;
- le cabinet du directeur de la modernisation et de l'action territoriale ;
- la mission des affaires internationales et européennes ;
- la mission des archives nationales ;
- la délégation à l'information et à la communication.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 346 446	8 346 446

L'action « Etat-major » est dotée de 8 346 446 € d'AE et CP en crédits de fonctionnement. Ces crédits couvrent :

- le fonctionnement courant des cabinets du ministre d'Etat et des ministres délégués, du bureau des cabinets, de la représentation permanente à Bruxelles, du pôle « justice affaires intérieures », de la mission des archives nationales ;
- des dépenses initiées par les services de la Présidence de la République ou du Premier ministre ;
- les dépenses liées à la politique de communication (actions de communication et fonctionnement courant du service de la communication) ;
- les dépenses de relations internationales ;
- le fonctionnement courant du cabinet du secrétaire général, du cabinet du directeur de la modernisation et de l'action territoriale, de la mission des affaires internationales et européennes ;
- le fonctionnement des secrétariats généraux du comité interministériel de contrôle de l'immigration et du comité interministériel de prévention de la délinquance, qui constituent des dépenses supplémentaires par rapport à la construction du projet annuel de performances 2006.

Le premier bloc de dépenses est très variable suivant le nombre et les attributions des membres du gouvernement rattachés au ministère de l'intérieur. Le deuxième est, en revanche, stable à environ 2 M€. Le troisième traduit la dynamique de la politique de communication du ministère.

A eux trois, ces blocs de dépenses rendent compte de l'utilisation de l'essentiel des crédits de fonctionnement imputés sur l'action 1 « Etat-major ».

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	160 071	160 071

Les crédits d'intervention ouverts sur l'action « Etat-major » couvrent des subventions à des organismes divers, associations, fondations, groupements d'intérêt public. Ils sont de 160 071 € en AE et en CP.

ACTION n° 02 : Expertise, audit, prévision, études

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	11 217 292	6 876 154	18 093 446
Crédits de paiement	11 217 292	6 876 154	18 093 446

VENTILATION DES EFFECTIFS

L'action 2 comporte 124 ETPT, sans changement par rapport à 2006, dont 56 hauts fonctionnaires, 49 personnels administratifs, 2 personnes techniques, 11 personnels relevant de la catégorie « hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction, corps de commandement » de la police nationale et 6 agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

Ces effectifs servent à l'inspection générale de l'administration (75 ETPT, membres du corps ou personnels administratifs), au centre d'études et de prospective (3 ETPT hors hauts fonctionnaires) et à l'institut national des hautes études de sécurité, opérateur du ministère de l'intérieur (46 ETPT).

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 059 204	1 059 204
Subventions pour charges de service public	5 616 950	5 616 950

Les crédits de fonctionnement de l'action 2 « Expertise, audit, prévision, études » couvrent le fonctionnement courant de l'inspection générale de l'administration (IGA) et du centre d'études et de prospective (CEP), la subvention à l'institut national des hautes études de sécurité (INHES) et les crédits d'études.

Les crédits de fonctionnement courant de l'IGA et du CEP (204 064 € en AE et en CP) sont stables par rapport à 2006. Les dépenses couvertes sont de deux ordres :

- d'une part, des dépenses relatives aux déplacements (transport, hébergement, indemnités journalières) ;

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- d'autre part, des dépenses de fonctionnement hors déplacements : documentation, communication, travaux d'impression, informatique, affranchissement, téléphone, mobilier, fournitures de bureau et autres matériels et prestations.

Entre 40 et 50% des crédits alloués aux deux organismes sont ainsi consacrés aux dépenses liées aux déplacements. Le solde constitue leur budget de fonctionnement courant, pour un coût moyen par agent de l'ordre de 1 300 €.

La subvention versée à l'INHES se monte à 5 616 950 €, soit une hausse de 266 000 € par rapport à 2006. Sur cette augmentation, 250 000 € sont des moyens nouveaux destinés au renforcement des activités de l'observatoire national de la délinquance. Les 16 000 € restants sont une mesure d'ordre liée au changement de taux de CAS pensions applicable aux opérateurs de l'Etat (passage de 33% à 39,5%). Enfin, concernant les crédits d'études, la dotation 2007 reste stable par rapport à 2006, à 855 140 € en AE et en CP.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat	200 000	200 000

Les crédits d'investissement inscrits sur l'action 2 « Expertise, audit, prévision, études » sont des crédits de recherche, répartis annuellement en fonction des besoins exprimés par trois commanditaires principaux : la police nationale, la sécurité civile et le centre d'études et de prospective. Ces crédits se montent à 200 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

ACTION n° 03 : Système d'information et de communication

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	64 669 246	83 154 877	147 824 123
Crédits de paiement	64 669 246	72 313 877	136 983 123

VENTILATION DES EFFECTIFS

L'action 3 « Système d'information et de communication » regroupe l'ensemble des personnels de la direction des systèmes d'information et de communication et des services zonaux du même nom, soit 1 373 ETPT. Ce positionnement répond à une logique de prestation de services en réseau, sur l'ensemble du territoire et au bénéfice de l'ensemble des programmes du ministère.

La ventilation de ces effectifs par catégorie d'emplois est la suivante : 269 personnels administratifs, 1 016 personnels techniques, 3 ouvriers d'Etat, 29 personnels relevant de la catégorie « hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction, corps de commandement » de la police nationale, 54 agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale et 2 adjoints de sécurité.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	64 691 377	46 182 377

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

3 134 029 € d'AE et de CP sont prévus pour le fonctionnement courant de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) et des services zonaux des systèmes d'information et de communication soit un ratio de 2.283 € par agent, dont le caractère élevé s'explique par les missions des services concernés (déplacements fréquents pour des missions de prestations techniques, achat de petits matériels spécifiques...)

DÉPENSES D'INFORMATIQUE (Y COMPRIS INVESTISSEMENT)

Ces dépenses sont présentées en briques techniques cohérentes dans le tableau suivant.

	Titre 3		Titre 5		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. Infrastructures réseaux et télécoms	19 705 200	19 946 200	13 403 000	20 063 000	33 108 200	40 009 200
2. Postes de travail et licences	7 576 000	7 576 000	326 000	326 000	7 902 000	7 902 000
3. Plates-formes d'exploitation centralisées	30 132 000	11 382 000	2 108 500	2 108 500	32 240 500	13 490 500
4. Pilotage, outils communs et soutien	4 144 148	4 144 148	2 626 000	3 634 000	6 770 148	7 778 148
Total	61 557 348	43 048 348	18 463 500	26 131 500	80 020 848	69 179 848

1. Infrastructures réseaux et télécoms

Les principaux postes de dépenses sont les coûts de fonctionnement et d'équipement dans les domaines de la messagerie (2,57 M€), de la transmission de données via le réseau privatif du ministère (Réseau Général de Transport) pour 12,7 M€, et de la téléphonie (7,6 M€).

Lancé en 2006, le projet CRISTAL (téléphonie sur internet) est inscrit pour 5 M€.

A noter enfin que le financement du fonctionnement et des nouveaux investissements des équipements de faisceaux hertziens (destiné à se substituer à des liaisons louées pour la transmission de données sur le réseau ACROPOL) est transféré au programme « Police nationale ». A titre de mesure transitoire, les engagements non soldés fin 2006 (5,9 M€) restent sur le programme « Conduite et pilotage des politiques intérieur ».

Les autres dépenses prévues (5,3 M€ en AE et 5,9 M€ en CP) concernent la mise à niveau des installations de câblage de bâtiments, le plan de secours des installations téléphoniques et l'équipement du poste central de protection du ministère.

2. Postes de travail et licences

5,9 M€ sont nécessaires pour le paiement des redevances logicielles et 2 M€ pour la maintenance et le renouvellement des postes de travail.

3. Plates-formes d'exploitation centralisées

Outre la part de maintenance (11 M€), 21 M€ sont prévus pour l'acquisition de nouveaux équipements au titre du renouvellement et de la mise à niveau indispensable pour répondre aux besoins résultant de la mise en exploitation des nouvelles applications.

4. Pilotage, outils communs et soutien

Outre le coût prévisible des procédures de marché et des indemnités contractuelles (3 M€ en AE = CP), ce poste regroupe différents projets de développement et d'évolution d'applications, dont le nouveau système d'information de ressources humaines (1 M€ en AE et 1,6 M€ en CP) et le fichier relatif à la gestion du patrimoine immobilier (1,3 M€ en AE=CP). Les autres dépenses (1,4 M€ en AE et 1,8 M€ en CP) concernent des adaptations logicielles limitées (fichiers des retraites, du suivi des formations, de l'enregistrement personnalisé du temps de travail) et des outils destinés à optimiser le contrôle de gestion.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	18 463 500	26 131 500

Ces crédits destinés à couvrir les investissements informatiques ont été présentés plus haut avec les crédits de fonctionnement correspondants.

ACTION n° 04 : Fonction soutien de gestion des ressources humaines

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	98 786 169	39 292 998	138 079 167
Crédits de paiement	98 786 169	34 266 648	133 052 817

VENTILATION DES EFFECTIFS

L'action 4 « Fonction soutien de gestion des ressources humaines » compte 1 016 ETPT :

- les personnels de la direction des ressources humaines (379 ETPT) ;
- les personnels du réseau territorial de la sous-direction de l'action sociale et celle du recrutement et de la formation (84 ETPT) ;
- les personnels de la sous-direction du corps préfectoral et des administrateurs civils de la direction de la modernisation et de l'action territoriale (26 ETPT) ;
- tous les hauts fonctionnaires de l'administration centrale hors inspection générale de l'administration et hors police (380 ETPT) ;
- les personnels placés dans une position statutaire particulière (mises à disposition externes, décharges d'activité, ...), (147 ETPT).

La répartition de ces agents est la suivante : 380 hauts fonctionnaires, 539 personnels administratifs, 92 personnels techniques et 5 ouvriers d'Etat

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	36 881 622	33 339 012

Les crédits de titre 3 de l'action 4 « Fonction soutien de gestion des ressources humaines », soit 36,88 M€ en AE et 33,34 M€ en CP, couvrent les dépenses suivantes :

- les actions de formation réalisées au bénéfice des personnels hors périmètre police nationale (6,71 M€ en AE et 5,17 M€ en CP) ;
- les dépenses relatives aux politiques sociales dont la sous-direction de l'action sociale de la direction des ressources humaines a la responsabilité (28,21 M€ en AE et 26,21 M€ en CP), c'est-à-dire les offres de services collectifs (restauration, loisirs) et l'animation des réseaux du service social, de la médecine de prévention et des inspecteurs d'hygiène et de sécurité.

L'action est également dotée de 1,29 M€ en AE et en CP pour le fonctionnement courant de la direction des ressources humaines et de la sous-direction du corps préfectoral et des administrateurs civils de la direction de la modernisation et de l'action territoriale, ainsi que du service des rapatriés, positionné par convention sur cette action. Le complément est destiné au financement des frais de changement de résidence et de congés bonifiés (0,67 M€).

Dépenses de formation (6,71 M€ en AE et 5,17 M€ en CP)

	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Observations	Montant (CP) (3) = (1) x (2)
Vie du réseau	ETP (DIF et FITP)	32	2 893,75	2006 : 13 DIF et 19 FITP	92 600
Actions de formation déconcentrées (réseau)				Réseau préfetures et SZSIC	1 686 044
Formation continue	Journées stagiaires	25 500	110,54	1. Logistique (transport, hébergement et restauration) 2. Pédagogie	2 818 800
Concours	Inscrits	14 000	12	Location de salles, reprographie, affranchissement...	168 000
Promotion professionnelle	Agents formés à Lognes	3 000	93,33		280 000
Séminaires	Nombre de séminaires	10	12 000,00		120 000
Total					5 165 144

La politique de formation (hors police) s'oriente en 2007 selon deux axes :

- l'année 2007 est la dernière tranche du plan pluriannuel de formation 2005/2007. Cette tranche complète la réalisation des objectifs de recrutement et de formation mis en œuvre depuis 2005 en articulation directe avec les différents chantiers de modernisation entrepris au sein du secrétariat général du ministère (stratégie ministérielle de réforme puis plan stratégique du secrétariat général, directive nationale d'orientation pour le réseau des préfetures, plan pluriannuel de gestion prévisionnelle des ressources humaines...).
- en matière de systèmes d'information et de communication à l'issue du schéma directeur de formation 2004/2006, des actions de formation sont programmées pour assurer le niveau de compétence permanent des personnels exerçant les métiers de ce secteur d'activité.

En 2007, deux tiers des crédits de formation seront consacrés au plan pluriannuel de formation, à vocation plus large, et un tiers restant au schéma directeur de formation en matière de systèmes d'information et de communication, plus spécifique.

Les autorisations d'engagement ouvertes sont 1,54 M€ supérieures aux crédits de paiement, afin de pouvoir couvrir les minima pluriannuels des marchés à conclure en 2007 dont, notamment, le principal marché de formations informatiques.

Dépenses d'action sociale (28,21 M€ en AE et 26,21 M€ en CP)

Politiques menées	Inducteurs de coût	Nombre	Coût unitaire	Montant (CP)
Politiques médicales	Visites	54 000	90,32	4 877 380
Politiques sociales	Assistants de service social	182	4 350,26	791 747
	Mise à niveau du réseau			205 871
Politiques hygiène et sécurité	Inspecteurs	13	13 052,00	169 676
Restauration collective	Prestation repas réglementaire	5 271 536	1,05	5 535 113
	Prestations complémentaires			5 182 170
Loisirs				2 344 611
Autres politiques sociales	Aide à l'insertion des personnes handicapées, communication, etc.			569 081
Partenariat				6 533 846
Total				26 209 495

En matière de politique médicale, l'objectif de 2007 sera de 54 000 visites, soit +8% par rapport à 2006 (50 000 visites).

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Par ailleurs, il est prévu la poursuite du programme pluriannuel de mise à niveau des parcs automobile et informatique du réseau des assistants sociaux et du réseau des inspecteurs d'hygiène et de sécurité.

Dans le domaine de la restauration collective, l'objectif 2007 est, pour les restaurants inter-administratifs, de s'appuyer sur l'expérimentation conduite dans la région Centre, de mise en œuvre d'une plate-forme régionale et de l'étendre à l'ensemble du territoire.

La rubrique loisirs comprend les dépenses suivantes : subventions aux organismes gestionnaires, subventions de fonctionnement des colonies de vacances, subventions d'installation, d'aménagement, d'équipement et d'entretien des centres de vacances, budgets déconcentrés d'initiative locale. En 2007, la mise aux normes des équipements dans les centres de vacances des partenaires sera poursuivie.

Enfin, l'écart de 2 M€ entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement s'explique par l'arrivée à échéance de la convention triennale avec l'hôpital des gardiens de la paix. Le renouvellement de cette convention nécessite sa couverture pluriannuelle.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	1 911 376	427 636

Les crédits d'investissement de l'action 4 s'établissent pour 2007 à 1 911 376 € en autorisations de programme et 427 636 € en crédits de paiement.

Cette ressource couvre les dépenses en matière d'immobilier pour l'action sociale. Ce secteur est en phase de réorientation stratégique. Le ministère recentre cette activité. Un programme de cessions des centres de vacances a été initié. A l'issue des deux dernières ventes en cours, seuls 4 centres de vacances, représentant un patrimoine de 13.429 m² SHON, seront conservés.

La politique conduite vise à ne conserver que les sites présentant de réelles potentialités fonctionnelles. Les investissements à mettre en œuvre porteront sur la mise aux normes d'hygiène et de sécurité ainsi que sur l'atteinte d'un niveau d'équipement conforme aux normes du tourisme social européen propre à garantir l'attractivité de ces 4 centres.

Dans cette perspective, un audit général commandé par la direction des ressources humaines est en cours de réalisation. Ses conclusions permettront d'établir les orientations retenues pour chacun des centres et de planifier le nouveau cycle d'investissement qui en découlera.

La dotation 2007 est équivalente à celle obtenue en 2006, soit 2 000 000 € en autorisations de programme et 1 000 000 € en crédits de paiement, déduction faite du transfert vers le ministère de la fonction publique de 88 624 € en autorisations de programme et 572 364 € en crédits de paiement pour les opérations relatives à la restauration inter-administrative. Ce transfert découle de modifications de gestion à compter de 2007. Antérieurement, la quote-part de chaque ministère faisait l'objet d'un transfert. Désormais, le ministère de la fonction publique assurera directement la gestion de la restauration inter-administrative.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	500 000	500 000

500 000 € en AE et CP sont consacrés aux aides au programme immobilier des partenaires sociaux.

ACTION n° 05 : Affaires financières et immobilières

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	12 519 153	73 539 916	86 059 069
Crédits de paiement	12 519 153	73 739 916	86 259 069

VENTILATION DES EFFECTIFS

Les effectifs de l'action 5 « Affaires financières et immobilières » sont ceux de la direction de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières (276 ETPT) et du contrôle financier près le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (12 ETPT).

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	64 794 692	63 794 692

L'action 5 « Affaires financières et immobilières » est dotée de 64,79 M€ d'AE et de 63,79 M€ de CP en crédits de fonctionnement. Les dépenses afférentes se décomposent comme suit :

- LOA pôle renseignement : 14,53 M€ ;
- Exploitation-maintenance du pôle renseignement : 1 M€
- Loyers de l'administration centrale : 20,17 M€ ;
- Contrats de maintenance : 2,32 M€ ;
- Fluides : 3,14 M€ ;
- Travaux d'aménagement et d'entretien : 0,63 M€ ;
- Nettoyage des locaux de l'administration centrale : 2,23 M€.

S'ajoutent à ces dépenses réelles, 16,6 M€ de loyers budgétaires, introduits pour la première fois dans la construction budgétaire. Le périmètre de cette introduction étant limité à l'administration centrale, l'intégralité des loyers budgétaires 2007 ont vocation à s'imputer sur le seul programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Le solde des crédits de fonctionnement, soit 3,17 M€, est destiné à couvrir à la fois les dépenses de fonctionnement courant des services rattachés à l'action et un certain nombre de dépenses indivises de l'administration centrale.

Enfin, le montant d'autorisations d'engagement est supérieur de 1 M€ au montant des crédits de paiement afin que le ministère puisse couvrir les minima pluriannuels des nouveaux marchés qu'il devra passer en 2007 (mobilier et location de copieurs à haut volume).

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	8 745 224	9 945 224

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES D'IMMOBILIER

La ventilation des crédits 2007 d'immobilier de l'administration centrale par finalité est retracée dans le tableau ci-dessous :

	AE	CP
Sécurité des biens et des personnes	3 636 000	5 320 000
Pérennité du patrimoine	4 654 224	3 285 224
Rationalisation des implantations	455 000	273 000
LOA pôle renseignement (capital)		1 067 000
Total	8 745 224	9 945 224

Au-delà de cette typologie des opérations, le programme des travaux pour l'année 2007 se décline selon les thèmes suivants :

- travaux touchant à la sécurité des biens et des personnes : poursuite d'opérations débutées en 2006 dans le prolongement de travaux en cours ou d'études finalisées. A ce titre figurent notamment la réfection des cuisines de Lognes (0.6M€), la mise en conformité de l'îlot Beauvau aux normes incendies (0.4M€), ainsi que la mise en conformité des ascenseurs du ministère (0.84M€). Au titre des opérations nouvelles sont inscrites l'installation d'un nouveau Système de Sécurité Incendie sur Beauvau et la mise en conformité de l'existant (0.74M€), et la mise en place de protections collectives sur les toitures (0.6M€).
- dès 2007, le ministère va procéder aux études préalables qui permettront notamment la restructuration de l'ensemble du réseau électrique, études qui s'inscrivent dans les orientations du schéma directeur immobilier (1.4M€).
- travaux d'entretien du patrimoine : entre autres, poursuite de la rénovation des installations de chauffage sur Beauvau (0.4M€), des travaux de rénovation engagés depuis 2 ans (0.45M€). Les opérations nouvelles les plus significatives sont les travaux de restructuration des surfaces libérées par la constitution du pôle renseignement, première phase validée du schéma directeur (0.8M€).

ACTION n° 06 : Conseil juridique et traitement du contentieux

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		82 396 922	82 396 922
Crédits de paiement		82 396 922	82 396 922

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	82 396 922	82 396 922

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Dotation « contentieux » (75,2 M€ en AE = CP)**

La dotation de l'action 6 est principalement relative aux dépenses liées aux contentieux relevant directement de la compétence du ministre de l'intérieur, que celles-ci soient issues d'un règlement amiable ou d'une condamnation par une juridiction.

Les dépenses interviennent à la suite de l'engagement d'une responsabilité de l'Etat, soit pour faute, soit sans faute pour rupture d'égalité devant les charges publiques en cas de préjudice anormal et spécial. Le financement correspondant ne relève de l'action 6 que si le dommage entre dans le champ des compétences du ministère.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les frais de poursuite et de contentieux ;
- les honoraires d'avocats, avoués, experts et autres auxiliaires de justice ;
- les refus de concours de la force publique et les indemnités faisant suite à une responsabilité de l'Etat dans le cadre d'attroupements ou de rassemblements.

La priorité est évidemment le paiement des contentieux à raison des dispositifs prévus par le code de justice administrative pour faciliter l'exécution des décisions de justice (astreinte, procédure de paiement direct) et des intérêts moratoires en cas de non respect du délai légal de paiement de deux mois.

L'entrée en vigueur de la LOLF a conduit à un changement de nature des crédits de contentieux, qui d'évaluatifs sont devenus limitatifs. Face à cette nouvelle contrainte budgétaire, le ministère a mis en place un certain nombre de mesures pour mieux maîtriser la dépense :

- imputation sur d'autres programmes des dépenses dont le rattachement au contentieux est contestable ;
- instruction aux préfetures pour que, dans l'utilisation des crédits, elles accordent la priorité absolue à l'exécution des décisions de justice ;
- explicitation des conditions de recours à la procédure de transaction amiable : caractère irréfutable de l'engagement de la responsabilité de l'Etat et obtention d'un abattement de 20 à 30% sur le montant du « juste loyer », référence en ce domaine (frais irrépétibles et intérêts moratoires) ;
- élaboration d'outils de suivi des consommations locales, avec remontées trimestrielles d'informations ;
- mise en place de groupes de travail pour favoriser les échanges de bonnes pratiques entre préfetures et entre SGAP et la diffusion de la connaissance de la jurisprudence ;
- instauration d'une veille juridique en matière de reconduite à la frontière.

Dotation « protection des fonctionnaires » (7,2 M€ en AE = CP)

Obligation légale et statutaire, la protection des fonctionnaires se concentre sur les personnels de police (90% des dépenses sont effectués par les SGAP). Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Frais de poursuites et de contentieux :
- Paiement des consignations réclamées aux fonctionnaires victimes d'infractions à l'occasion des fonctions et qui souhaitent, soit déposer plainte avec constitution de partie civile, soit faire citer directement l'auteur des faits devant une juridiction pénale.
- Règlement des frais irrépétibles que le fonctionnaire protégé a été condamné à payer par une juridiction civile ou pénale.
- Honoraires d'avocats, d'experts et d'autres auxiliaires de justice ;
- Remboursement des frais afférents aux déplacements des fonctionnaires et de leurs avocats nécessités par les procédures judiciaires : frais de transport, frais d'hébergement hôtelier, frais de restauration ;
- Frais d'huissiers exposés par les fonctionnaires ou leurs avocats au cours des procédures judiciaires ;
- Frais d'expertise exposés par les fonctionnaires dans le cadre d'une action civile.
- Frais d'huissier exposés pour obtenir l'exécution des décisions judiciaires rendues au profit des fonctionnaires victimes d'infractions à l'occasion de leurs fonctions ;
- Dommages-intérêts et indemnités ;
- Paiement des condamnations civiles mises indûment à la charge de l'agent dans le cadre d'une procédure pénale, lorsque la victime des faits de service reprochés au fonctionnaire a omis d'appeler en garantie l'Etat (Agent judiciaire du Trésor), comme civilement responsable.

Le montant inscrit au PLF 2007 est de 7,2 M€ en AE et en CP.

Dans un souci d'économie, la négociation, la standardisation et le conventionnement des honoraires sont recherchés. Par ailleurs, un suivi régulier des consommations est opéré.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 07 : Libertés publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	16 141 897	875 224	17 017 121
Crédits de paiement	16 141 897	875 224	17 017 121

VENTILATION DES EFFECTIFS

Sont intégrés dans cette action les agents de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques, soit 326 ETPT : 312 personnels administratifs, 8 personnels techniques et 6 personnels relevant de la catégorie « hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction, corps de commandement » de la police nationale.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	875 224	875 224

Les crédits de fonctionnement de l'action 7 « Libertés publiques » sont répartis comme suit :

	Inducteur de coût	Nombre	Coût unitaire	Titre 3	
				AE	CP
Fonctionnement du service d'immatriculation des cyclomoteurs de Montmorency	Affranchissement	335 760	0,53	177 953	177 953
	Frais de fabrication et de mise sous pli de la carte grise	335 760	0,84	282 038	282 038
Fonctionnement courant de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ)	ETPT	326	1 274	415 233	415 233
Total				875 224	875 224

Le budget prévisionnel 2006 avait prévu une forte montée en puissance des immatriculations de cyclomoteurs (+68%) en raison notamment de l'évolution concernant les cyclomoteurs d'occasion et du nombre croissant des rééditions de titres. En fait, la reprise du stock de cyclomoteurs d'occasion n'a démarré qu'au dernier trimestre 2006, en raison d'un retard dans la mise en place des téléprocédures. L'augmentation de l'activité du service s'effectuera donc en 2007, justifiant la reconduction de la dotation de 2006, soit 0,46 M€ en AE et CP, sur la même base prévisionnelle de 335 760 titres.

Enfin, les crédits de fonctionnement courant de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques sont pratiquement reconduits, à hauteur de 415 233 €.

Concernant le fonctionnement du fichier national du permis de conduire (FNPC), la création d'un compte d'affectation spéciale alimenté par le produit des infractions constatées par les radars automatiques en 2006 permet de financer le coût de fonctionnement du service à hauteur de 9 M€. Ce dispositif, reconduit en 2007, est complété par 15 M€ de crédits d'investissement destinés à la refonte du système national du permis de conduire.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			Différence
Affectées non engagées au 31/12/2005	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
8 307 953	13 858 315	665 971 632	517 088 711	480 696 223	195 049 174	306 372 187	223 109 027

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | OPÉRATEURS

OPÉRATEURS**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Nature de la dépense	Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)			5 350 951	5 350 951	5 616 950	5 616 950
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)						
Totaux			5 350 951	5 350 951	5 616 950	5 616 950

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE SÉCURITÉ

Missions :

Créé par le décret n° 2004-750 du 27 juillet 2004, l'institut national des hautes études de sécurité (INHES) comprend deux départements : un département chargé de la formation, des études et de la recherche; un département intitulé observatoire national de la délinquance (OND).

Le département chargé de la formation, des études et de la recherche exerce les missions suivantes :

- évaluer l'impact des phénomènes touchant aux questions de sécurité, dégager leur évolution à court, moyen et long termes ainsi que leurs causes ;
- étudier les modes opératoires utilisés par les criminels et les moyens d'y faire face ;
- former les acteurs intéressés à la compréhension, la gestion et la solution des questions de sécurité ;
- participer à l'élaboration de normes et de modèles ;
- alerter les autorités publiques responsables sur l'émergence et les conséquences de tout phénomène susceptible d'influer sur la gestion publique ou privée de la sécurité ;
- conduire dans ces domaines les actions de concertation, d'échange et de coopération au niveau européen et international.

Le département intitulé observatoire national de la délinquance exerce les missions suivantes :

- recueillir les données statistiques relatives à la délinquance auprès de tous les départements ministériels et organismes publics ou privés ayant à connaître directement ou indirectement de faits ou de situations d'atteinte aux personnes ou aux biens ;
- exploiter les données recueillies en procédant notamment aux analyses globales ou spécifiques de la délinquance ;
- communiquer les conclusions qu'inspirent ces analyses aux ministres intéressés et aux partenaires de l'observatoire ;
- assurer la mise en cohérence des indicateurs, de la collecte et de l'analyse des données ;
- faciliter les échanges avec d'autres observatoires, en particulier l'observatoire des zones urbaines sensibles ;
- animer un réseau de correspondants ;
- organiser la communication au public de ces données.

L'INHES est rattaché à l'action 2 « Expertise, audit, prévision, études » du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action intéressée ou nature de la dépense	Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 02						
Subventions pour charges de service public	4 471,547	4 471,547	5 350,951	5 350,951	5 616,950	5 616,950
Dotations en fonds propres						
Transferts						
Totaux	4 471,547	4 471,547	5 350,951	5 350,951	5 616,950	5 616,950

Le montant de la subvention inscrite au PLF 2006 était de 5 350 951 €, dont 187 300 € étaient consacrés à des charges nouvelles confiées à l'observatoire national de la délinquance.

Pour 2007, le montant de la subvention se monte à 5 616 950 € dont 250 000 € sont destinés à financer la montée en charge des activités nouvelles de l'observatoire national de la délinquance, notamment l'enquête de victimation qu'il poursuit avec l'INSEE et l'impression de publications spécifiques et 16 000 € à compenser l'augmentation du taux de CAS pensions applicable aux opérateurs de l'Etat.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | OPÉRATEURS

2006 / BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATEUR (BUDGET DE FONCTIONNEMENT)**Ressources de l'opérateur**

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
5 119,058	21		637,1	5 777,158

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
1 201,729	4 348,429	210	5 760,158

Les indications sont issues du budget primitif pour 2006 de l'établissement adopté le 25 novembre 2005. Aucune décision modificative n'a été adoptée à ce jour. C'est notamment pour cette raison qu'apparaît à la lecture des tableaux un décalage entre le montant des subventions Etat dans le tableau des ressources de l'opérateur tiré de son budget 2006 d'une part et le chiffre indiqué pour le financement Etat au titre de la LFI 2006 (5 ,351 M€).

Les ressources propres proviennent, entre autres, des inscriptions aux sessions, de la vente de publications et du produit de la location des salles de l'établissement.

La différence entre ressources et dépenses (17 000 €) a été versée au fonds de roulement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Exécution 2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Emplois rémunérés par l'opérateur (ETPT)	6	21	23
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	72	59	58

Au titre du PLF 2006, 15 ETPT et la masse salariale correspondante ont été transférés de l'Etat à l'établissement.

Au titre du PLF 2007, la montée en puissance des travaux de l'OND nécessite la présence d'un deuxième statisticien de l'INSEE et d'un cartographe pour la publication des statistiques mensuelles de la délinquance.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

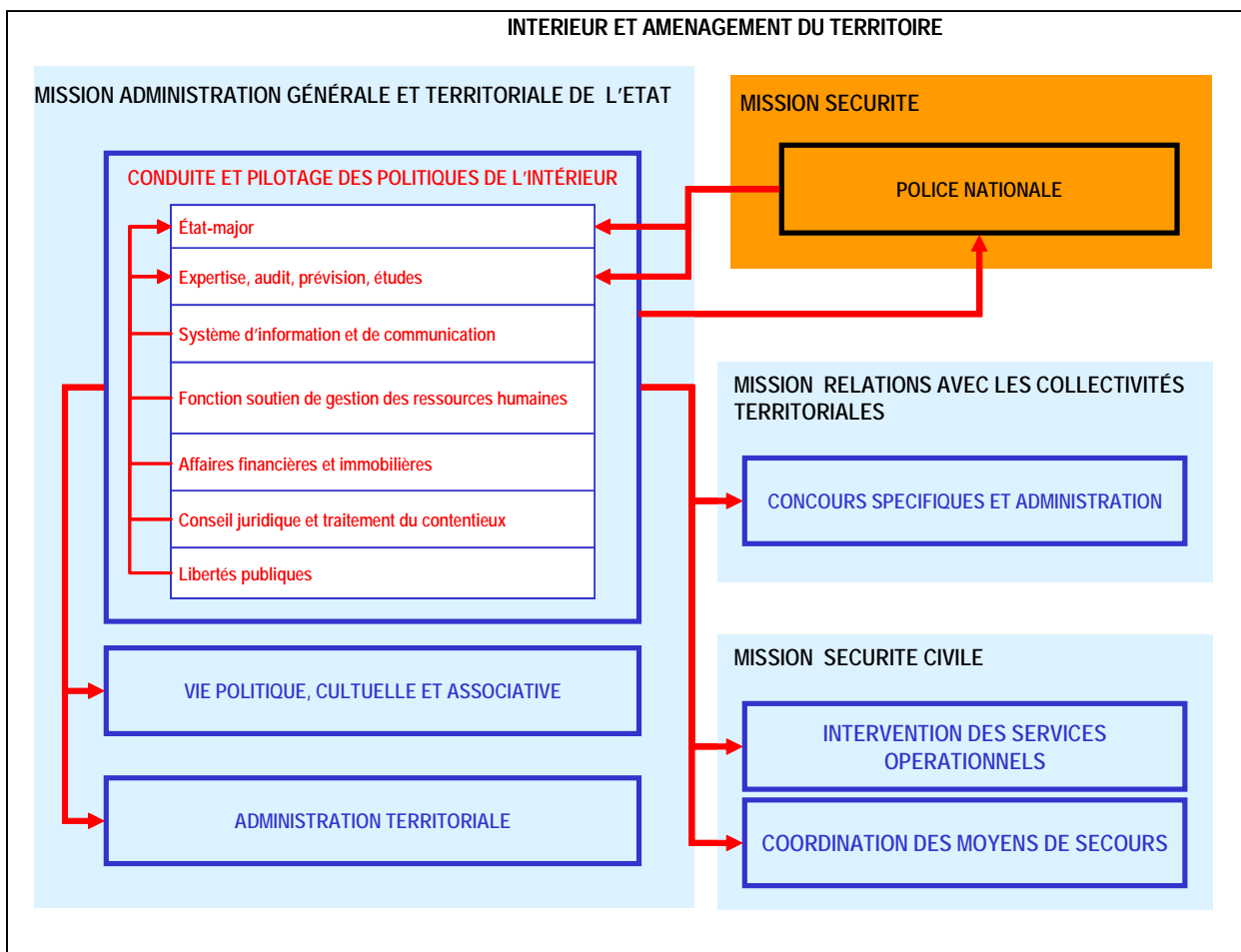
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances précédent, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHEMA DE DEVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | ANALYSE DES COÛTS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2007 (y c. fonds de concours)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2007 après ventilation (y c. fonds de concours)	LFI 2006 après ventilation (y c. fonds de concours)
		au sein du programme	entre programmes		
État-major	27 811 003	+941 652	+49 273	+28 801 928	+2 072 858
Expertise, audit, prévision, études	18 227 446	+291 697	-5 606 482	+12 912 661	0
Système d'information et de communication	137 378 123		-137 378 123	0	0
Fonction soutien de gestion des ressources humaines	134 118 545	-1 059 252	-133 059 293	0	0
Affaires financières et immobilières	86 781 129	-140 121	-86 641 008	0	0
Conseil juridique et traitement du contentieux	82 396 922		-82 396 922	0	0
Libertés publiques	17 017 121	-33 976	-16 983 145	0	0
Total	503 730 289	0	-462 015 700	41 714 589	2 072 858

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	+462 015 700
Administration territoriale (Mission Administration générale et territoriale de l'État)	+211 720 061
Concours spécifiques et administration (Mission Relations avec les collectivités territoriales)	+632 641
Coordination des moyens de secours (Mission Sécurité civile)	+1 588 061
Intervention des services opérationnels (Mission Sécurité civile)	+3 231 492
Police nationale (Mission Sécurité)	+244 816 062
Vie politique, culturelle et associative (Mission Administration générale et territoriale de l'État)	+27 383

OBSERVATIONS**LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE****LES FONCTIONS DE SOUTIEN****Présentation du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »**

Hormis les crédits des fonctions d'état-major qui, conformément aux recommandations du comité interministériel d'audit des programmes, ne sont pas ventilés, les autres actions du programme se déversent intégralement dans les autres programmes de politique du ministère, à savoir :

- « Administration territoriale » (n° 108) ;
- « Concours spécifiques et administration » (n° 122)
- « Coordination des moyens de secours » (n° 128) ;
- « Intervention des services opérationnels (n° 161) ;
- « Police nationale » (n° 176) ;
- « Vie politique, culturelle et associative » (n° 232).

Les programmes « Concours financiers aux communes et aux groupements de communes », « Concours financiers aux départements », « Concours financiers aux régions » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ont vocation à rester centrés sur leurs fonctions de répartition des concours aux collectivités. Ces opérations ne mobilisant qu'un nombre très faible d'agents, dans un souci de simplification et de fiabilisation de l'exercice, tous les déversements à partir de CPPI ont été concentrés sur le seul programme « Concours spécifiques et administration ».

Ce programme porte, en effet, l'ensemble des effectifs et des moyens de fonctionnement et d'investissement de la direction générale des collectivités locales, responsable des quatre programmes qui composent la mission.

Le programme « Aménagement du territoire » n'était jusqu'alors concerné que par un déversement lié aux dépenses d'état-major. Ces dépenses ne faisant plus l'objet de ventilation, le programme « Aménagement du territoire » ne reçoit plus en 2007 de déversement en provenance de CPPI.

Enfin, pour mémoire, le programme « Interventions territoriales de l'Etat », confié en gestion au secrétaire général du MIAT (direction de la modernisation et de l'action territoriale) n'est pas non plus affecté par les reversements opérés à partir des programmes du ministère.

Modalités de rapprochement et de ventilation des crédits du programme

Chaque fois que cela a été possible, les clés de répartition ont été affinées et fiabilisées. La plupart des crédits du programme, qu'il s'agisse de crédits de titre 2 ou d'autres titres, ont, cependant, été ventilés au prorata des effectifs (ETPT) des actions de politique des différents programmes concernés.

Action « Etat-major »

Comme il a été déjà indiqué, l'action « état-major » ne fait plus l'objet de ventilation. Elle reçoit, cependant, sa part d'action sociale au prorata de ses effectifs en provenance de la police nationale et de l'action « Fonction soutien de gestion des ressources humaines » du programme CPPI.

Action « Expertise, audit, prévision, études »

L'action « Expertise, audit, prévision, études », a fait l'objet de la même mesure de simplification que celle concernant l'état-major à l'exception de la subvention à l'INHES - Institut national des hautes études de sécurité - (5 616 950 €). Cet établissement public exerce en effet ses missions au bénéfice des seuls programmes « Police nationale », « Intervention des services opérationnels » et « Coordination des moyens de secours ». La clef retenue (85%, 5%, 10%) vise à traduire la part respective de ces trois programmes dans l'activité de l'établissement.

Action « Système d'information et de communication » (SIC)

Afin de simplifier et de fiabiliser les clés de répartition tout en limitant un recours systématique à la clé par ETPT, l'imputation directe de dépenses « système d'information et de communication (SIC) » a été réalisée en fonction du montant des crédits SIC inscrits dans chaque programme. Les programmes « Police nationale », « Administration territoriale » et « Coordination des moyens de secours » sont, en effet, dotés de crédits SIC qui peuvent servir de base à la répartition des crédits de l'action « Système d'information et de communication », principalement représentatifs, des dépenses de personnel, des frais de fonctionnement courant informatique et de développements de petites applications.

La police nationale représente 79,5% des déversements opérés, l'administration territoriale 20% et la sécurité civile 0,5%.

Le montant des déversements éventuels vers les autres programmes n'atteint pas un niveau suffisant pour être considéré comme significatif.

Action « Fonction soutien de gestion des ressources humaines »

Les prestations couvertes par l'action « Fonction soutien de gestion des ressources humaines » s'étendant à des périmètres différents le recours à plusieurs clés de répartition est nécessaire.

En matière de gestion de ressources humaines, l'action porte les crédits de titre 2 et hors titre 2 nécessaires à l'activité de la direction des ressources humaines et de la sous-direction du corps préfectoral et des administrateurs civils de la direction de la modernisation et de l'action territoriale. Ces crédits sont ventilés au prorata des effectifs (ETPT) gérés par ces deux entités dans chacune des actions de politique.

Dans le domaine de la formation, la clef retenue est la même, compte tenu du périmètre de compétence de la sous-direction du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines.

En ce qui concerne l'action sociale, la clef de ventilation est différente. Les compétences dans ce domaine sont, en effet, partagées par politiques sociales entre les sous-directions de l'action sociale du secrétariat général et de la direction générale de la police nationale. La première, rattachée au programme CPPI, est compétente notamment en matière de loisirs et de restauration collective.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | ANALYSE DES COÛTS

Les dépenses afférentes sont donc réparties proportionnellement à l'ensemble des effectifs (ETPT) des actions de politique.

Action « Affaires financières et immobilières »

16,6 M€ relatifs à la création du pôle de renseignement sont directement rattachables à l'action « Ordre public et protection de la souveraineté » du programme « Police nationale ». Ils font à ce titre l'objet d'une imputation directe sur ce programme.

Le reste des crédits de l'action est ventilé en fonction des effectifs (ETPT) des actions de politique. La clé ETPT reste, aujourd'hui, encore beaucoup plus fiable qu'une référence aux surfaces occupées.

Action « Conseil juridique et traitement du contentieux »

Pour la répartition des crédits de l'action « Conseil juridique et traitement du contentieux », une distinction a été opérée entre les crédits de contentieux et les crédits destinés à la protection des fonctionnaires. Les clés présidant aux ventilations ont été affinées en prenant en compte les données enregistrées sur le début de gestion 2006.

Les premiers ont été ventilés à 85% sur l'action « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » du programme « Administration territoriale », ce qui rend compte du poids, notamment, des indemnisations pour refus de concours de la force publique, et 15% sur les actions du programme « Police nationale ».

S'agissant des dépenses liées à la protection des fonctionnaires, 92% sont imputés sur les actions du programme « Police nationale », avec une ventilation au prorata de ses effectifs (ETPT) et 8% vers le programme « Administration territoriale » au prorata des effectifs (ETPT) des actions de politique.

Action « Libertés publiques »

Enfin, pour les crédits de l'action « Libertés publiques », la clef retenue est celle des effectifs (ETPT) de chaque action de politique.